

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

24 MAI 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 24 MAI 2005

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	7
1 Excusés	7
2 Dépôt du rapport du Collège des commissaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 du Fonds Écureuil	7
3 Dépôt du rapport intermédiaire sur les États généraux de la Culture	7
4 Retrait de la proposition de résolution pour le maintien des services publics : la Communauté française hors de l'Accord général sur le commerce des services	7
5 Dépôt d'une proposition de résolution relative aux perspectives financières de l'Union européenne	7
6 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	7
7 Dépôt d'une proposition de modification du règlement du parlement insérant un article 71 bis	8
8 Dépôt d'une proposition de modification du règlement du parlement (article 23 bis § 1er)	8
9 Dépôt d'un projet de décret	8
10 Questions écrites (article 63 du règlement)	8
11 Modification et approbation de l'ordre du jour	8
12 Prise en considération d'une proposition de décret	8
13 Proposition de décret modifiant le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire (Doc. 83 (2004-2005) n°1)– Proposition de décret modifiant le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire (Doc. 82 (2004-2005) n°1)	8
13.1 Discussion générale conjointe	8
13.2 Examen et vote des articles	11
14 Proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord Général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC	11
14.1 Discussion	11
15 Rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour 2002-2003 et rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour 2003-2004	16
15.1 Discussion conjointe	16

16 Rapport annuel du service du médiateur de la Communauté française (septembre 2003-septembre 2004)	18
16.1 Discussion	18
17 Projet de décret portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation artistique, en éducation physique (compléments), en technologie, en éducation technique et technologique	20
17.1 Discussion générale	20
17.2 Examen et vote des articles	20
18 Proposition de décret créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques	20
18.1 Discussion générale	20
18.2 Examen et vote des articles	21
19 Question orale (article 64 du règlement)	21
19.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet le « projet de crèche du ministère de la Communauté française »	21
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	22
1 Excusés	22
2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	22
2.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'absence de liquidation de la subvention aux télévisions locales et régionales »	22
2.2 Question de Mme Anne-Marie Corbisier Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « déclaration de la ministre au journal Le Soir à propos du cinéma dans les programmes scolaires »	22
2.3 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « formation des jeunes à la culture cinématographique »	22
2.4 Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « diffusion du cinéma dans les écoles »	22
2.5 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « participation d'un membre du cabinet de Mme la ministre-présidente à des permanences sociales « spéciales enseignants » à Verviers »	24
2.6 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « suites à donner aux déclarations de M. Leterme concernant les francophones de la périphérie »	25
2.7 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'accueil des élèves durant la période des délibérations »	25

2.8	Question de Mme Christine Defraigne à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « génocide des Arméniens »	26
2.9	Question de M. Christophe Collignon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « problématique des mineurs étrangers non accompagnés »	27
3	Questions orales (Article 64 du règlement)	27
3.1	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet les « écoles des communes à facilités »	27
3.2	Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet le « débat organisé dans le cadre du 10e anniversaire du rapport général sur la pauvreté »	29
3.3	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « processus dit de Bologne dans le cadre de la promotion à la réussite »	31
3.4	Question de M. Christophe Collignon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet la « recherche fondamentale »	33
3.5	Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'accord signé avec la FEF sur la démocratisation de l'enseignement supérieur »	34
3.6	Question de M. Marcel Cheron à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, ayant pour objet « l'état d'avancement de la négociation du renouvellement de la Convention entre les entités fédérées et l'État fédéral à propos des normes liées au respect par l'État belge du Pacte de stabilité européen pour la période 2006-2010 »	36
3.7	Question de M. Philippe Fontaine à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, sur les « accès aux mouvements de jeunesse et aux clubs sportifs »	38
3.8	Question de M. Pierre Boucher à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « l'évaluation des politiques publiques en Communauté française »	40
3.9	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet la « constitution de la Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (FERI) »	41
3.10	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet la « création d'un conseil de déontologie »	42
3.11	Question de M. Josy Dubié à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'attribution des droits TV de retransmission du football belge à Belgacom TV pour trois ans »	43
3.12	Question de M. Paul Ficheroulle à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet les « bouleversements du paysage audiovisuel dont témoigne la récente procédure d'octroi des retransmissions de football »	43
3.13	Question de M. Laurent Devin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet le « fonctionnement et le service du télétexte »	46

3.14	Question de Mme Véronique Cornet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'évaluation du Plan Cigogne et les mesures visant à la création de nouvelles places d'accueil »	47
3.15	Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'annonce d'un Plan Cigogne bis »	47
3.16	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'impact de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux incivilités sur la politique d'aide et de protection de la jeunesse »	50
4	Hommage aux frères Dardenne	51
5	Projet de décret portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation artistique, en éducation physique (compléments), en technologie, en éducation technique et technologique	52
5.1	Vote nominatif sur l'ensemble	52
6	Proposition de décret modifiant le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire	52
6.1	Vote nominatif sur l'ensemble	52
7	Proposition de décret créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques	53
7.1	Vote nominatif sur l'ensemble	53
8	Proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord Général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC	53
8.1	Vote nominatif sur l'ensemble	53
9	Interpellations jointes de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet les « jeunes talents », de M. Jean-Paul Procureur à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet le « décret classant le conservatoire dans les hautes écoles et qui en écarte ainsi les jeunes en deçà de 18 ans » et de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « l'initiation à la musique dans l'enseignement obligatoire » (Article 59 du règlement)	54
10	Interpellations jointes de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant les « implications sur les matières communautaires du rapport final de la Commission du dialogue interculturel » et de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet le « suivi du rapport final de la Commission du dialogue interculturel » (Article 59 du règlement)	62
11	Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution relative aux dates consacrées à la fin des guerres mondiales, au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie	67

- 12 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « nos universités dans un contexte européen » (Article 59 du règlement) 68
- 13 Interpellation de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet la « démocratisation et l'accès à l'enseignement supérieur » (Article 59 du règlement) 73
- 14 Interpellations jointes de M. Laurent Devin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « lancement de la procédure de renouvellement du contrat de gestion de la RTBF » et de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « la future renégociation du contrat de gestion » (Article 59 du règlement) 77

ANNEXE I : QUESTIONS ÉCRITES (ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT) 83

ANNEXE II : PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 JUIN 2003 DÉFINISSANT ET ORGANISANT LA PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS AU SEIN DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES ET INSTAURANT LA PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE 84

ANNEXE III : PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES AU SEIN DE L'OMC 85

ANNEXE IV : PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DES COMPÉTENCES TERMINALES ET SAVOIRS REQUIS À L'ISSUE DE LA SECTION DE TRANSITION DES HUMANITÉS GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES EN ÉDUCATION ARTISTIQUE, EN ÉDUCATION PHYSIQUE (COMPLÉMENTS), EN TECHNOLOGIE, EN ÉDUCATION TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE 87

ANNEXE V : PROPOSITION DE DÉCRET CRÉANT LE CONSEIL CONSULTATIF SUPÉRIEUR DES COURS PHILOSOPHIQUES 88

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Brotcorne, Di Antonio, Meureau, Mme Tillieux et M. Yzerbyt, en mission à l'étranger ; Mme Bonni, MM. Delpérée, Demeyer et Mme Kapompole, retenus par d'autres devoirs ; Mme Pary-Mille, pour raisons familiales ; M. Claude Ancion, pour raisons de santé ; Mme Bidoul, MM. Boucher, Daïf et M. Thissen, empêchés.

2 Dépôt du rapport du Collège des commissaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 du Fonds Écureuil

M. le président. – Nous avons reçu rapport du Collège des commissaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 du Fonds Écureuil. Ce document, référencé sous le n°99 (2004-2005) n°1, a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Dépôt du rapport intermédiaire sur les États généraux de la Culture

M. le président. – Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, nous a transmis le rapport intermédiaire sur les États généraux de la Culture. Ce document référencé sous le n°100 (2004-2005) n°1, a été envoyé à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

4 Retrait de la proposition de résolution pour le maintien des services publics : la Communauté française hors de l'Accord général sur le commerce des services

M. le président. – M. Cheron m'a informé qu'il retirait sa proposition de résolution pour le maintien des services publics : la Communauté française hors de l'Accord général sur le commerce des services (doc. 86 (2004-2005) n°1). Il en est pris acte.

5 Dépôt d'une proposition de résolution relative aux perspectives financières de l'Union européenne

M. le président. – M. Walry, Mmes Bertieaux, Corbisier-Hagon et M. Cheron ont déposé une proposition de résolution relative aux perspectives financières de l'Union européenne. Elle sera imprimée sous le n°106 (2004-2005) n°1 et distribuée. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes. (*Assentiment*)

6 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

M. le président. – Mme Bertouille a déposé une proposition de résolution relative à l'hépatite C. Elle a été imprimée sous le n°98 (2004-2005) n°1. Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse. (*Assentiment*)

M. Miller a déposé une proposition de résolution relative à l'éradication de la poliomyélite. Elle a été imprimée sous le n°102 (2004-2005) n°1. Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

M. Richard Miller (MR). – Cette proposition concerne davantage les relations extérieures puisque la poliomyélite a été éradiquée de la Communauté française. Serait-il possible de l'envoyer à la commission des Relations internationales ?

M. le président. – Je vous propose donc de l'envoyer à la commission des Relations interna-

tionales et des Questions européennes. (*Assentiment*)

Mme Simonis, M. Cheron, Mme Jamouille, MM. Reinkin et Senesael ont déposé une proposition de résolution relative à l'instauration du 17 mai comme journée nationale de lutte contre l'homophobie. Elle a été imprimée sous le n°103 (2004-2005) n°1. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

7 Dépôt d'une proposition de modification du règlement du parlement insérant un article 71 bis

M. le président. – MM. Miller et Crucke ont déposé une proposition de modification du règlement du parlement insérant un article 71 bis. Cette proposition a été imprimée sous le n°101 (2004-2005) n°1 et distribuée. Elle a été envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

8 Dépôt d'une proposition de modification du règlement du parlement (article 23 bis § 1er)

M. le président. – M. Petitjean a déposé une proposition de modification du règlement du parlement (article 23 bis § 1er). Cette proposition a été imprimée sous le n°105 (2004-2005) n°1 et distribuée. Elle a été envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

9 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement a déposé le projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire (doc. 104 (2004-2005) n°1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

10 Questions écrites (article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

11 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en ses réunions des mardi 3 mai et jeudi 19 mai 2005, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du mardi 24 mai 2005.

En accord avec l'auteur et la ministre, la question orale de M. Christian Brotcorne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'évolution des négociations à l'Unesco de la Convention internationale concernant la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques » est reportée.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

12 Prise en considération d'une proposition de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret tendant à introduire dans les programmes scolaires une évocation circonstanciée des différents génocides qui ont ravagé le monde en ce dernier siècle, proposition déposée par M. Petitjean (doc. 97 (2004-2005) n°1). Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

13 Proposition de décret modifiant le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire (Doc. 83 (2004-2005) n°1) – Proposition de décret modifiant le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire (Doc. 82 (2004-2005) n°1)

13.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la

discussion générale conjointe des propositions de décret.

La parole est à M. Mathen, rapporteur.

M. Denis Mathen, rapporteur. – La commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique s'est réunie, les 12 et 28 avril 2005, sous la présidence de M. Frédéric Daerden pour examiner les propositions de décret modifiant le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire. La première proposition de décret a été déposée par Mmes Bertieaux, Persoons et Schepmans; la seconde le fut par Mme Corbisier-Hagon, MM. Walry, de Lamotte et par Mme Tillieux.

Lors de la présentation de sa proposition de décret, Mme Bertieaux a rappelé que l'initiative du groupe MR avait pour objet de répondre aux difficultés rencontrées dans l'application du décret du 12 juin 2003. La date ultime de dépôt des premiers dossiers de demande de reconnaissance ayant été fixée au 15 juillet 2004, seule une organisation représentative des étudiants a été en mesure de déposer un dossier complet dans les temps. Cette situation ne permet pas d'assurer la pluralité de la représentativité des étudiants au sein des organes participatifs prévue par le décret du 12 juin 2003. Le 30 juin, soit en période scolaire, est proposé comme date ultime de dépôt des dossiers. Les auteurs de la première proposition de décret souhaitent que les demandes de reconnaissance puissent avoir lieu chaque année et non pas tous les trois ans comme le prévoit le texte de décret actuellement en vigueur. Ce délai d'attente de reconnaissance est jugé trop long par les organisations représentatives des étudiants.

Mme Corbisier-Hagon est invitée à présenter la proposition de décret qu'elle a déposée en son nom et celui de MM. Walry, de Lamotte et de Mme Tillieux. Mme Corbisier-Hagon a souligné l'importance de réaliser une représentation bien construite des étudiants au sein des organes participatifs. Il lui apparaît, comme l'a souligné Mme Bertieaux, que le décret actuel pose un problème structurel global en ne permettant la prise en considération des demandes de reconnaissance que tous les trois ans. Ce système ne tient pas suffisamment compte de l'évolution de la représentation du monde étudiant. Le problème ponctuel de la lourdeur de la procédure de reconnaissance qui exclut de la participation des organisations n'ayant pas fourni l'ensemble des documents requis dans le délai imparti est également pointé. Dans un souci de pluralisme de la repré-

sentation des étudiants, la proposition de décret vise à assouplir les procédures. Mme Corbisier-Hagon s'est finalement interrogée sur les implications budgétaires de la modification décrétole ainsi que sur la rétroactivité. Elle a sollicité du gouvernement les éclaircissements sur ces deux points.

La commission a également procédé à l'audition de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et de l'Union des étudiants de la Communauté française (UNECOF). Dans un premier temps, la FEF a fait un rapport de ses missions, de ses activités et de son mode de fonctionnement. Son président, M. Maes, a conclu son exposé en rappelant son attachement à la reconnaissance de la FEF et en soulignant qu'une réduction de son budget aurait des incidences sur son fonctionnement et ses possibilités d'intervention tant au niveau local que communautaire.

Dans un second temps, M. Du Champs, représentant de l'UNECOF, a présenté à son tour les missions, les activités et le fonctionnement de son association. Interpellé par Mme Jamoulle, il a indiqué que la date inopportune pour le dépôt des dossiers de candidatures à la reconnaissance, en période de congé estival, de même que la dispersion de documents requis expliquent le retard pris et l'impossibilité de déposer un dossier complet à temps.

Au cours de la discussion générale, le groupe socialiste, par la voix de Mme Tillieux, a exprimé son souhait de rester dans les lignes directrices du décret initial, d'assurer le maintien des contraintes liées à la reconnaissance et d'éviter une reconnaissance *a posteriori* d'une association tout en permettant aux associations de présenter chaque année une demande.

M. Cheron, pour le groupe ECOLO, a reconnu la nécessité du pluralisme de la représentativité des étudiants mais a estimé que cet objectif pouvait également être atteint avec une seule organisation représentative. Un trop grand nombre de ces associations risquerait de diminuer leur représentation, d'affaiblir leur rôle et de diminuer la cohérence du système. L'intervenant s'est inquiété des problèmes posés par les principes de rétroactivité implicitement prévus par les propositions de décret soumises à l'examen de la commission.

Mme la ministre Simonet est satisfaite de l'initiative parlementaire qui témoigne de l'importance du problème. Elle souligne que les questions budgétaires relatives aux mécanismes de reconnaissance sont inscrites dans le décret du 12 juin 2003. Elle fait également part des conclusions d'une analyse juridique, réalisée au sujet des propositions de décret, qui reconnaît qu'il existe des questions ex-

plicites ou implicites de rétroactivité des systèmes proposés. L'application de ce principe de rétroactivité pose des questions d'insécurité juridique qui pourraient être surmontées par une reconnaissance à partir de l'année académique 2005-2006.

Au terme de l'exposé de la ministre, Mme Corbisier-Hagon a déposé des amendements qui fixent au 30 juin la date ultime de dépôt des dossiers de reconnaissance, pour que celle-ci soit en concordance avec les périodes scolaires. Il est également proposé de permettre la prise en compte annuelle des demandes de reconnaissance. Enfin, le principe de rétroactivité est abandonné au vu des difficultés révélées par la consultation juridique.

Les amendements déposés par Mmes Corbisier-Hagon, Jamouille et Bertieaux ont été adoptés. Ceux déposés par M. Cheron ont été rejetés. Le texte de la proposition de décret amendée a été adopté en commission par onze voix contre une. Pour le surplus, je me réfère au rapport écrit.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je remercie M. Mathen pour l'exhaustivité de son rapport.

À la fin du mois de mai 2003, lors de la discussion en commission du projet de décret relatif à la participation étudiante, j'avais déjà souligné la rigidité d'une reconnaissance triennale des organisations représentatives des étudiants.

À cette époque, deux organisations étaient reconnues. L'une d'elles n'ayant pas déposé les documents requis pour le terme fixé en juillet dernier, il ne reste plus qu'une organisation reconnue en Communauté française.

En mars dernier, mon groupe a déposé une proposition de décret visant à améliorer le décret relatif à la participation. J'ai été ravie que les partis de la majorité déposent une proposition similaire peu de temps après. Nous nous sommes d'ailleurs joints à la proposition amendée de la majorité. C'est pourquoi nous voterons la proposition de décret.

Nous avons évité certains écueils, notamment celui de la rétroactivité. Le MR espère la poursuite sereine de la concertation sur les gros dossiers de l'enseignement supérieur et la pacification des relations entre organisations. Il y va de l'intérêt de tous.

M. le président. – La parole est à Mme Jamouille.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je serai brève

également puisque M. Mathen a bien résumé les débats de commission.

En soutenant cette proposition de décret, le groupe socialiste a voulu consolider la démocratie en milieu étudiant, sans qu'une situation particulière ne porte préjudice à quiconque. En outre, nous avons tenu compte des réalités de terrain sans modifier l'esprit et les exigences du décret initial relatif à la participation étudiante. Face aux accusations de rétroactivité, nous avons cherché à garantir une participation qui réponde mieux aux réalités du terrain et aux mutations propres au milieu étudiant. Nous sommes heureux d'avoir abouti ensemble à cette solution.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je serai brève puisque M. Mathen a fort bien repris ce que chacun avait dit en commission. Il n'a pas été très long tout en étant précis. Les rapporteurs pourraient parfois s'en inspirer.

La représentation étudiante est un élément suffisamment important pour réunir, autour d'un projet de décret, une grande majorité, voire l'unanimité du parlement. Se posaient un problème ponctuel, mais aussi un problème structurel global. Gérer le premier nous a amenés à gérer le second. Au-delà de la nécessité d'une représentation plurielle, qui est bonne dans tous les cas, il faut éviter deux écueils, ce que permettra certainement le décret. Le premier écueil est la multiplication des demandes, mais ce ne sera vraisemblablement pas le cas vu le nombre de critères à remplir.

Nous devons par ailleurs garantir aux organisations étudiantes une stabilité financière afin d'éviter que la reconnaissance éventuelle d'une association ne déstabilise celles qui sont déjà reconnues. Je pense que l'enveloppe prévue, le fait que toutes les associations auront accès à des moyens différents et les balises prévues dans le texte lui-même permettront de rencontrer ces préoccupations aujourd'hui, demain et après-demain.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je voudrais également féliciter M. Mathen pour la qualité de son rapport. Je regrette toutefois de ne pas y retrouver les propos de M. Delperée.

La participation étudiante a fait l'objet de deux propositions de décret. Mme Bertieaux a reconnu qu'elle n'avait pas dû retirer sa proposition sous la pression mais qu'elle s'était rangée à celle de la majorité.

Nous avons évité le piège de la rétroactivité

qui figurait dans la proposition initiale et à propos de laquelle le professeur Delperée s'était un peu avancé en prétendant qu'elle ne posait pas de problème. Il est pourtant apparu, grâce à Mme la ministre et à l'avis juridique qu'elle a bien voulu solliciter, que se posaient effectivement quelques problèmes de rétroactivité sur la question des concertations.

Le vrai débat sur la question de la représentation étudiante porte sur ceci : dans un système mis en place – avec une procédure de reconnaissance et des règles valant pour tous – une organisation précédemment reconnue n'a pas déposé les documents en temps voulu. Ce sont des choses qui arrivent. Nous nous sommes rapidement accordés pour essayer de trouver une solution. Mon groupe était d'accord sur ce point et nous avons déposé un amendement libellé de cette manière. En cas de difficulté à rentrer des documents, une procédure de rattrapage permet à l'organisation précédemment reconnue de pouvoir déposer dans l'année suivante un nouveau projet et d'être en mesure de retrouver la situation *ex ante*. J'avais cru que l'objectif de départ était celui-là, ni plus ni moins. S'est manifestée ensuite une volonté – et là mon groupe est en désaccord – de modifier le système. Sur quel point ? Le système de représentation étudiante se traduit par un cycle de trois ans. On peut être pour ou contre les cycles et le pluralisme, mais il faudrait d'abord définir le pluralisme et expliquer à l'UWE en quoi il consiste. On pourrait également le faire dans le cas de l'organisation des recteurs. Ce serait bien qu'il y ait plusieurs organisations représentatives des recteurs. Cela ferait joli ! Comme si on n'était pas déjà suffisamment émietté en Wallonie, un principe – mis en place par les capétiens – a toujours prévalu : diviser pour régner. Dans le fait de casser le cycle des trois années, il y a une idée implicite : faire en sorte qu'il y ait certes une certaine pluralité dans la représentation étudiante, mais vue comme division. Du point de vue du pouvoir, le calcul n'est pas anodin.

Concrètement, il s'agit du subventionnement des organisations représentatives, de la possibilité pour elles d'engager des experts misant sur une certaine stabilité. Le modèle annuel que vous mettez en place, avec ses conséquences financières et organisationnelles, est source d'instabilité. Je n'ai pas eu sur ce point de réponse satisfaisante, car l'actuel décret a évolué non seulement pour répondre à un problème précis, mais surtout pour modifier le décret de 2003. Aussi nous n'avons pu vous suivre ni en commission ni en séance plénière. Selon l'argument qui m'a été opposé, il ne serait pas certain que de nouvelles organisations émergent. Pourquoi, alors, prévoir un mécanisme

d'émergence ?

Le texte, tel qu'il a été adopté en commission, n'apporte pas de garantie quant à la pérennité des moyens qui seront accordés aux organisations représentatives. Jusqu'à présent, celles-ci jouissaient d'une reconnaissance pour trois ans et d'une certaine stabilité, essentielle pour la représentation étudiante. À travers l'examen de ce décret, si vous avez apporté une réponse aux problèmes ponctuels posés, vous avez toutefois mis en péril cette stabilité.

M. le président. – Je déclare close la discussion générale conjointe.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-il la parole sur l'un des articles ? (*Non*)

Les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu, ce jour, à 17 h 30

14 Proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord Général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC

14.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La parole est à M. Fontaine, rapporteur.

M. Philippe Fontaine, rapporteur. – Votre commission des relations internationales et des questions européennes a examiné, au cours de sa réunion du 10 mai 2005, la proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC, déposée par M. Walry, Mme Corbisier et M. Miller.

Lors de l'examen de la proposition, M. Brotcorne a précisé sa double importance : d'une part, elle plaide pour le maintien des services publics et, d'autre part, étant la première du genre, elle fait du parlement de la Communauté française un pionnier en la matière, susceptible de constituer un

modèle pour les autres assemblées de notre pays. M. Brotcorne a, par ailleurs, pointé le manque de transparence dans les procédures de l'OMC, singulièrement en matière de négociation multilatérale. Il a également souligné l'importance d'accorder une attention accrue aux offres de libéralisation au sein de l'Union européenne, cette dernière défendant nos intérêts au sein de l'OMC. Cela pourrait se faire par le biais d'un partenariat renforcé entre toutes les entités concernées, les gouvernements et les parlements.

M. Miller rappelle qu'en 1994 déjà, le PRL avait mis en évidence l'insuffisance des garanties présentées pour le service public et la culture. Ainsi, le PRL s'était abstenu lors du vote sur la ratification, par le parlement de la Communauté française, de l'Accord général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC. M. Miller a, en outre, insisté sur la nécessité de ne pas confondre mondialisation, phénomènes de société et globalisation. C'est face à la globalisation, rimant avec l'uniformisation du monde, que la proposition constitue un véritable garde-fou. Elle rend au politique une primauté qui évite à l'OMC d'être l'instrument de la globalisation.

Lors de la discussion, M. Dubié a réitéré le soutien de son parti à cette proposition. Celui-ci avait, en effet, déposé un texte dont l'objet était similaire tout en étant plus radical. Il demandait au gouvernement de la Communauté française un moratoire sur les négociations de l'AGCS dans l'attente d'un débat public, débat qui, jusqu'à présent, n'a jamais eu lieu. Toutefois, comme le formule M. Dubié, qui peut le plus peut le moins. C'est pour cette raison que le groupe ECOLO s'est rallié à cette proposition. M. Dubié nous donnera des exemples de régions et de villes qui se sont déclarées hors AGCS.

Mme Derbaki précise que pour peser et influencer sur les négociations, il vaut mieux être présent qu'absent. La Communauté française ne peut se permettre de ne pas être présente, compte tenu de sa capacité internationale. Au contraire, il faut participer au débat maintenant, la question de l'AGCS étant plus que jamais à l'agenda de l'UE.

Sur la base de ces éléments et de la discussion qui s'en est suivie, l'ensemble de la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Monsieur le président, permettez-moi de remercier mes collègues du parti socialiste et du cdH, M. Walry et Mme Corbisier, d'avoir proposé au MR de cosigner

cette proposition de résolution, ainsi que Mme Bertieaux, ma présidente de groupe, de m'en avoir confié la responsabilité, sans oublier notre rapporteur M. Fontaine.

Le présent débat sur la proposition de résolution relative à l'Accord général sur le Commerce des Services (AGCS) au sein de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) nous donne l'occasion de mettre en évidence quelques éléments de la plus haute importance.

D'une part – et ce point est fondamental –, c'est au sein de notre institution de la Communauté française que ce débat a lieu, et ces mots revêtent une double signification. Non seulement le débat a réellement lieu, mais il se déroule dans le lieu approprié, ici, au sein de notre assemblée. Car quelle institution pourrait, mieux que la Communauté française, lancer le débat sur l'AGCS ? En effet, les compétences de la Communauté française – et il s'agit d'une situation exceptionnelle, voire unique au monde – sont exclusivement axées sur l'être humain et sur ce qui en garantit la dignité et la singularité : la langue, l'éducation, la culture, l'émotion esthétique, le savoir intellectuel et la capacité à dialoguer avec autrui. Ces compétences institutionnelles, qui définissent notre assemblée, sont directement concernées par ce que les économistes appellent les « services » et, par conséquent, par l'Accord général sur le Commerce des Services. Ce rappel apporte une première réponse à ceux qui pourraient considérer comme vain, inutile, voire présomptueux, de débattre, au sein de cette assemblée, d'accords mondiaux visant l'organisation mondiale du commerce dans un monde mondialisé. En réponse à un tel aveu d'impuissance, je prétends au contraire que notre responsabilité politique en ces matières est d'autant plus pressante et impérative que leur existence même – en tant qu'expression du droit des individus et des populations à affirmer et à exprimer leur identité ainsi que leurs particularismes culturels – est en jeu et que ces matières risquent d'être vidées de leur contenu.

Notre responsabilité politique à l'égard des compétences qui sont les nôtres n'est pas une responsabilité étriquée, limitée par des considérations d'ordre territorial. Les francophones sont fiers de leur capacité de s'ouvrir au monde, contrastant ainsi avec la vision flamande, aujourd'hui portée par un ministre-président qui entend exporter un peu partout dans le monde des « flandaisons » ou des « flandatures ». S'ouvrir au monde, cela ne veut pas dire rester replié sur soi à l'instar de colons envoyés en terre hostile. Cela ne veut pas dire non plus se perdre dans le monde. Cela veut dire participer soi-même au monde mul-

ticulturel, pluriethnique, « polycivilisationnel », qui se met en place davantage chaque jour.

Et c'est peut-être une deuxième façon de répondre à la vision pessimiste, teintée d'antipolitisme, qui considère qu'une résolution politique ne peut de toute façon rien contre la puissance du marché mondial. Eh bien non ! Le fait que le monde soit mondialisé signifie justement que son espace, sa spatialité, son territoire, tend à s'homogénéiser. Dès lors, ce qui se dit et se passe ici n'est plus limité à la Wallonie et à Bruxelles mais résonne partout à travers l'espace, sinon homogène, en tout cas homogénéisé de la mondialisation. L'homogénéité territoriale a ses mérites. Elle permet d'avoir une ouverture, de porter un jugement et un projet politique qui concernent différents territoires, mais elle présente aussi des inconvénients. Prenons l'exemple de la pauvreté. Loin de moi l'idée que les différences de nature sociale et humaine entre pays du Nord et pays du Sud ne seraient plus dramatiques. Ce que je veux dire, c'est que la mondialisation parsème l'ensemble des pays, y compris les pays riches ou dits riches et développés, de zones de pauvreté en raison de l'homogénéité croissante du territoire. Je vous invite à parcourir les trente ou quarante kilomètres qui séparent certaines communes du Brabant wallon de certaines communes du Borinage. Vous verrez deux univers totalement différents, pourtant situés dans un pays, une région et une communauté développés.

La proposition de résolution qui vous est soumise n'est pas, je le répète, un coup dans l'eau, au contraire. Les compétences qui nous sont attribuées par la Constitution belge sont investies d'une force tout à fait particulière depuis l'avènement de la mondialisation. Notre responsabilité est d'autant plus importante... Les accords généraux sur l'Organisation mondiale du commerce réactualisent la vieille formule selon laquelle le centre est partout et la circonférence nulle part. En 1994, le parti socialiste et le parti social chrétien les ont ratifiés sans réserve ni amendement.

Les libéraux réformateurs s'étaient abstenus au motif qu'il n'y avait pas assez de garanties pour le service public ni pour la diversité appelée à l'époque l'exception culturelle. C'est donc en parfaite continuité avec ces propos que j'ai cosigné le présent texte au nom du MR.

Comme Philippe Fontaine l'a rappelé, il m'a semblé utile d'insister en commission sur l'importance de distinguer deux notions : la mondialisation et la globalisation. Le plus souvent, ces termes sont utilisés l'un pour l'autre et l'on tend à ne voir dans la mondialisation que la traduction fran-

çaise du terme anglais globalisation. C'est une erreur et il est d'ailleurs significatif que la confusion ait cette origine linguistique. C'est une erreur que nous, francophones, nous n'avons aucun intérêt, culturel, politique ou économique, à entretenir. Je crois, au contraire, qu'il est décisif de distinguer les deux termes et de refuser la confusion.

La mondialisation désigne un phénomène historique, une réalité objective qui est due à des évolutions convergentes dans les domaines de la technique, de la démographie et de l'économie. Ainsi, à différentes étapes de l'histoire de l'humanité, différentes formes de « mondialisation » ont été mises en place telles qu'elles étaient rendues possibles par les conditions de l'époque. Dans l'ouvrage *Mondialisation, Altermondialisation*, un professeur de l'Université de Montpellier cite comme exemples les croisades, la découverte des Amériques, l'Europe marchande, le colonialisme, les échanges agricoles, etc.

Plus près de nous et en se cantonnant à l'aspect économique, Jean-Paul Fitoussi et Pierre Rosanvallon dans *Le nouvel âge des inégalités* distinguent, à partir des années 60, trois mondialisations successives. La première s'est opérée à l'intérieur même des pays de l'OCDE dans le cadre du Kennedy Round qui a eu pour conséquence d'abaisser le niveau moyen des tarifs douaniers. La deuxième a eu lieu à la fin des années 70, avec l'essor des marchés de capitaux favorisé par les progrès de l'informatique. On est alors sorti d'un modèle douanier de la mondialisation qui était fondé sur des classifications de produits, de droits, de procédures, de négociations entre les États pour entrer dans une économie mondiale des marchés de change et des produits financiers. « La monnaie avait donc perdu son statut d'incarnation d'une souveraineté pour devenir un actif représentatif de la richesse d'un pays. Hier, fille de l'État, elle est sortie de l'espace de la souveraineté par son immersion dans le marché mondial. »

Il n'est donc pas besoin de rappeler que la monnaie unique européenne constitue une formidable avancée politique visant à réintroduire cette monnaie dans un espace de souveraineté non plus aux dimensions d'un État mais aux dimensions politiques de l'Union européenne. La troisième mondialisation date du début des années 90, concomitamment à la disparition du monde communiste. Ce seront les accords du Gatt, signés à Marrakech en avril 1994, qui prévoient en dix ans une réduction des droits de douane imposés par les pays développés sur toutes les espèces de marchandises, donc tant sur les biens que sur les services.

Permettez-moi de rappeler que c'est d'ailleurs

dans cet accord ratifié par les deux composantes de la majorité actuelle qu'était inscrite la disparition dans un délai de dix ans – nous y sommes – de l'accord multifibres qui protégeait les industries textiles européennes. Ce dont on parle aujourd'hui dans pratiquement tous les journaux était donc prévu dans l'accord de 1994. La mondialisation est un phénomène objectif. Ce sont des accords, des négociations, des avancées sur lesquels il est possible d'agir, même si cela appelle une puissance politique importante, soit aux dimensions de l'Europe, soit aux dimensions de la francophonie internationale. Le terme de globalisation, en revanche, traduit un projet, une visée qui intègre la technique, l'économique, le démographique dans un ensemble politicoculturel.

La globalisation est une visée de caractère idéologique qui prône un monde homogène et uniforme reproduisant partout un modèle standard de type anglo-saxon à des fins commerciales. À cet égard, l'industrie culturelle qu'est le cinéma est au cœur de tous les enjeux depuis déjà de très nombreuses décennies et, en particulier, depuis 1993. C'est en effet depuis l'émergence du cinéma qu'ont eu lieu les premiers affrontements en vue de conserver, au niveau de l'OMC, le principe d'exception culturelle. Ce combat est resté latent durant quelques années mais, pour l'instant, il est dans une phase cruciale avec la négociation de la convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques à l'Unesco. Il est d'ailleurs dommage que la question orale qui devait être posée tout à l'heure ne soit pas développée sur cet élément d'actualité. Nous aurons l'occasion d'en reparler. La Palme d'or remportée à Cannes par les frères Dardenne doit, bien entendu, être vue comme un étendard de ce combat.

La globalisation est la visée à l'œuvre dans toutes les avancées de la mondialisation. La formulation la plus directe et la plus explicite, celle qui a été formulée avec le moins de réserves, est celle que j'ai trouvée sous la plume d'Henry Kissinger. Ce dernier écrit à la première page de son ouvrage *La nouvelle puissance américaine* : « Qu'il s'agisse d'armement ou de dynamisme économique, de science ou de technologie, d'enseignement supérieur ou de culture populaire, l'Amérique exerce un ascendant sans précédent sur l'ensemble de la planète. » Il poursuit, à la page suivante : « La culture populaire américaine impose désormais ses normes en matière de goût dans le monde entier. »

Chers collègues, c'est parce que je suis un libéral attaché aux libertés fondamentales et au droit des populations d'affirmer, d'exprimer et de soute-

nir, grâce à la puissance publique et à la puissance politique, leur identité et leurs différences culturelles que je vous demande instamment de voter unanimement le texte de cette résolution relative à l'Accord général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Je tiens tout d'abord à féliciter M. Fontaine de son excellent rapport et dire à M. Miller que j'ai apprécié plusieurs passages de son intervention, notamment lorsqu'il a affirmé que l'éradication de la pauvreté devait être une priorité absolue. Vous ne comprenez peut-être pas pourquoi j'insiste sur le mot « éradication », monsieur Miller, mais votre chef de groupe pourra vous l'expliquer tout à l'heure.

Je me réjouis également pour la Palme d'or reçue par les frères Dardenne. Pouvoir de temps en temps pousser un cocorico wallon, cela nous change de nos habitudes ! La grande leçon que nous devons retenir du palmarès du festival de Cannes, c'est que le talent est encore, heureusement, plus important que l'argent.

M. Richard Miller (MR). – Il faut avoir du talent et les frères Dardenne en ont certainement. Cependant, notre responsabilité politique en Wallonie et au sein de la Communauté Wallonie-Bruxelles consiste à mettre en place les mécanismes financiers permettant au talent de s'exprimer : Wallimage en Région wallonne, la Commission du film pour la Communauté française et, à l'échelon fédéral, le Tax Shelter proposé par les groupes libéraux.

M. Léon Walry (PS). – Je vous approuve, mais reste que le talent est important !

Cela dit, je me réjouis qu'aujourd'hui nous puissions examiner et adopter la proposition de résolution relative aux négociations de l'AGCS. En effet, le sujet est plus que jamais d'actualité puisqu'il reviendra à l'agenda politique de l'Union européenne. La phase de requête s'est déjà conclue en janvier dernier et une nouvelle phase d'offre doit se clôturer le 31 mai prochain. Comme vous le savez, l'objectif de l'OMC est de parvenir à conclure l'ensemble des négociations commerciales en cours lors de la Sixième Conférence ministérielle qui se tiendra à Hong Kong en décembre 2005.

La défense des services qui organisent la reconnaissance universelle de l'égalité entre les êtres humains, comme la santé, la culture ou l'enseignement, est et doit rester une priorité absolue pour notre assemblée. Il en va du devenir de notre modèle de société. Nous avons déjà eu l'occasion

d'exprimer ce point de vue lors de l'adoption de la résolution relative à la directive dite « Bolkestein » et de celle relative à la diversité culturelle. Dans un contexte mondial, où les relations multilatérales ont de plus en plus de conséquences directes sur la vie de nos concitoyens, la vigilance est de mise.

La présente proposition de résolution a pour objectif de réaffirmer la position que nous avons adoptée lors des dernières négociations sur l'AGCS. En clair, nous demandons avec fermeté au gouvernement : de refuser toute nouvelle offre de libéralisation dans les domaines communautaires comme la santé, l'éducation, la culture et l'audio-visuel ; de rappeler que la Commission doit s'en tenir au mandat octroyé par les États membres en 2003 ; de veiller, en concertation avec les niveaux de pouvoir concernés, à ce qu'en matière de transport, de services postaux, de télécommunications et d'énergie, un éventuel processus de libéralisation s'accompagne de garanties quant à la mise en place de régulateurs publics forts ; de plaider pour que soit explicitée dans l'accord la possibilité de restaurer à tout moment et dans n'importe quel domaine le rôle du secteur public en tant que prestataire de services ; de demander que la Commission nous transmette les éventuelles offres révisées et un résumé des offres envoyées par les membres de l'OMC à la Belgique ; de se tenir informé et d'informer le parlement de l'évolution des négociations.

L'AGCS stipule explicitement que les membres chercheront dans les « rounds » successifs un degré toujours plus élevé de libéralisation. Les négociations en cours ne seront donc pas les dernières. Chaque nouveau « round » sera une menace pour ce que nous considérons tous comme un service universel.

Je tiens à remercier les groupes démocratiques de ce parlement qui se sont associés à cette proposition afin d'exprimer de manière forte et unanime notre volonté de préserver nos services publics.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je tiens tout d'abord à me réjouir d'avoir offert à M. Miller la possibilité de cosigner la proposition de résolution. Grâce à cela, il a pu faire une intervention que je partage largement, sauf quand il se permet d'attaquer l'un ou l'autre parti, ce qu'il aurait dû éviter selon moi. Sur le reste, je puis facilement le rejoindre.

Mon intervention sera brève puisque je ne reviendrai plus sur ce qu'ont déjà dit les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Qu'on le veuille ou non, la mondialisation « est » et ce n'est pas la future Constitution européenne qui la provoque, contrairement à ce que d'aucuns laissent croire. Comme la langue d'Ésope, la mondialisation est à la fois la meilleure et la pire des choses. Elle est la meilleure quand elle est synonyme de solidarité, d'écoute des autres, d'enrichissement mutuel des cultures, mais elle est la pire quand elle est globale, libérale et économique.

Cette résolution est importante à double titre. Elle vise d'abord à faire entendre la voix de ceux qui considèrent que les services publics doivent être maintenus et que la libéralisation n'est pas un passage obligé dans tous les domaines. Car il importe notamment que les services publics jouent leur rôle et que l'on fasse en sorte qu'il en soit ainsi, ce qui n'est pas toujours le cas.

Ensuite, le parlement de la Communauté française est la première assemblée à se saisir de ce type de résolution. Sans trop nous gonfler d'importance, nous espérons qu'elle sera un modèle pour les autres. Mais comme viennent de le dire les orateurs précédents, il est normal que la Communauté française se profile au premier rang sur ce sujet puisque les matières qu'elle traite concernent par excellence la personne humaine.

La façon dont nous avons abordé les choses peut être considérée comme une sonnette d'alarme : il faut cesser de négocier dans des cénacles fermés et veiller à prendre en compte l'avis des institutions démocratiques quelles qu'elles soient, parlements ou gouvernements. Nous sommes à une période charnière de l'histoire économique mondiale et, comme je l'ai récemment lu dans un article de ma présidente, « Il faut préférer la qualité de l'être au mythe de l'avoir ».

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close. (*La proposition de résolution figure en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu, ce jour, à 17 h 30.

15 Rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour 2002-2003 et rapport d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour 2003-2004

15.1 Discussion conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion conjointe des rapports d'activité.

La parole est à M. Calet, rapporteur.

M. Pol Calet, rapporteur. – Monsieur le président, mesdames, messieurs, notre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse s'est réunie à quatre reprises pour procéder à l'examen conjoint des rapports d'activités du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour 2002-2003 et 2003-2004.

L'exposé du délégué général aux droits de l'enfant et les débats qui l'ont suivi ont été particulièrement intenses et riches. Les questions posées par les commissaires furent très nombreuses. Aussi, dans un souci tant d'objectivité que d'exhaustivité, je me permettrai de vous renvoyer au rapport écrit. Néanmoins, je désire insister sur certains points et vous faire part de quelques réflexions.

Tout d'abord, je souhaite féliciter M. Lelièvre de la qualité de son travail et de l'exhaustivité de son rapport. Au travers de celui-ci, nous avons pu appréhender la diversité et la complexité des matières que le délégué général est amené à traiter, mais aussi la persévérance dont il fait preuve pour « faire avancer les choses ». Ce rapport est un outil dont nous, parlementaires, devons nous inspirer afin d'améliorer les dispositions relatives aux droits de l'enfant.

Toute la meilleure volonté du monde, toute l'énergie possible – et nous savons combien le délégué général en déploie – ne suffiront bien sûr pas à régler tous les problèmes, à traiter toutes les situations d'enfants en difficulté, en souffrance, voire en danger. Mais il me semble que, par son travail, le délégué général pose chaque année les quelques pierres supplémentaires qui feront qu'un jour les droits de l'enfant constitueront enfin un édifice solide et durable.

Nous pouvons donc encore une fois nous réjouir de voir que la fonction de délégué général aux droits de l'enfant est, depuis le 20 juin 2002, consacrée par un décret qui garantit l'efficacité et surtout la pérennité de l'institution.

À ce jour, il faut cependant constater qu'il

reste encore d'importants efforts à accomplir pour aider les enfants. Le rapport montre en effet que la maltraitance, les enfants victimes de la séparation des parents et le retrait du milieu familial concernent 82 % des situations traitées par le délégué général.

Je souhaiterais maintenant épinglez quelques points qui ont spécialement retenu mon attention lors des débats en commission. Ainsi, il est apparu que la problématique de la séparation parentale et ses conséquences sur les enfants, j'entends par là la maltraitance physique et psychologique que subissent nombre d'enfants de parents séparés ou divorcés, est particulièrement préoccupante. À cet égard, il est bon de rappeler les recommandations du délégué général concernant l'audition des enfants dans le cadre du divorce et de la séparation parentale, cette audition devant encore être mieux prise en considération.

Quant à l'aide à la jeunesse, il ressort que tant les juges que les conseillers et directeurs de ce secteur continuent à se plaindre de ne pas avoir suffisamment de services adéquats à leur disposition pour prendre en charge les mineurs dont ils ont la responsabilité. Le même problème se pose en ce qui concerne les mineurs délinquants.

Je me réjouis de constater que certaines recommandations du délégué général ont été entendues et ont donné lieu à des applications concrétisées dans le décret sur la reconnaissance de la langue des signes et celui relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants. Cependant, concernant le service « Écoute-enfant », je rappellerai qu'un arrêté d'exécution est toujours attendu afin que la prise en charge financière dudit service soit effectivement assurée. À ce jour et après plusieurs interpellations de mon groupe, nous ne désespérons pas, madame la ministre, de vous voir enfin adopter cet arrêté. Je soulignerai encore une fois l'importance de ce numéro d'appel, renseigné aux enfants, notamment au travers d'une campagne organisée pour le moment par le délégué général.

Cette initiative prévoit la distribution de cartes intitulées « la prudence, ça aide » qui incitent les enfants à acquérir de bons réflexes, en appelant par exemple le 103 si une situation délicate survient. Les problématiques sensibles, comme celles des MENA et des mineurs délinquants toxico-manes ou souffrant de troubles psychiatriques, ne sont pas résolues. Il reste du travail !

Dans l'accord du gouvernement de 2004, on porte une attention toute particulière aux secteurs de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Il y est en effet énoncé que « le secteur

de l'aide à la jeunesse, qui vise à venir en aide aux jeunes en difficulté ou en danger, et le secteur de la protection de la jeunesse, qui prend en charge la délinquance juvénile, représentent donc un enjeu capital. Ces deux matières s'interpénètrent constamment et doivent être traitées avec la même priorité. On sait combien de parcours délinquants trouvent leur origine dans des difficultés sociales, économiques, familiales et affectives. » L'accord mentionne encore, en préambule du chapitre consacré aux familles, à l'enfance et à la jeunesse « qu'il importe d'articuler de façon coordonnée et cohérente l'ensemble de ces politiques au sein de la Communauté française ».

La coordination et la collaboration sont également mentionnées dans le rapport du délégué général. En effet, dans le cadre de sa mission, l'ombudsman des droits de l'enfant peut, comme le prévoit le décret du 20 juin 2002, recevoir de toute personne physique ou morale des informations, des plaintes ou des demandes de médiation. Dans l'instruction de ces plaintes, qu'elles soient interpersonnelles ou institutionnelles, M. Lelièvre peut interpeller les autorités ou demander qu'on investigate. Il peut imposer des délais de réponse aux responsables des services publics et privés bénéficiant d'un subside de la Communauté française qui sont tenus de lui communiquer les pièces et les informations nécessaires. À défaut de réponse, le délégué général dispose d'un recours auprès du gouvernement. Il m'a paru opportun de rappeler ces possibilités d'action prévues dans le décret instituant le délégué général aux droits de l'enfant afin de souligner l'importance de la coordination et du dialogue entre les secteurs de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse.

Les collaborations actuelles doivent être renforcées, d'autres doivent être commencées afin de traiter de façon efficace et cohérente certaines problématiques, et éviter des dysfonctionnements parfois fatals aux enfants. Je pense au cas d'un enfant battu par ses parents qui n'a été placé que très tardivement : son dossier devait être transféré d'une autorité à l'autre car il déménageait régulièrement. Son cas n'a donc pas été suivi de la façon la plus efficace. M Lelièvre parle même de dysfonctionnement.

Je conclurai en émettant le souhait que nous tenions compte, dans nos réflexions de parlementaires, de l'expérience d'homme de terrain du délégué général, terrain accidenté qu'est celui des enfants en danger, en souffrance, enfants auxquels nous n'accorderons jamais trop d'attention !

M. le président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Nous avons entendu le délégué général lors de quatre longues séances de commission. L'ampleur de ce travail montre à quel point nous sommes tous soucieux du bien-être de l'enfant et de l'aide ou de la protection qu'il faut lui apporter.

On peut se réjouir que le nombre d'enfants pris en charge diminue légèrement. Il faut néanmoins constater que le nombre de dossiers augmente de 7,5 % en un an. En tous cas, je me plais à souligner que leur traitement, efficace et rapide, permet de clore ces dossiers dans les délais les plus brefs. Je salue à cette occasion le travail du délégué et de son équipe.

Les trois domaines qui demeurent les plus sensibles sont la maltraitance, les enfants victimes de la séparation des parents et leur retrait du milieu familial. Ces trois problèmes concernent en effet environ 80 cas sur 100.

La maltraitance physique et psychologique dont sont victimes des enfants de parents séparés ou divorcés est la principale préoccupation du délégué général. Il rencontre, en effet, des enfants de plus en plus seuls, qui se trouvent être en même temps des « enfants-rois », à qui l'ont ne fait plus jamais de remarque. Le fameux « non » qui devrait leur donner des repères importants disparaît du vocabulaire de leur entourage.

La justice se révèle très souvent impuissante face à bon nombre de ces conflits parentaux. Je cite un extrait du rapport : « La problématique de la séparation parentale et ses conséquences sur les enfants devraient être une priorité pour nos gouvernants, à tous les niveaux de pouvoir ». La ministre doit plancher sérieusement sur cette notion de parentalité dont elle parle souvent ! L'administratrice générale de l'ONE nous disait la semaine dernière, lors des États généraux de la petite enfance, qu'il s'agit « d'une notion qui nécessite d'être mieux cernée, mieux définie, tant il est vrai qu'elle véhicule des valeurs et des contre-valeurs. Il est vrai qu'il eût mieux valu commencer par une définition de cette notion de parentalité, qui s'avère en effet très large. En tous cas, c'est aussi à travers les services de l'ONE qu'il faut travailler pour accompagner ces familles en crise. »

N'est-ce pas là aussi l'occasion de redéfinir le rôle du délégué général et l'objet de ses campagnes de sensibilisation ? On devrait élaborer une campagne qui s'adresserait par exemple aux parents pour les encourager à laisser les enfants en dehors des problèmes des couples et des familles.

J'aborde maintenant un tout autre sujet : il existe aujourd'hui un problème sérieux concer-

nant les mineurs demandeurs d'asile en attente d'une orientation et pour lesquels leur tuteur ne trouve pas de service adéquat. Nous comptons en effet onze jeunes placés actuellement dans le centre d'accueil d'urgence de Neder-Over-Hembeek depuis plus de cent jours. Selon M. Lelièvre, il existe pourtant une solution à ce problème. Nous comptons sur la ministre pour mettre en place les protocoles de partenariat et de collaboration entre les conseillers de l'aide à la jeunesse, le centre d'accueil et les tuteurs.

Je citerai encore le cas d'un MENA délinquant qui se retrouve aux côtés de non-délinquants. Je crois qu'il faut réfléchir à la cohabitation entre ces différents types de jeunes et qui se trouvent parfois dans des structures inadaptées.

Quatre cas particulièrement émouvants nous ont été présentés, dont celui d'un autiste isolé dans un centre de santé mentale pour adultes depuis un an. Son état mental s'est complètement dégradé. Même si les cas qui nous ont été présentés sont marginaux et rares, des situations aussi dramatiques pour lesquelles il n'existe pas de solution en Communauté française, sont inacceptables.

En commission, votre représentant, madame la ministre, nous a expliqué que l'absence de solution dans un certain nombre de cas d'urgence constituait l'un des problèmes à aborder lors des carrefours de l'aide à la jeunesse de cette année. Les dysfonctionnements et les inadaptations des services aux problèmes des jeunes se produisent de plus en plus souvent. Les plaintes sont très fréquentes. Il est important d'analyser ces situations et d'y apporter des solutions. Il existe 367 services de l'aide à la jeunesse en Communauté française. C'est une bonne chose de diversifier les mesures qui doivent être prises vis-à-vis d'un jeune par les autorités compétentes. Cela permet une meilleure prise en charge de celui-ci.

Cependant, un outil performant est nécessaire pour qu'un juge de la jeunesse, par exemple, puisse s'y retrouver. Le gouvernement précédent avait créé la cellule d'information, d'orientation et de coordination. Elle est opérationnelle depuis le mois de mars 2003. Le délégué nous rapporte que cette cellule ne peut actuellement fournir une information complète, objective et journalière à tous les services privés ou publics prenant en charge des mineurs en danger ou délinquants. En novembre 2004, il a été décidé d'établir une banque de données informatique des services privés agréés. Il semble que ces données ne soient pas encore à la disposition des autorités du secteur. Que comptez-vous faire, madame la ministre, pour remédier à ces manquements? J'espère que des solutions

pourront être apportées rapidement.

Après les États généraux de la petite enfance qui viennent de se terminer, voici les Carrefours de l'aide à la jeunesse. Nous sommes favorables à une évaluation du décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. Pour qu'une vraie concertation avec le secteur puisse avoir lieu, il faut écouter ce qui se passe au quotidien dans les différents services et ce que vivent les jeunes. Cela ne veut pas dire que tout doit s'arrêter et qu'il faille attendre la fin de la réflexion, à savoir la clôture de ces carrefours en mars 2006.

Le dernier point que je vais aborder concerne le décret relatif au délégué lui-même et plus spécifiquement l'article 3 et les missions du délégué. L'alinéa 1er du décret dit : « Le délégué assure la promotion des droits et intérêts de l'enfant et organise des actions d'information sur ses droits et intérêts et leur respect effectif. » Aujourd'hui, M. Lelièvre nous dit qu'il ne bénéficie pas d'un budget suffisant pour organiser des campagnes de sensibilisation, qu'il ne peut pas rétribuer des experts et avoir recours à leurs services. Il nous dit aussi qu'aucun budget n'existe pour les missions de médiation effectuées à l'étranger. Nous serons attentifs lors de l'examen du budget à ce qui sera proposé pour ces différentes missions.

Nous reconnaissons le travail que le délégué général effectue et ses rapports sont très intéressants. Notre groupe continuera à suivre à l'avenir son travail avec une grande attention.

(M. Marcel Neven, doyen d'âge, prend la présidence du parlement)

M. le président. – Je déclare close la discussion conjointe.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions des rapports? (*Oui.*)

Les conclusions des rapports sont donc adoptées.

16 Rapport annuel du service du médiateur de la Communauté française (septembre 2003-septembre 2004)

16.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La parole est à M. Senesael, rapporteur.

M. Daniel Senesael, rapporteur. – Vu la longueur et la spécificité de ce rapport, je me réfère au rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. de Clippele.

M. Olivier de Clippele (MR). – Il s'agit du premier rapport du service du médiateur, instauré par le décret du 20 juin 2002. On peut se demander ce qu'est un service de médiation. Ce n'est pas une administration au sens classique du terme. Ce n'est pas non plus une institution judiciaire et ce n'est certainement pas un service à la clientèle comme les grandes surfaces. On peut dire qu'un médiateur possède un statut particulier *sui generis* qui répond à trois caractéristiques : c'est une autorité morale, légitime et indépendante. C'est, d'abord et avant tout, une autorité morale. S'agissant du médiateur, le terme « autorité » fait plutôt référence à l'institution qu'au pouvoir. En effet, il n'a pas de pouvoir de décision coercitif et direct pour accomplir sa mission mais il peut, par contre, adresser des suggestions à l'administration. Son autorité découle, selon le vœu du législateur, du caractère public de ses recommandations et de la pression de l'opinion publique et parlementaire. À cette fin, il bénéficie d'un statut protecteur et se doit de défendre ardemment son image et son indépendance.

C'est également une autorité dont la légitimité doit être reconnue comme telle, que ce soit celle de l'institution ou celle des personnes investies de la charge. C'est, enfin, une autorité indépendante. Cette indépendance, qui caractérise la fonction, est garantie par le fait que le médiateur ne reçoit d'instruction d'aucune autorité dans l'exercice de ses missions. Il ne peut d'ailleurs être relevé de sa charge en fonction des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit. Ces règles sont d'autant plus importantes qu'elles sont littéralement inscrites dans le décret du 20 juin 2002.

Le rapport fourni par ce service est un premier ouvrage de qualité qui éveille l'intérêt et suscite la réflexion. Ce premier rapport présenté au parlement a été rédigé avec soin et sérieux. En outre, on y constate aisément que le service du médiateur a toute sa raison d'être. Le nombre de réclamations, de dossiers ou de demandes d'informations n'est pas anodin. La demande justifie l'existence et la nécessaire pérennité d'un tel service.

Comme nous l'avons vu lors de l'installation de nombreux services de médiation à travers le pays, il n'est jamais évident, pour un nouvel organe qui reçoit une mission délicate de réception et de gestion de plaintes et de réclamations de la part des usagers des services publics, de se faire connaître par les citoyens. Il est également difficile de se faire accepter et respecter par les services publics et les autorités administratives. Ces

derniers considèrent généralement qu'il s'agit, ni plus ni moins, d'une ingérence dans les affaires de l'administration. Notre parlement doit donc agir pour valoriser l'institution qu'il a souhaitée.

Au cours de la première année, le service a ouvert 634 dossiers, dont 63 % l'ont été sur réclamation et 37 % à propos de demandes écrites d'informations. Cent nonante-neuf réclamations ont été refusées et deux cent une déclarées recevables. À la fin de la période, seuls 11 % d'entre elles étaient toujours en cours de traitement. Les services du gouvernement sont visés par 91 % des plaintes, les établissements scolaires de la Communauté française par 12,3 % tandis que 4,2 % touchent les OIP.

Si le service du médiateur réalise un travail exemplaire, il convient maintenant que le parlement et le gouvernement mettent en œuvre ses recommandations, auxquelles le ministre de la Fonction publique a répondu de manière plus ou moins satisfaisante par un commentaire étayé. Il demeure fondamental que l'administration, le gouvernement, le service du médiateur et le parlement maintiennent des relations suffisamment cordiales pour garantir aux citoyens que leurs soucis et inquiétudes administratives trouvent écho auprès des personnes et des services idoines.

Il s'agit avant tout de simplifier la vie administrative. Le service du médiateur n'est pas là pour empêcher l'administration de fonctionner mais pour lui suggérer des adaptations et des améliorations dans l'accomplissement de ses missions quotidiennes.

Une administration inhumaine ou peu encline à l'écoute provoque un rejet de la chose publique et de la politique. Il est du devoir de chacun de répondre avec diligence et célérité aux attentes légitimes des citoyens. Les institutions de médiation (médiateur, délégué général aux droits de l'enfant) sont incontournables, car elles créent un pont indispensable. Les responsables politiques doivent concrétiser les demandes citoyennes relayées par les services de médiation.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Oui.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

17 **Projet de décret portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation artistique, en éducation physique (compléments), en technologie, en éducation technique et technologique**

17.1 **Discussion générale**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

M. Luperto, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

17.2 **Examen et vote des articles**

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles du projet, ces articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu, ce jour, à 17 h 30.

18 **Proposition de décret créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques**

18.1 **Discussion générale**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

Mme Fassiaux-Looten, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Je voudrais vous faire part de quelques considérations sur ce texte important. L'introduction de cours de philosophie dans l'enseignement secondaire me tient particulièrement à cœur puisque j'ai moi-même déposé une proposition de décret en ce sens.

En commission, nous avons eu un débat assez long sur l'article 2, 6°, c'est-à-dire sur le fait qu'on puisse demander au Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques « de formuler tout avis sur la présence d'initiation à la démarche philosophique et sur l'introduction d'éléments de philosophie et d'histoire comparée des religions dans chacun des cours philosophiques tels que reconnus ... » Cette phrase n'est pas anodine, car on y parle d'initiation à la démarche philosophique mais aussi d'introduction d'éléments de philosophie et d'histoire comparée des religions. Ce dernier point traduit la volonté des commissaires de donner un contenu à ces cours et pas simplement de s'en tenir à l'introduction d'une démarche philosophique générale. Ceci s'inscrit bien entendu dans le cadre des cours dits « philosophiques » prévus par la loi du 29 mai 1959. Mais cela ne concerne pas encore l'introduction d'un cours de philosophie dans la grille horaire de l'enseignement secondaire.

Je rappelle que, dans cette discussion, il avait été convenu que le gouvernement étudierait les implications budgétaires de la création d'un tel cours, et que le parlement demanderait l'avis du conseil consultatif général de l'enseignement ainsi que de la commission des Relations interculturelles. Une question portant sur ce sujet sera posée tout à l'heure par un de nos collègues.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Dans un monde où la résurgence des dogmes met en péril les démocraties, dans un monde où les convictions religieuses servent d'oriflamme à des conflits guerriers, il est essentiel que les jeunes et moins jeunes, quelles que soient leurs options philosophiques ou leurs sensibilités, puissent débattre démocratiquement, s'exprimer librement et échanger leurs conceptions multiples, diverses et souvent respectables.

Le dialogue reste le vecteur essentiel de la préservation de la paix et des valeurs démocratiques. Dans cette perspective, il est nécessaire que notre système éducatif en Communauté française se dote de lieux pluriels où s'exercent la tolérance, la critique et le libre examen.

Nos élèves doivent être initiés à la démarche philosophique et disposer d'éléments de philosophie et d'histoire comparée des religions, durant les périodes consacrées aux cours dits philosophiques, durant les cours spécialement dédiés à l'initiation à la démarche philosophique ou, de manière transversale, durant les périodes organisées pour toutes les disciplines scolaires.

Je me réjouis de l'unanimité de tous les par-

tis démocratiques pour la création de ce Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques, qui réunit l'ensemble des acteurs du monde éducatif. Il lui appartiendra de se prononcer sur la promotion des cours philosophiques, sur toute disposition décrétable relative à ceux-ci, sur les opportunités d'échanges de savoirs et de pratiques, sur la fixation de thèmes d'activités communes et sur la présence d'initiation à la démarche philosophique et l'introduction d'éléments de philosophie et d'histoire comparée des religions. L'adoption de cette proposition constitue un maillon important dans le cheminement de la réflexion parlementaire sur ce sujet majeur. Il me reste à souhaiter bon vent et bon travail à ce conseil auquel mon groupe apporte tout son soutien.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

18.2 Examen et vote des articles

M le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles de la proposition de décret, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu, ce jour, à 17 h 30.

19 Question orale (article 64 du règlement)

19.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet le « projet de crèche du ministère de la Communauté française »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Lors des discussions portant sur le contrat de gestion de l'ONE, il était question de trouver un maximum de moyens afin de créer des places d'accueil pour les enfants. Le ministre compétent à l'époque avait affirmé que des partenariats pouvaient être développés dans le but d'augmenter ces places dans les milieux collectifs. Il ajoutait, pour l'exemple, que le ministère de la Communauté française pouvait s'engager dans cette voie. Mon propos n'est pas de juger du bien-fondé ou non de cette proposition. L'article 84 du contrat de gestion actuel confirme cette volonté et fait de la

mise sur pied d'une crèche au ministère de la Communauté française une priorité. Une concertation entre l'ONE et le ministère de la Communauté française était prévue. Une date butoir était également fixée au 1er janvier 2004. Cette concertation a-t-elle eu lieu ? Pourquoi n'a-t-elle pas abouti à une solution ? Si un *modus vivendi* a été trouvé, pourquoi n'a-t-il pas été mis en application ?

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Ma réponse sera courte ; en effet, je partage votre souhait de mettre une crèche à la disposition du personnel du ministère de la Communauté française. Comme vous le soulignez, cela aurait dû être concrétisé par le précédent gouvernement. Sous la précédente législature, en 2004, mon prédécesseur et son cabinet ont noué des contacts avec le ministère de la Communauté française et l'ONE. Ces démarches n'ont pas abouti pour deux raisons. Premièrement, il n'a pas été possible de trouver un bâtiment situé à proximité du ministère qui réponde aux normes de l'ONE et présente un coût de location raisonnable. Deuxièmement, les partenaires concernés n'ont pu se mettre d'accord sur la répartition des dépenses à effectuer. Le ministère considérait que cela devait relever du budget de l'ONE qui, pour sa part, voulait que l'on impute ces dépenses au budget du MCF.

Le problème restant entier, je vais donc m'y atteler avec ma collègue Mme Fonck, chargée de la petite enfance. J'espère trouver une solution dans le courant de l'année 2006, puisque les budgets 2005, tant de Mme Fonck que du MCF, ne prévoient pas de crédit à cet effet.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Étant donné les difficultés d'entente qui viennent d'être évoquées, peut-être faudra-t-il sortir de l'indivision pour ce qui concerne le nouveau contrat de gestion. En outre, ne pourrait-on pas consulter les agents du ministère quant aux besoins réels en la matière ? En effet, puisque problème il y a, il faudrait s'assurer que l'on ne prolonge pas des mesures obsolètes.

M. le président. – Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre cet après-midi, à 14 h.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 11 h 45.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Mme Françoise Schepmans, vice-présidente.

La séance est ouverte à 14 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

Mme la présidente. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Brotcorne, Di Antonio et Meureau, Mme Tillieux et M. Yzerbyt, en mission à l'étranger ; Mme Bonni, MM. Delpérée et Demeyer et Mme Kapompole, retenus par d'autres devoirs ; Mme Pary-Mille, pour raisons familiales ; M. Ancion, pour raisons de santé ; Mme Bidoul et MM. Thissen et Luperto, empêchés.

2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

2.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'absence de liquidation de la subvention aux télévisions locales et régionales »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, vous connaissez l'importance que revêtent, pour les télévisions locales et régionales, les subventions de la Communauté française. Habituellement, ces financements sont versés à concurrence de 80 % au mois d'avril ou, au plus tard, au mois de mai. Or, rien n'a encore été reçu par les télévisions locales, dont certaines connaissent de réelles difficultés de trésorerie, en l'absence de ces subsides essentiels à leur survie. Comment justifier ce retard anormal dans la liquidation des fonds ? Peut-on espérer qu'une solution rapide soit trouvée, afin de sortir les télévisions locales des réelles difficultés de financement et d'organisation auxquelles elles sont confrontées ? Selon moi, une réaction rapide s'impose.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Les subventions

des télévisions locales sont soumises à deux allocations de base dans la DO 25. Le financement de ces télévisions fait donc l'objet de deux projets d'arrêté distincts. Ces arrêtés ont été approuvés par le gouvernement le 20 mai de cette année. Les télévisions locales en ont été informées. La première tranche versée correspondra à 75 % du montant global ; la seconde tranche sera versée ultérieurement. Ce retard est imputable à un malentendu entre mon cabinet et celui du ministre du Budget. La situation est donc en voie de régularisation.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie Mme la ministre de sa réponse. Toutefois, entre la décision du gouvernement et le moment où les fonds sont libérés, il se passe environ huit semaines. Je compte sur votre intervention pour que les fonds soient transférés le plus rapidement possible aux télévisions qui y ont droit.

2.2 Question de Mme Anne-Marie Corbisier Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « déclaration de la ministre au journal *Le Soir* à propos du cinéma dans les programmes scolaires »

2.3 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « formation des jeunes à la culture cinématographique »

2.4 Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « diffusion du cinéma dans les écoles »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Madame la ministre, sans doute les titres du journal *Le Soir* ont-ils dépassé vos propos ; sans doute faut-il d'urgence revoir ces deux décrets sur les relations entre la culture et l'école et les fonder en un décret unique nous éviterions ainsi de perdre nos énergies. Il faudra certainement donner plus de muscle au parascolaire, à l'extrascolaire et à l'éducation permanente afin qu'ils puissent aborder l'évolution et le contenu de l'art cinématographique. Enfin, il faudra tout aussi certainement

progresser sur la question de l'éducation aux médias.

Cependant, pour avoir lu vos propos dans *Le Soir*, ou du moins ceux qui vous sont attribués, ma question est de savoir si, en pleine discussion du contrat stratégique, qui recentre les savoirs à acquérir sur les connaissances de base, vous avez consulté votre ministre-présidente chargée de l'éducation avant d'oser pareille sortie.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, je pourrais poser la même question, mais nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter au parlement des états généraux de la culture et je suppose que nous aurons l'opportunité de revenir sur le sujet lors de ce débat.

La ministre-présidente a-t-elle été consultée ? Vos propos donnent un peu l'impression d'une réaction dans l'euphorie. Bien sûr, on ne peut que se réjouir du prix obtenu par les frères Dardenne. Cependant, il convient de garder un peu de prudence dans les déclarations ; vous nous y aviez habitués.

C'est la première annonce concrète depuis que vous êtes ministre. Comment réaliserez-vous dans les faits ce projet de ramener le cinéma à l'école ? Vous connaissez l'existence du Conseil de l'éducation aux médias. Quelle est votre position par rapport à ce conseil ? Votre projet ne créera-t-il pas un double emploi ?

Enfin, comme l'a dit Mme Corbisier, aujourd'hui, en matière d'éducation, on demande de plus en plus aux enseignants de s'occuper de tout. Mme Corbisier a parlé des connaissances de base mais, concrètement, comment allez-vous mener à bien ce projet qui crée une mission supplémentaire ?

Enfin, une dernière question : vous avez parlé d'une fiesta populaire organisée par la Communauté française en l'honneur des frères Dardenne. Je souhaiterais en connaître les modalités et espère y être invité.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Madame la ministre, une fois de plus, le cinéma belge est mis à l'honneur grâce à deux de ses représentants les plus éminents. Une fois de plus se pose la question lancinante, mais bien d'actualité, du soutien au cinéma. Il est vrai que, comme vous vous y étiez engagée, vous avez versé la somme considérable d'un million d'euros. Ma question rejoint les précédentes, je serai donc brève : comment comptez-vous rendre opérationnelle la promotion de la culture – et principalement du cinéma – à l'école ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Madame la présidente, je voudrais tout d'abord féliciter les frères Dardenne pour leur deuxième Palme d'or. Il s'agit d'un événement exceptionnel dans l'histoire du cinéma. Ils ont, avec l'aide de leur équipe et des comédiens, réalisé un travail extraordinaire.

J'en viens aux déclarations faites à l'issue de la proclamation des résultats. Nous réfléchissons depuis longtemps, notamment aux états généraux de la culture, aux rapports entre la culture et l'école. En cette matière, il existe deux décrets, qui sont incompatibles. Je suis en train d'examiner avec Mme Arena comment nous pourrions dessiner les contours d'un nouveau dispositif qui permettrait à la culture de retrouver le chemin de l'école.

Je n'ai évidemment jamais eu l'intention de m'immiscer dans la problématique des programmes scolaires. Je suis simplement partie du constat que certains enseignants utilisent déjà l'audiovisuel comme vecteur pour leurs cours. Il faut mettre des outils appropriés à la disposition des professeurs de français, de morale ou de philosophie qui le désirent. Certains projettent des films et les étudient en classe. Nous avons l'intention de leur proposer, en partenariat avec les médiathèques, le Conseil de l'éducation aux médias et les centres de ressources, des fiches pédagogiques sur le cinéma belge et européen. Par ailleurs, les centres culturels et les centres de jeunes demandent, eux aussi, à avoir les moyens de travailler sur le cinéma.

Le travail des cinéastes belges est reconnu dans le monde entier mais le public belge ne s'y intéresse guère faute de le connaître suffisamment. Le gouvernement entend bien profiter de la nouvelle distinction obtenue par les frères Dardenne pour mettre, une fois encore, l'accent sur la qualité de notre cinéma qui jouit d'une reconnaissance internationale. Il faut rendre ce cinéma plus accessible au public belge, particulièrement les jeunes, grands consommateurs de cinéma. Chaque année, nous enregistrons 22 millions d'entrées dans les salles obscures mais, dans leur immense majorité, elles concernent des films hollywoodiens. À cet égard, nous avons une obligation de résultats.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – J'entends bien que nous avons une obligation de résultats et que le vecteur audiovisuel comme auxiliaire de cours doit être distingué de l'apprentissage du cinéma dans les écoles. Je prends bonne note de ce que le parascolaire, l'extrascolaire et l'éducation permanente doivent être développés mais qu'il n'est nullement question d'alourdir les grilles horaires. J'attribuerai donc l'amalgame qui

a été fait à l'euphorie générale due à l'attribution de la Palme d'or.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je partage l'avis de Mme Corbisier. Nous n'avons rien appris de neuf. Ce n'était qu'un effet d'annonce dû à l'euphorie de l'après-Cannes. Votre déclaration concernant l'enseignement du cinéma à l'école diffère des propos que vous avez tenus à la tribune. Nous serons attentifs à la question dans le cadre des états généraux puisque, contrairement à la presse, nous n'avons pas encore pu prendre connaissance du rapport intermédiaire. J'espère que votre collègue, M. Eerdekens, aura l'occasion d'annoncer, à la fin du tournoi de Roland Garros, qu'il compte ramener le tennis à l'école, parce que cela signifiera que Justine Henin a gagné !

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse claire qui, selon moi, ne se prête pas aux amalgames. Ce ne serait pas une mauvaise idée d'intensifier le sport à l'école, monsieur Jeholet, au même titre que la culture.

2.5 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « participation d'un membre du cabinet de Mme la ministre-présidente à des permanences sociales « spéciales enseignants » à Verviers »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Une petite annonce parue dans différentes publications toutes-boîtes de la région verviétoise a donné lieu, dans la presse quotidienne, à de nombreux articles polémiques.

Cette annonce avait pour objet une permanence sociale – comme tant d'autres, ce n'est pas l'objet de ma question – à laquelle était lié un des collaborateurs de la ministre-présidente chargé des désignations. C'est précisément sur ce point que différents articles se sont focalisés, pressentant une source de problèmes ou, en tout cas, un malaise réel. En effet, le lecteur d'une telle annonce pourrait en déduire qu'en se présentant à la permanence, il pourrait obtenir un avantage ou, en tout cas, faire passer son dossier dans de meilleures conditions. D'aucuns pourraient même en conclure que parmi les candidats enseignants, certains sont plus « égaux » que d'autres. Vous avez parfaitement perçu ce malaise, madame la ministre-présidente, puisque vous avez réagi clairement en faisant en sorte que votre collaborateur ne soit pas présent lors de cette permanence. Nous ne pouvons que nous en féliciter car cela a permis d'éviter d'envenimer les choses.

On pourrait considérer, comme M. Walry l'a déclaré ce matin dans *La Dernière Heure*, que l'incident est clos. Je pense effectivement qu'en soi, il est clos. Cependant, il me semble que nous devrions profiter de cet incident pour rebondir positivement.

La question se pose de savoir si nous ne devrions pas essayer de mettre en place un système qui permettrait d'éviter ce genre de malaise, d'éviter de donner parfois le sentiment que moyennant une lettre, l'appui de telle ou telle personne ou un contact direct avec un chargé de désignation chez vous, une désignation ou une nomination pourrait être facilitée.

Envisagez-vous de renvoyer ces questions des désignations vers l'administration ? C'est d'autant plus important que certaines désignations ne dépendent pas d'un titre ou d'une ancienneté.

Par ailleurs, ne serait-il pas utile que l'administration de l'enseignement organise elle-même ces séances d'information dans les régions, étant donné que les personnes qui ont assisté à ces séances ont souligné un réel manque d'information ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – C'est également par la presse que j'ai appris qu'une permanence sociale « enseignement » était organisée à Verviers. Comme vous l'avez souligné, dès que j'ai appris l'organisation de cette permanence sociale en présence d'un membre de mon cabinet, j'ai décidé que ce dernier ne pouvait pas y participer.

C'était une erreur de la part du membre de mon cabinet. En effet, même si ces permanences avaient lieu sur une base volontaire et en dehors des heures de travail, il y avait ambiguïté par rapport à sa présence dans cette permanence sociale.

Qu'une permanence sociale s'organise en vue de communiquer des informations sur les règles de nomination dans l'enseignement, cela ne me pose aucun problème. Le rôle d'un parlementaire est également de fournir des informations concrètes sur les modes, les procédures, les décisions prises au niveau politique. Je ne vois aucun aspect illégal dans l'organisation de cette permanence sociale. Je tenais à préciser cet aspect des choses.

Par ailleurs, vous savez que je suis très attachée au respect des procédures de désignation, même si elles sont très complexes. Je suis particulièrement fière de dire que, depuis mon entrée en fonction à la Communauté française, pas un seul recours n'a été introduit en ce qui concerne les désignations. Par contre, dès mon entrée en fonction,

j'ai corrigé 37 désignations entachées d'irrégularités pour l'année scolaire 2004-2005. Je ne ferai pas de commentaires à ce sujet.

En ce qui concerne votre proposition de renvoyer les désignations à l'administration, sachez qu'en ma qualité de ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire, j'assume la mission de responsable du PO de la Communauté française dont font partie la mission des désignations et bien d'autres, que j'espère assumer politiquement, dans le sens le plus noble du terme, de la manière la plus correcte possible.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, j'avais déjà pris connaissance de votre réponse dans les médias. Cependant, je vous incite à faire en sorte que l'administration joue au mieux son rôle d'information auprès des enseignants. Il est ambigu que des hommes ou des femmes politiques doivent accomplir, sur rendez-vous, un travail d'information auprès des enseignants. Ce rôle serait bien mieux rempli par votre administration.

2.6 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « suites à donner aux déclarations de M. Leterme concernant les francophones de la périphérie »

Mme Caroline Persoons (MR). – Madame la présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, nous avons tous pris connaissance avec stupéfaction des propos de M. Leterme et d'autres responsables politiques, comme ceux tout aussi inadmissibles de M. Vande Lanotte dans le quotidien *Humo*. Je pense que les propos de M. Leterme relèvent d'un autre âge et qu'il s'agit d'une véritable chasse aux sorcières contre les francophones de la périphérie. Après le dossier BHV et l'issue que nous connaissons tous, le gouvernement flamand veut adopter une attitude très offensive contre l'usage du français, les écoles francophones de la périphérie, les associations culturelles ou les bibliothèques. La Communauté française a un rôle à jouer dans ce cadre!

(M. Jean-François Istasse, président, reprend la présidence de l'assemblée)

Ma question sera simple mais sensée et j'espère une réponse volontaire. Quelles suites seront données aux déclarations de M. Leterme et du gouvernement flamand? Qu'advient-il du bureau d'aide et d'information aux francophones de l'extérieur? Que pouvez-vous nous proposer? Notre parlement ne devrait-il pas mettre sur pied

une commission pour étudier la situation des francophones dans la périphérie?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, je serai brève. Face aux déclarations de M. Leterme ou d'autres ministres flamands, fédéraux ou régionaux, la Communauté française n'a pas à faire de surenchères. Il ne s'agit que de déclarations. Cependant, nous serons très vigilants et nous resterons sur nos gardes face à des actes concrets ou à des actions qui seraient posés par la Communauté flamande, le gouvernement ou le parlement flamand et qui empièteraient sur les compétences francophones ou sur leurs droits dans les communes à facilités ou dans la périphérie.

Mme Caroline Persoons (MR). – Monsieur le président, je désirais savoir si la ministre-présidente envisageait des mesures concrètes dans le cadre de cette campagne de vigilance. Je regrette de ne pas avoir reçu ces précisions. Selon moi, même s'il ne s'agit que de déclarations, elles méritent une réaction montrant que nous sommes vigilants.

2.7 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'accueil des élèves durant la période des délibérations »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Les examens et les délibérations sont proches et nous serons bientôt, dans le cadre de l'enseignement secondaire, dans une nouvelle période de *no man's land* entre la fin des cours et le début des vacances d'été. La loi de 1971 et le décret de 1998 prévoient que les écoles peuvent suspendre les cours entre 15 et 27 jours pour organiser des délibérations, conseils de classe, etc. Dans la majorité des cas, les établissements restent ouverts pour accueillir les enfants. Il n'empêche que pour les adolescents de première ou de deuxième année du secondaire, c'est une période parfois difficile à gérer si les parents travaillent et si les écoles n'ouvrent pas les activités à l'ensemble des enfants.

Sans envisager un encadrement onéreux – car ce n'est pas possible – quelle mesure comptez-vous prendre concernant cette période, madame la ministre-présidente, d'autant plus que le monde associatif qui organise généralement des stages pendant les vacances n'a pas encore entamé son action pour les prochaines vacances scolaires? Quelles sont les possibilités pour les parents qui souhaitent éviter que les jeunes adolescents soient

livrés à eux-mêmes, se retrouvent dans la rue ou prennent part à des activités non structurées, avec toutes les conséquences que cela entraîne ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il n'est pas toujours nécessaire de prévoir des moyens pour prendre une réalité en considération. La loi à laquelle M. de Lamotte fait référence dispose effectivement en son article 8 que les 182 jours d'école obligatoires comprennent les jours d'examens et de délibérations. La présence des enfants dans les écoles est donc prévue pendant les périodes de délibération. Le projet éducatif de l'école doit organiser pendant cette période une activité d'apprentissage ou autre qui permette d'accueillir correctement les élèves. C'est donc dans le cadre du projet scolaire que l'école doit proposer aux parents, au moment de l'inscription de l'enfant, la manière dont elle s'organise pour garantir les 182 jours de présence des enfants et des adolescents au sein de l'établissement. Nous ne prévoyons donc pas de moyens complémentaires, vu que la loi prévoit les 182 jours de présence.

M. Michel de Lamotte (cdH). – L'accueil des élèves est une démarche importante. En fonction de ce qui se passe réellement sur le terrain, je souhaitais attirer l'attention de Mme la ministre-présidente et des pouvoirs organisateurs sur la difficulté d'organiser cet accueil en menant des activités valorisantes pendant la période des examens et des délibérations.

2.8 Question de Mme Christine Defraigne à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « génocide des Arméniens »

Mme Christine Defraigne (MR). – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, le débat sur le génocide arménien est à présent porté au Sénat. Ce génocide doit être reconnu et sa négation doit être pénalement sanctionnée.

À côté de ce travail législatif, un travail de mémoire doit être entrepris afin d'éviter que des faits aussi atroces ne se reproduisent. Hélas, l'histoire récente de même que l'actualité nous apprennent que nous ne sommes jamais à l'abri de dérives. Ce travail de mémoire peut, à mon sens, être réalisé par des campagnes d'information, par un travail de rappel auprès des jeunes générations ainsi que par l'insertion dans les manuels scolaires – pour autant que ces derniers retrouvent droit de cité – de passages précis, éclairants et éducatifs sur ce gé-

nocide bien particulier.

Nous aurions tous à y gagner ; cela éviterait les replis identitaires et communautaristes qui sont l'inverse de la société multiculturelle que nous voulons, à l'heure où l'Europe est occupée à s'élargir et où il est question sinon d'adhésion, du moins de négociation de partenariat avec un grand État qui comporte aussi une communauté importante. Les jeunes générations ont tout à gagner de cette reconnaissance. Madame la ministre-présidente, qu'en pensez-vous ? Comment comptez-vous insérer ce passage historique dans les manuels scolaires ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, je ne peux effectivement qu'approuver la proposition formulée par Mme Defraigne, portant sur la reconnaissance du génocide arménien. M. Philippe Mahoux a d'ailleurs introduit une résolution au Sénat en vue de cette reconnaissance. Il est bien entendu important de pouvoir y travailler, de même que sur tous les génocides, et de donner des informations sur cette question cruciale par le biais du manuel scolaire. Une commission du manuel scolaire devra, bien entendu, les analyser sur le plan des principes pédagogiques. Une attention particulière sera apportée à la notion de citoyenneté. Pouvoir parler de ces génocides dans le cadre du cours d'histoire me semble tout à fait important. Il convient également de les valoriser par le biais des différentes actions de mémoire organisées en Communauté française.

Ainsi, en termes de mémoire de la Shoah, un travail sérieux a été réalisé et continue de l'être. Il est également important de parler des autres génocides ayant eu lieu au cours du siècle dernier pour montrer que ce qui s'est passé hier pourrait se répéter aujourd'hui et s'est d'ailleurs encore produit il y a peu de temps. Je ne puis donc, madame, qu'approuver votre proposition en la matière.

Mme Christine Defraigne (MR). – Monsieur le président, je remercie Mme la ministre-présidente de son enthousiasme à approuver ma proposition. Je connais évidemment la résolution sur le génocide arménien adoptée au Sénat en 1998. Nous espérons qu'elle sera traduite dans les actes et que la condamnation du délit de négationnisme de ce génocide sera soutenue par le biais des amendements que nous proposons au Sénat. Je remercie le PS de cette prise de position, laquelle reconnaît que le génocide arménien doit être traité au même titre que la Shoah.

2.9 Question de M. Christophe Collignon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « problématique des mineurs étrangers non accompagnés »

M. Christophe Collignon (PS). – Monsieur le président, on a évoqué à plusieurs reprises le fait que des mineurs non accompagnés étaient souvent placés en détention dans le centre fermé 127*bis* dès leur arrivée sur notre territoire. Nous avons lu dernièrement dans la presse que des organisations humanitaires avaient tiré la sonnette d'alarme à propos des conditions de détention de ces enfants. Or, on sait que, dans le cadre de l'Aide à la jeunesse, la Communauté française est compétente en matière de prise en charge des enfants en danger ou en difficulté.

En répondant à une question de M. Borsus en commission, madame la ministre, vous vous êtes déjà exprimée brièvement sur ce sujet : vous nous annonciez votre intention de mettre en place une plate-forme chargée de cette question et de prendre contact avec les organes fédéraux compétents, à savoir le ministère de l'Intérieur et l'Office des étrangers. La création d'un service de tutelle avait également été décidée.

Disposez-vous d'autres moyens car, pour l'instant, la Belgique viole le droit international en ne respectant pas les conventions de protection des enfants qu'elle a pourtant signées ?

Avez-vous pu progresser et avez-vous des solutions concrètes à proposer pour éviter les détentions prolongées qui empêchent les mineurs étrangers non accompagnés pénétrant sur notre territoire de bénéficier du développement harmonieux auquel tout enfant a droit ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – La problématique des MENA est particulièrement complexe. Elle l'est tout d'abord sur le plan humain, pour les mineurs et leurs familles.

Elle est également complexe sur le plan de la répartition des compétences entre le fédéral et la Communauté. Je tiens à rappeler que, selon le décret, le secteur de l'Aide à la jeunesse apporte une aide de type supplétif et qu'une articulation s'impose dès lors avec ceux qui sont en première ligne. Je voudrais également insister sur le fait que, depuis le début des discussions sous la législature précédente, on a complètement oublié la question des MENA dans le cadre de la politique familiale et de la politique d'accueil et d'intégration des immigrants, cette dernière ayant été transférée en 1992 de la Communauté à la Région wallonne et à la

Cocof.

Un accord de coopération a été conclu à Ostende entre l'État fédéral et les communautés, prévoyant une répartition des compétences quant aux premier et deuxième accueils. Lors de la conférence interministérielle de mai 2005, à la suite d'un important travail entre les différents cabinets concernés, on a décidé de repartir sur d'autres bases de négociation, le fédéral prenant en charge le premier accueil, et de s'atteler, pour le deuxième accueil, à l'élaboration d'un nouvel accord de coopération sur l'accueil durable et le long terme.

Tout un travail technique et juridique doit donc être réalisé par les cabinets concernés, y compris ceux des ministres fédéraux.

Quant à la politique d'accueil et d'intégration des immigrants, le transfert des compétences réalisé en 1992 de la Communauté française vers la Région wallonne devra également être abordé. Nous continuons d'accomplir un travail constructif, en collaboration avec le gouvernement fédéral. Sur un plan technique, c'est d'abord la problématique de la compétence des régions qui sera abordée. Nous verrons ensuite ce qu'il y a lieu de faire.

M. Christophe Collignon (PS). – Je prends note des informations et de votre exposé sur l'évolution du dossier. Vous parlez des responsabilités de la ministre de l'Intégration de la Région wallonne, mais ses compétences ne s'exercent pas nécessairement dans l'urgence. Toujours est-il que vous êtes l'une des trois ministres responsables de ce dossier, et c'est à ce titre que je me suis adressé à vous. Peu m'importe qui dispose des compétences *ad hoc* ; je pense qu'il faut poursuivre la coopération et aboutir rapidement à une solution, afin que la Belgique en général et la Communauté française en particulier cessent de contrevenir au droit international. S'il y a des difficultés avec l'un ou l'autre ministère, je pense qu'il faut se concerter. De toute manière, la Communauté française a également une responsabilité dans ce dossier.

3 Questions orales (Article 64 du règlement)

3.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet les « écoles des communes à facilités »

Mme Caroline Persoons (MR). – J'avais interpellé, en janvier dernier, la ministre-présidente sur l'avenir des écoles francophones de la périphérie.

Tous les groupes démocratiques avaient alors signé et adopté un ordre du jour motivé à ce sujet. Suite au dossier Bruxelles-Hal-Vilvoorde, cet enseignement est revenu au premier plan de l'actualité.

J'aimerais aujourd'hui soulever deux points plus précis concernant ces écoles situées dans les communes à facilités. D'une part, il me revient que leurs instituteurs ne voient pas leur état de prestations valorisé auprès de la Communauté française. Un professeur qui y enseigne quelques mois ou quelques années avant de postuler et d'être engagé dans une école située à Bruxelles ou en Wallonie n'a donc pas d'ancienneté reconnue. Par contre, des instituteurs qui passeraient d'une école de la région de langue française vers une commune à facilités se la verrait reconnaître ! La ministre peut-elle confirmer ou infirmer cette information ? Si cela s'avère exact, pourquoi une telle différence de traitement pour des instituteurs francophones disposant du même diplôme et passant d'une école francophone à une autre ? Ne serait-il pas possible d'adapter la législation afin de garantir les mêmes droits aux professeurs venant d'écoles situées dans une commune à facilités ? Nous avons rappelé notre volonté d'y maintenir notre inspection pédagogique et, si possible, de voir la Communauté française pouvoir prendre en charge ces écoles.

Je voudrais aussi revenir sur la situation de l'école flamande de Comines, qui a souvent fait l'objet des commentaires les plus divers. Il est parfois dit au parlement flamand que la Communauté française n'assume pas le subventionnement de cette école, alors qu'elle en a l'obligation, comme la Communauté flamande le fait pour les écoles francophones des six communes à facilités.

À une question orale ayant pour objet l'inspection pédagogique dans ces écoles, question que j'avais posée au ministre-président Hasquin en 2002, ce dernier avait répondu incidemment : « Ni moi, ni mes collaborateurs n'avons la trace ni le souvenir d'une demande d'organisation d'un enseignement dans la langue néerlandaise sur le territoire de la commune de Comines. Toutefois, c'est un secret de polichinelle que, depuis longtemps, la Communauté flamande organise, en violation des lois linguistiques, une telle école à Comines. Cette école relève de l'enseignement fondamental, est organisée par le réseau de la Communauté flamande et compte environs 38 élèves. Je ne dispose pas d'informations officielles à ce sujet mais je garantis l'exactitude des renseignements puisés à la meilleure source. Nous subventionnons par ailleurs depuis longtemps une école néerlandophone à Mouscron. Il s'agit étrangement, quand

on lit ensemble la loi du 30 juillet 1963 et la loi du 29 mai 1959, d'une école libre conventionnée. »

La Communauté flamande « instrumentalise » donc l'école flamande de Comines pour exercer un chantage financier inacceptable. Confirmez-vous l'analyse de votre prédécesseur sur le plan juridique, à savoir qu'aucune demande d'organisation d'une école permettant de suivre un enseignement dans une autre langue nationale n'a été formulée conformément à la loi, c'est-à-dire par seize chefs de famille résidant dans la commune ? Connaissez-vous précisément la population scolaire de cette école ? Combien d'enseignants y travaillent ? Quel est leur statut ? Comment est-elle financée ? Avez-vous des précisions sur l'école néerlandophone de Mouscron qui, elle, est organisée par la Communauté française ?

Si la Communauté flamande organise sur le territoire de Comines une école néerlandophone, il est permis d'imaginer que, l'exemple étant montré, nous puissions faire de même dans des communes à facilités où des parents viendraient à le demander, que ce soit à la périphérie de Bruxelles ou ailleurs.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je me réjouis de constater que votre point de vue rejoint l'une de mes préoccupations principales qui est d'obtenir une solution juridique. Nous y travaillons. Nous nous attachons plus particulièrement à la reconnaissance de l'ancienneté administrative pour des services rendus dans ces écoles. En ce qui concerne l'ancienneté pécuniaire – traitements et pensions – cela ne pose pas de problème. Il en va tout autrement de l'ancienneté administrative : comme il s'agit de services prestés dans des Communautés et des pouvoirs organisateurs différents, les statuts des personnels enseignants ne prévoient actuellement en aucune manière cette reconnaissance, tant dans les textes statutaires flamands que francophones. En conséquence, il n'est pas possible, selon les informations dont nous disposons, pour des enseignants de ces écoles de faire valoir leur ancienneté. Nous poursuivrons cependant cette recherche, et si vous disposez d'un cas en particulier qui a fait référence à cette possibilité, nous pourrions vérifier cette situation.

De manière plus précise, la cellule juridique de mon cabinet travaille à deux pistes statutaires. La première, que j'évoquais précédemment, vise à permettre de valoriser, dans l'enseignement de la Communauté française, les services prestés dans les écoles francophones de la périphérie bien que celles-ci soient subsidiées par la Communauté fla-

mande. La question n'est pas évidente car la plupart des écoles fondamentales dans lesquelles les enseignants seraient susceptibles de valoriser cette ancienneté appartiennent aux réseaux subventionnés, communal ou libre et non à la Communauté française en tant que pouvoir organisateur.

Deuxièmement, nous pourrions autoriser les enseignants nommés des écoles francophones des communes à facilités et de la périphérie à bénéficier des mesures de mise en disponibilité et de réaffectation afin de leur garantir de retrouver un emploi ou, dans l'intervalle, de bénéficier d'un traitement d'attente si l'école venait à fermer.

J'en viens à la situation de l'école néerlandophone de Comines. Le 16 mai 2002, sur la proposition de mon prédécesseur, le gouvernement de la Communauté française a approuvé une note rappelant le cadre juridique et la problématique des écoles francophones de la périphérie et notamment le fait que la Communauté française respecte ses obligations, entre autres à l'égard de l'école flamande de Comines. Si elle n'a pas subventionné d'école dans cette commune, c'est parce que les conditions prévues par la législation linguistique n'étaient pas remplies. Pour rappel, en vertu de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement dans les communes à statut linguistique spécial, l'enseignement gardien et primaire peut être donné aux enfants dans une autre langue nationale si celle-ci est la langue maternelle ou usuelle de l'enfant et si le chef de famille réside dans une de ces communes. Cet enseignement ne peut être organisé que si au moins seize chefs de famille résidant dans la commune concernée le demandent. En 1982, cette condition n'était pas remplie. Il s'est avéré que, parmi les chefs de famille, se trouvaient des francophones et même, pour certains d'entre eux, des ressortissants français soucieux de voir leurs enfants apprendre le néerlandais. Il était question qu'une nouvelle demande soit introduite pour l'année scolaire 2003-2004. Cette demande doit être formulée avant le 1er décembre de l'année précédant l'année scolaire concernée. Mais elle n'a, en définitive, pas été faite.

À l'époque, tous ces éléments ont été portés à la connaissance du gouvernement flamand. Les règles ont été suivies à la lettre. Nous ne comprenons donc pas pourquoi le gouvernement flamand nous reproche de ne pas respecter nos obligations. Le subventionnement de l'école néerlandophone de Comines est assuré par la Communauté flamande qui fait reposer sa compétence sur un accord conclu en 1981 entre les deux ministres de l'Éducation nationale d'alors, MM. Busquin et Callewaert. Cela confirme l'information qui vous

a été donnée par M. Hasquin selon laquelle l'école n'a pas déposé de demande à la Communauté française. Cela confirme aussi qu'il est difficile de disposer d'informations fiables sur les inscriptions dans cette école puisque, pour son financement, elle relève de la Communauté flamande.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je remercie la ministre-présidente pour ses réponses. J'espère qu'une solution juridique sera rapidement trouvée pour les enseignants. Comines est un exemple de situation dans laquelle on reproche aux francophones toutes les aides aux associations ou aux écoles alors que, du côté flamand, on viole allègrement la loi sans prendre contact avec la Communauté française.

3.2 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet le « débat organisé dans le cadre du 10e anniversaire du rapport général sur la pauvreté »

Mme Isabelle Simonis (PS). – Un vaste débat de portée nationale et associant tous les acteurs concernés vient d'être relancé à l'occasion du dixième anniversaire du rapport général sur la pauvreté. Celui-ci a permis la création d'un certain nombre d'outils sur la base d'un dialogue et d'une écoute des personnes vivant dans la précarité. L'objectif est de faire reculer la pauvreté et de créer les conditions d'un monde plus juste pour tous et toutes. Parmi les acquis engrangés, nous noterons l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique de lutte contre la pauvreté, conclu en 1998 entre les différentes entités; les moyens consacrés par chaque entité; les concertations instituées par la conférence interministérielle; les collaborations existant au sein du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale; l'élaboration des rapports bisannuels examinés par les différentes assemblées législatives.

Toutefois, ni la réflexion ni le travail ne touchent à leur terme. Avoir pris conscience de certaines situations alarmantes et avoir tenté d'y apporter des remèdes ne nous dispensent pas de mener encore une opération d'envergure voire de provoquer un électrochoc. Il faut également évaluer notre progression d'autant que les données sociologiques changent considérablement. C'est notamment le cas de la modification des structures familiales, de l'allongement de l'espérance de vie, de la mondialisation et de l'accélération des technologies. Il convient d'intégrer ces facteurs en pleine évolution dans notre grille de lecture pour

actualiser les combats qui s'amorcent en ce début de XXI^e siècle. Il s'agit de mettre le bien-être à portée de nos enfants et de briser la spirale insupportable des exclusions. Pour ce faire, un état de lieux s'impose.

Le ministre fédéral de l'Intégration sociale, M. Christian Dupont, soulignait récemment qu'il importe de « déterminer un agenda politique contenant des mesures concrètes et réalistes adaptées à la réalité et véritablement attendues ». Des différentes rencontres, provinciales et nationales, devraient émerger huit priorités politiques en fonction des domaines fixés dans le premier rapport général sur la pauvreté : culture, éducation, famille, aide sociale, santé, travail, logement, justice et connaissances. Les trois principes de base scellés dans l'accord de coopération restent parfaitement adaptés. Premièrement, la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociales sont des atteintes aux droits fondamentaux. Deuxièmement, une politique transversale est nécessaire et repose sur l'évaluation des initiatives et des actions entreprises. Troisièmement, la participation de tous les acteurs concernés, en ce compris les personnes vivant dans la pauvreté, doit être renforcée.

Je pense que vous portez une extrême attention aux mécanismes de concertation et de réflexion de fond. Dès lors, comment entendez-vous inscrire la Communauté française dans ce processus important où elle a une part essentielle à jouer ? Le site www.luttepauvrete.be offre de nombreuses informations enrichissantes et beaucoup de liens avec notre Communauté. On trouve également des notes de travail fort intéressantes, en particulier celles relatives aux droits à l'enseignement et à la culture. Va-t-on promouvoir leur diffusion ou s'en inspirer pour approfondir la réflexion sur les pistes évoquées ? Envisagez-vous une sensibilisation spécifique des acteurs de la Communauté française autres que les acteurs comme l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et l'ONE qui sont clairement mentionnés comme des relais de la Communauté française dans ce travail ? Quelles sont les priorités arretées par votre gouvernement ?

Vous pourrez compter sur ma pleine collaboration aux initiatives que vous prendrez afin de nous impliquer totalement dans ce débat fondamental pour l'avenir de nos concitoyens.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je voudrais remercier Mme Simonis d'avoir posé cette question. Le rapport de lutte contre la pauvreté est très intéressant. Il donne une information concrète sur l'état de la pauvreté

en Belgique en général et en Communauté française en particulier. Il est important de prendre connaissance de ce rapport parce que, souvent, on a l'impression que dans nos sociétés occidentales, la pauvreté n'existe pas.

Mais aujourd'hui, la situation de certaines couches de la population se dégrade dramatiquement en ce qui concerne l'accès au savoir, à la santé, au logement, etc. Certaines personnes sont fortement touchées par la pauvreté et tous les niveaux de pouvoir doivent collaborer pour remédier à cette situation.

En tant que ministre-présidente du gouvernement de la Communauté française en charge de l'égalité des chances, je serai évidemment attentive aux résultats des débats organisés dans les provinces par M. Christian Dupont dans le cadre du dixième anniversaire du rapport général sur la pauvreté. Je pense en effet que la Communauté française, comme tous les autres niveaux de pouvoir, doit tenir compte de cette thématique transversale dans la définition et l'évaluation de ses politiques.

Comme vous le savez, le gouvernement de la Communauté française a déjà montré sa volonté d'agir en adoptant, en février dernier, un programme d'action pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale.

Ce programme d'action, qui engage tous les membres du gouvernement de la Communauté française, propose une série de mesures à mettre en œuvre dans le courant de la législature afin que les droits fondamentaux soient des droits réels et non pas des droits théoriques ou fictifs pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes sur le sujet qui nous concerne aujourd'hui.

Je citerai quelques thèmes qui se retrouvent dans ce programme d'action. Premièrement, l'accès au savoir pour tous et à tous les âges. La lutte contre le décrochage scolaire, l'accès aux classes passerelles, l'équivalence des diplômes pour les étudiants et travailleurs d'origine étrangère, l'alphabetisation des adultes, l'éducation et la formation en milieu carcéral sont des actions qui s'inscrivent dans la lutte contre la pauvreté et ont été mises en exergue dans le cadre du rapport.

Deuxièmement, la participation sociale des personnes en difficulté et, notamment, des jeunes. Il faut aussi inclure dans le plan d'action l'accroissement de la pratique sportive, le soutien aux asbl dans lesquelles les personnes démunies s'expriment, l'amélioration du fonctionnement des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse.

Troisièmement, l'accès des femmes à l'emploi, favorisé par le développement de l'accueil de la petite enfance. Quatrièmement, la prévention de la maltraitance et le soutien à la parentalité avec le développement des outils d'accompagnement des parents dans le processus éducatif, les consultations prénatales dans les quartiers pour les mères en situation de précarité ou encore la prévention des violences intrafamiliales. Enfin, l'accès à la santé sera soutenu par un accroissement des moyens financiers consacrés aux programmes de promotion de la santé à destination des personnes défavorisées.

En outre, dans le cadre du plan d'action national « Inclusion 2003-2005 », le gouvernement participe à l'élaboration d'une politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, coordonnée entre tous les niveaux de pouvoir.

En tant que ministre de l'Enseignement obligatoire, je tiens à souligner que le projet de contrat stratégique s'inscrit entièrement dans la problématique de l'intégration sociale et de la vie en commun. Il est fondé sur le principe que le droit à l'éducation doit être garanti et effectif pour tous les enfants avec la possibilité pour chacun de faire valoir au mieux ses capacités tout au long de son cursus scolaire.

À ce titre, c'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de la note élaborée par le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale sur le droit à l'enseignement. En effet, la plupart des préoccupations exprimées dans ce document sont celles qui ont fondé la réflexion sur le contrat stratégique pour l'enseignement : le décrochage scolaire, la relation entre les parents et l'école, les écoles et les partenaires extrascolaires, la lutte contre la stratification sociale du tissu scolaire, la question de l'orientation et le problème de la relégation vers l'enseignement spécialisé.

La concertation et les travaux engagés par le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale trouvent donc une résonance dans la définition et la mise en œuvre des politiques de la Communauté française. Je ne manquerai pas de tenir le parlement informé des discussions qui seront engagées sur le rapport bisannuel 2005, lors des prochaines conférences interministérielles.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Votre réponse met en lumière la manière dont le gouvernement s'est engagé, depuis le début de la législature, à s'attaquer avec détermination à certains dossiers, dont la réduction de l'inégalité sociale, de l'exclusion et de la pauvreté. Il serait par ailleurs utile que notre Communauté participe activement aux ren-

contres provinciales et fasse régulièrement le lien entre le plan national et l'action de la Communauté française.

3.3 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « processus dit de Bologne dans le cadre de la promotion à la réussite »

Mme Véronique Jamouille (PS). – Le décret dit « de Bologne », voté en fin de législature précédente, prévoit une série de dispositifs pour accroître le taux de réussite dans l'enseignement supérieur. Citons entre autres l'organisation des années par quadrimestre, l'organisation des cours et la valorisation des acquis par crédit, le report de certaines notes. Le chapitre 5 du titre III, intitulé « L'aide à la réussite », envisage notamment un centre de didactique supérieur, une offre d'activités spécifiques, des outils d'autoévaluation et des méthodes didactiques innovantes ciblées sur le profil des étudiants de première génération. En outre, les financements tiennent compte de la nécessité de renforcer l'encadrement pour les premières années, les aides sociales aux étudiants et de maintenir certains redoublants dans le nombre d'étudiants comptabilisés. Ces diverses mesures ne sont sans doute qu'un premier pas vers une nouvelle culture de la réussite dans l'enseignement supérieur. Celle-ci passe par l'acquisition des compétences, la qualité de l'enseignement et l'accompagnement des étudiants dans un cursus satisfaisant et positif, mais aussi par la reconnaissance, de la part des enseignants et des institutions elles-mêmes, de la nécessité d'assurer cet accompagnement et d'appuyer ces efforts.

Pourriez-vous nous dresser un état de la situation sur l'application des mesures déjà prévues dans le décret ? Sont-elles concrètement mises en œuvre ? Les étudiants sont-ils informés des outils existants ? À votre connaissance, y a-t-il déjà des projets de coopération sur les méthodes didactiques innovantes entre hautes écoles et universités ou entre établissements de l'enseignement secondaire et écoles supérieures ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Madame la députée, vous avez abordé un sujet essentiel, qu'il convient d'analyser avec beaucoup de prudence et de respect pour les enseignants.

La mission des enseignants est de permettre au plus grand nombre d'étudiants d'atteindre un haut niveau d'exigence dans l'acquisition de leurs compétences. Cela peut être considéré comme un gage de la qualité des professionnels qui auront en charge la société de demain ou encore, tout simplement, comme la promesse de citoyens responsables. Nous devons, d'une part, aider les enseignants à rencontrer cet objectif et, d'autre part, veiller que chaque étudiant qui accède à l'enseignement supérieur soit en mesure d'identifier, parfois de réévaluer, et de réaliser son projet de formation.

En octobre 1998, la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires a été modifiée. Afin de stimuler l'encadrement des étudiants de première génération (c'est-à-dire des étudiants inscrits pour la première fois en candidature), on a procédé à une surpondération (1,1 au lieu de 1) dans le calcul des allocations de base. Depuis lors, les institutions universitaires ont été invitées à remettre au ministre en charge de l'enseignement universitaire un rapport annuel portant sur la lutte contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement universitaire.

Ce faisant, j'ai reçu il y a quelques semaines les neuf rapports de l'année académique 2003-2004 ; seules manquent encore les données statistiques. Ces rapports témoignent d'un foisonnement de mesures mises en œuvre dans les universités. Les statistiques des années antérieures montrent que le taux de réussite des étudiants de première génération est stable : 40,3 % en 1987-1988, 40,9 % en 2002-2003. Sur la même période, le nombre d'étudiants de première génération est passé de 10 022 à 10 989. Cela signifie qu'alors que le public étudiant augmentait de 10 % en quinze ans, l'université a réussi à maintenir, voire à légèrement augmenter, son taux de réussite. Les optimistes diront que l'université a bien assumé le phénomène de massification de l'enseignement ; d'autres que depuis quinze ans, les efforts n'ont pas été suffisamment concluants.

Le décret du 31 mars 2004 a supprimé la surpondération dans le calcul du financement. Il prévoit, en revanche, que les institutions consacrent 10 % de l'allocation de base dont elles bénéficient pour les étudiants de première génération, à l'aide à la réussite de ces étudiants. En outre, ce décret fixe la liste des mesures à y consacrer et que vous avez rappelées. Par ailleurs, un rapport annuel est toujours requis. Comme le prévoit le décret du 31 mars et pour stimuler une dynamique de collaboration au sein des académies, j'ai attribué en 2004 un subside au CIUF à distribuer aux académies pour soutenir le partage d'expérience et la mise

en place de ces mesures. Je ferai de même pour la rentrée prochaine, le montant du budget étant de 180 000 euros pour 2005.

Vous avez raison de souligner que, depuis le premier septembre 2004, de nouvelles modalités sont progressivement mises en œuvre dans l'enseignement supérieur. Certaines participent d'ailleurs à la stratégie de réussite. C'est notamment le cas des évaluations dispensatoires à l'issue du premier quadrimestre qui confèrent aux étudiants non seulement trois chances mais aussi un élément d'évaluation. C'est aussi le cas pour la réussite d'une année avec 48 crédits et pour la valorisation de l'expérience pour l'admission au deuxième cycle.

Des rumeurs alarmantes faisaient état de la démotivation de certains étudiants au cours de la première session d'examens, du fait du caractère non pénalisant d'un échec en janvier. J'étais donc très intéressée par l'impact de la première mesure et j'ai interrogé les recteurs à ce sujet, dès la fin de la session de janvier. Ils m'ont répondu qu'il leur était difficile, à ce stade, d'évaluer pleinement l'impact de la mesure.

Je souhaite lancer un dialogue constructif avec les institutions et les étudiants, dialogue où chaque partie continue d'assumer ses responsabilités. Si notre souhait est de stimuler la qualité, nous devons laisser aux institutions le temps nécessaire à la mise en place de ces nouvelles mesures et, surtout, donner aux enseignants la possibilité de s'y consacrer quotidiennement avec chaque étudiant. Je n'ai effectivement pas l'intention, en privilégiant dans l'urgence les méthodes didactiques innovantes dont j'ai pu prendre connaissance et qui me semblent intéressantes, de laisser croire que les autres méthodes n'ont pas été retenues. Une telle réaction de notre part risquerait de décourager les efforts de certains enseignants. Pour que soient mises en œuvre les méthodes les mieux adaptées, nous devons privilégier la liberté et l'autonomie, tout en maintenant le dialogue.

Quoi qu'il en soit, une institution soucieuse de la qualité de son enseignement doit favoriser l'aide à la réussite. Ce souci constitue certainement l'un des critères que doit prendre en considération notre agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Il s'agit d'une matière très importante. Le taux de réussite reste effectivement stable. Sur le plan européen, il se situe à un niveau relativement satisfaisant. Il est toutefois raisonnable de considérer que la situation peut encore être améliorée, comme le prévoit le décret. Au terme de cette première an-

née, il serait intéressant d'évaluer les résultats obtenus, d'analyser l'évolution de ce taux de réussite, d'échanger les expériences positives, de mieux informer les étudiants des possibilités qui leur sont offertes.

3.4 Question de M. Christophe Collignon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet la « recherche fondamentale »

M. Christophe Collignon (PS). – Le 25 avril de cette année, vous avez organisé, à Namur, un colloque consacré à la recherche universitaire et à l'innovation. Bien que cet aspect de la recherche soit certainement très prometteur et porte déjà ses fruits, l'événement n'a connu aucun écho médiatique. Faut-il en conclure que notre recherche se porte bien et qu'elle n'inspire aucun signe d'inquiétude dans l'opinion publique ? À titre de comparaison, le débat sur la recherche a fait couler beaucoup d'encre en France.

Vous avez autorité sur les deux domaines de la recherche : la recherche fondamentale est du ressort de la Communauté française et la recherche appliquée relève de la Région wallonne. Je ne pense pas que cette dernière doive constituer un sujet d'inquiétude, au contraire. J'en donnerai pour preuve les 30 brevets déposés chaque année, ainsi que les 1.800 emplois générés par des spin-off wallonnes.

En ce domaine, il existe une charte de partenariat entre la Région wallonne et les universités. Cette charte subordonne le financement de la recherche à l'exigence d'une finalité industrielle, d'un partenariat avec l'entreprise et de résultats concrets. Certains, dès lors, manifestent leur inquiétude de voir le court terme de l'entreprise prendre le dessus dans le choix des programmes. Cela est d'autant plus pertinent que les Accords de Lisbonne ressemblent fortement à un alignement néolibéral de l'Europe sur les États-Unis et le Japon. Quelques facteurs sont d'ailleurs bien présents pour alimenter l'inquiétude : un discours en termes d'objectifs, une croissance n'impliquant aucune garantie quant aux répercussions sociales et culturelles, un certain flou autour de la répartition des fameux 3 %, le tout donnant un peu l'impression d'une recherche au service exclusif du monde du profit.

Pour ce qui est des chiffres, vous avancez, madame la ministre, celui d'environ 9.000 chercheurs en Communauté française. À mon sens, il

convient de nuancer ce chiffre par la constatation du fait que 5.000 chercheurs doivent leur existence à des contrats extérieurs. Il faut mentionner aussi tous ceux qui, ayant une charge d'enseignement, ne peuvent consacrer à la recherche qu'un quart de leur temps. J'invoquerai également le fait que la recherche avec finalité compte deux fois plus de chercheurs que la recherche fondamentale. Enfin, on prévoit qu'à l'horizon 2015, il manquera quelque 10.000 chercheurs et que la recherche fondamentale représentera seulement 10 % du secteur.

Si la politique menée en Région wallonne est, à ma connaissance, bien jugée par le secteur, qu'en est-il de la politique menée en Communauté française ?

J'en reviens donc tout naturellement à ma préoccupation pour la recherche fondamentale. Celle-ci, encore trop souvent monodisciplinaire ou monothématique, souffre du défaut de ne pas être pilotée par l'aval, c'est-à-dire par l'obligation de résultat. Or, comme le rappelaient récemment quelques scientifiques aussi brillants qu'Yves Coppens et Axel Kahn, ce sont des curiosités intellectuelles gratuites, non cadencées par des échéances, qui conduisirent, par des voies parfois surprenantes, à la découverte de l'hélium ou de l'ADN.

Si le redéploiement du bassin liégeois dépend davantage de PME en germe dans les universités que des travaux d'un Prix Nobel, je demeure néanmoins convaincu que la recherche fondamentale a un rôle essentiel à jouer, dépassant le court terme, préparant l'avenir lointain, l'élaboration des connaissances étant le plus sûr moyen de faire face à l'inconnu. Encore faut-il que ce type de recherche puisse encore exister !

En conséquence, madame la ministre, pensez-vous qu'aujourd'hui nous assurions l'avenir de cette recherche fondamentale qui demeure indispensable ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Votre question vient à point nommé. En effet, ce 26 mai, nous aurons la première audition consacrée à la recherche de la commission Enseignement supérieur et Recherche du parlement de la Communauté française. Le président de la commission m'a demandé de présenter un état des lieux détaillé de notre recherche, aussi bien fondamentale qu'appliquée. J'en tire la conclusion qu'il est vital pour l'avenir de notre Communauté et de nos régions de relancer l'activité de la recherche par une politique

volontariste.

Je pourrais donc vous renvoyer simplement à ma présentation du 26 mai, laquelle reprend une analyse détaillée qui contient les réponses à vos questions et à bien d'autres. J'espère que, dans la suite des auditions et des débats qu'elles engendreront en commission, nous pourrions revenir en détail sur cette question cruciale. Je souhaite néanmoins préciser rapidement quelques aspects en rapport avec votre question.

Les données sur lesquelles est basée l'analyse que je présente à la commission montrent que l'état actuel de notre recherche est le suivant. En comparaison avec les objectifs de Lisbonne et de Barcelone, définis par les gouvernements européens, nous avons un gros effort à fournir. Selon ces objectifs, chaque pays devrait consacrer 1 % de son PIB à la recherche. Les budgets de la partie francophone du pays, communauté et régions confondues, se situent à 0,62 %. La Communauté française et la Région wallonne investissent chacune un montant voisin de 3 % de leur budget dans la recherche. Il faudra donc passer de 3 à 5 % d'ici à 2010 pour atteindre l'objectif de Barcelone. Cela peut paraître peu mais, en réalité, c'est énorme.

En ce qui concerne l'aide publique à la recherche en pourcentage du PIB, la Belgique se place au onzième rang dans l'Europe des quinze mais, le Luxembourg n'ayant pas d'université complète, le classement s'arrête au quatorzième rang.

En dépit de ce déficit de financement, notre recherche fondamentale se porte encore bien. La Belgique occupe le sixième rang européen pour le nombre de publications scientifiques par million d'habitants. Nos chercheurs travaillent bien, publient fréquemment, sont internationalement reconnus. Ils sont toutefois confrontés à un manque de temps et de moyens, de sorte que le simple maintien de cette position enviable exigera déjà un effort important.

En ce qui concerne le transfert des résultats de la recherche, singulièrement de la recherche orientée ou de la recherche scientifique, en brevets ou en produits commerciaux, la situation n'est pas rose. Les pays européens ne concrétisent pas suffisamment leurs avancées scientifiques en avancées technologiques. La Belgique n'est que huitième pour le nombre de prises de brevets par million d'habitants.

L'avenir des régions passe, nous l'avons dit et répété, par le développement de la science, de la connaissance, de la valeur ajoutée par la haute

technologie. Le défi à relever est considérable : maintien de notre excellence en recherche fondamentale, amélioration de notre position en recherche appliquée, formation des générations futures.

Nous devons opérer des choix politiques importants. J'espère que mes collègues des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne seront sensibles à la nécessité de placer la recherche au cœur de notre action, étant donné la quantité de demandes à différents niveaux.

M. Christophe Collignon (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse. Le redéploiement de nos régions passe effectivement par une plus grande valeur ajoutée et par une meilleure attention à la recherche. À cet égard, il ne faudrait pas se contenter de faire glisser des moyens de la recherche fondamentale vers la recherche appliquée. Ce serait peut-être rentable à court terme mais, à moyen ou long terme, cela nous conduirait dans une position délicate et, surtout, cela reviendrait à nier la nécessité de la recherche fondamentale.

3.5 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'accord signé avec la FEF sur la démocratisation de l'enseignement supérieur »

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Madame la ministre, récemment, au Musée du cinéma, vous avez rendu public un accord avec la FEF, la seule organisation représentative des étudiants reconnue à ce jour, accord dont l'objectif est de démocratiser l'enseignement supérieur grâce à la mise en œuvre de diverses mesures.

L'histoire nous dit que le 28 octobre 2004, en marge d'une manifestation, la FEF avait fait part d'une série de 28 propositions au gouvernement de la Communauté française. Au terme de plusieurs réunions entre votre cabinet et les étudiants, dix-sept propositions ont été retenues par les deux parties et inscrites dans l'accord signé le 3 mai.

Je ne compte pas vous interroger sur les onze propositions qui n'ont pas été retenues. Je préfère me concentrer sur l'accord dont les mesures concernent l'accès à l'enseignement supérieur, l'amélioration de la condition sociale de l'étudiant, la promotion de la réussite et la question très sensible de la mobilité des étudiants.

Comment ces bonnes intentions et ces déclarations seront-elles mises en œuvre concrètement ?

Quel est l'échéancier prévu pour chacune des mesures ? Quels sont les budgets spécifiques qui y seront affectés ?

Par ailleurs, cet accord n'évoque pas la question des droits d'inscription complémentaires. J'ai lu dans *Le Soir* de ce jour une carte blanche du président de la FEF précisément à propos de ces DIC. Sans chercher à faire ici l'historique, je rappellerai simplement que ces droits font l'objet de décisions de justice – lesquelles ne sont pas encore définitives – qui remettent en cause leur existence, ce qui complique la situation budgétaire de différentes hautes écoles.

Où en êtes-vous aujourd'hui dans la recherche d'une solution structurelle à ce problème ? Vu la situation budgétaire et financière, nous savons qu'il est impossible à la Communauté française de dégager du jour au lendemain des moyens supplémentaires. Qu'en est-il des rencontres avec les acteurs concernés ? Les concertations ont-elles permis de dégager des pistes juridique, budgétaire ou autre ? Avez-vous, le cas échéant, formulé des demandes particulières dans le feuillet d'ajustement du budget 2005 ? Bref, j'aimerais savoir s'il y a du neuf concernant une solution structurelle au problème des droits d'inscription complémentaires.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Comme vous l'avez lu dernièrement dans la presse, j'ai effectivement signé, le 3 mai dernier, un accord avec la FEF en vue d'accentuer la démocratisation de l'enseignement supérieur en Communauté française.

Cet accord fait suite au cahier de revendications déposé par la FEF, le 28 octobre 2004, lors d'une manifestation. J'ai subi quelques manifestations dès mon arrivée, mais celle-là était une des plus fortes, au cœur du mouvement des hautes écoles. Ce manifeste était intitulé « Refinancer pour démocratiser : 28 idées ». À l'époque, je m'étais engagée à l'examiner, ce que j'ai donc fait, allant même un peu plus loin.

Des vingt-huit mesures, nous en retenons dix-sept. On ne peut pas dire que les autres ont été abandonnées puisque certaines mesures ont été regroupées de façon différente. Des rencontres se sont donc déroulées, de novembre à fin avril, entre mon cabinet et des représentants de la fédération étudiante. Cet accord en est le fruit. Le document comporte plusieurs thèmes, à savoir la liberté d'accès, la condition sociale étudiante, la promotion de la réussite et la mobilité étudiante. Le texte répartit également les mesures entre celles qui ne

coûtent rien – mais sont parfois bien utiles – et les mesures qui coûtent et dont la mise en oeuvre est bien entendu conditionnée par la situation budgétaire à venir.

Cet accord constitue pour moi la preuve qu'un partenariat entre une organisation représentative des étudiants et un ministre de l'Enseignement supérieur peut devenir réalité. Même lorsque les prémices sont tumultueuses, la volonté de dialogue de part et d'autre peut aboutir à des résultats tout à fait positifs. Je l'ai vécu.

Bien entendu, nous ne serons jamais d'accord sur tous les sujets. Nos points de vue ne convergent pas toujours, mais nous sommes désormais unis dans une logique de partenariat responsable tout en gardant, chacun, notre vision et notre point de vue sur les solutions aux problèmes qui se posent à notre société.

En ce qui concerne l'échéancier, je peux d'ores et déjà vous donner la date de parachèvement de l'application de l'accord. Il s'agira très probablement du mois de juin 2009. Pour le reste, certaines mesures gratuites sont déjà prévues à court terme, d'autres sont planifiées pour fin 2006, d'autres encore seront mises en place parallèlement au travail effectué actuellement pour les hautes écoles. La méthode sera celle que j'ai déjà mise en oeuvre : des rencontres régulières, une communication permanente, un échange de points de vue et un dialogue le plus permanent possible avec les étudiants.

En ce qui concerne les mesures onéreuses, il est encore un peu tôt pour arrêter des dates. Il convient d'abord d'évaluer les moyens dont nous disposons avant toute planification. Nous n'en sommes donc pas encore là.

Quant au dossier des DIC, monsieur Cheron, celui-ci ne fait effectivement pas l'objet du présent accord puisque la voie à suivre n'est pas encore arrêtée. Depuis la décision du tribunal de Namur, je n'ai pas ménagé ma peine pour consulter tous azimuts. Plusieurs réunions ont été organisées avec les acteurs concernés, étudiants, directeurs-présidents, pouvoirs organisateurs ou représentants syndicaux. Après avoir chiffré l'ampleur financière du dossier, mon cabinet a développé quelques pistes.

Ces ébauches de solution font actuellement l'objet de discussions informelles mais tant que le gouvernement n'a pas pris position, je ne peux m'avancer plus. Mon principal objectif dans ce dossier est de faire en sorte qu'au moment où une décision sera prise par le gouvernement, elle soit mesurée, réfléchie, équitable et soutenue par

la majorité des acteurs concernés.

Je pense avoir démontré, depuis la rentrée 2004, que l'écoute constituait pour moi une voie à privilégier. Cette phase a pris du temps, mais c'est nécessaire dans un dossier aussi délicat que celui-ci. Enfin, quant à l'ajustement budgétaire, il est clair que s'il y a une volonté de résoudre ce problème, il faudra passer par une action budgétaire, dans le cadre de l'ajustement ou ultérieurement.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse et je serai particulièrement attentif au suivi de l'ensemble des dossiers évoqués.

3.6 Question de M. Marcel Cheron à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, ayant pour objet « l'état d'avancement de la négociation du renouvellement de la Convention entre les entités fédérées et l'État fédéral à propos des normes liées au respect par l'État belge du Pacte de stabilité européen pour la période 2006-2010 »

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le président, quel bonheur de pouvoir à nouveau interroger le ministre du Budget sur les questions qui le passionnent et qui doivent d'ailleurs tous nous passionner !

Après l'épisode de la mise au frigo communautaire du dossier de Bruxelles-Hal-Vilvorde, je pense que le sujet que nous allons aborder ne risque pas de se retrouver au surgélateur ! J'aimerais vous interroger sur l'élaboration des discussions et sur le calendrier de négociation de l'accord de coopération. J'ai entendu dire qu'il ne s'agissait pas à proprement parler d'un accord de coopération, mais plutôt d'une convention. Un accord de coopération débouche souvent sur une ratification par les parlements, ce qui serait trop dangereux !

Il ne s'agit donc que d'une convention entre les différentes entités fédérées de ce pays et l'État fédéral. Nous arrivons au terme de la convention 2005 à propos de laquelle je vous avais déjà interrogé. Nous sommes dans la préparation de la convention 2006-2010. La précédente convention du 15 décembre 2000 engageait les Communautés, les Régions et l'État fédéral à respecter les normes proposées par la section « besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances », retravaillée à plusieurs reprises, notamment par la célèbre décision du Comité de concertation du 22 septembre 2003 que je n'ai pas oubliée.

C'est sur le renouvellement de cette convention que je souhaite vous interroger. Je ne vous demande pas de dévoiler la stratégie francophone – que ce soit celle de la Wallonie, de la Communauté française ou de la Région bruxelloise – par rapport à cet enjeu fondamental pour l'avenir des entités du sud du pays. Nous sommes cependant en droit de nous inquiéter avant d'aborder ces discussions quand on sait que la convention précédente a grandement reposé sur les surplus budgétaires flamands qui ont largement contribué à faire en sorte que l'entité 2 respecte les objectifs globaux.

Vous avez certainement entendu – je sais que vous êtes attentif à ce genre de déclaration – les propos qu'a tenus le ministre-président Leterme, à l'occasion de ce qui est apparu comme le nouvel accord du gouvernement flamand. On a beaucoup parlé de l'inspection dans certaines écoles de la périphérie, des facilités et des décrets flamands qui les transposeraient. On a peut-être un peu moins parlé de ce que M. Leterme a dit sur le sujet qui nous occupe pour l'instant. Je pense que le péril pour les francophones est relativement sérieux. La négociation sera rude, vous le savez certainement. J'aimerais connaître votre avis sur cet enjeu, au moment où les plans se préparent. Je pense qu'il y va aussi de la capacité des francophones au sens large. Nous sommes dans un pays suffisamment compliqué mais, aujourd'hui, on affronte peut-être ce genre de sujet avec un peu plus de maturité du côté francophone – du moins les citoyens que nous représentons – non pour créer un front agressif mais pour éviter toute surenchère inutile.

Ma première question concerne l'élaboration d'une stratégie globale. En tant que ministre du Budget, de la Région wallonne et de la Communauté française, vous assurez déjà une certaine harmonisation. C'est un point positif que nous n'avions pas forcément par le passé. Mais je pense qu'au niveau francophone, il est utile – je suis sûr que cela se fera mais il me paraît important d'insister – d'éviter d'avoir des stratégies différenciées à Namur, à la Communauté française et à la Région bruxelloise. La question qui se pose est celle d'une stratégie globale des exécutifs francophones ou des exécutifs où les francophones sont majoritaires – je pense à Bruxelles – par rapport au respect du pacte de stabilité européen et surtout des engagements de l'entité 2, et donc des entités francophones, dans ce qui apparaît comme le véritable enjeu budgétaire des années qui viennent jusques et y compris la prochaine législature.

Y a-t-il une stratégie francophone ? Y a-t-il des concertations ? On connaît déjà les efforts, toujours insuffisants, de concertation entre les entités francophones, notamment en matière budgétaire.

On sait les efforts qui ont été déployés à partir de la Saint-Quentin, dès 1992, en ce qui concerne les transferts de moyens. Mme Persoons a évoqué les transferts de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française à Bruxelles ; de même que les moyens qui n'ont pas suivi en conséquence et qui correspondaient à un apport de la Commission communautaire française et de la Région wallonne à la Communauté française.

Par ailleurs, je ne vais pas vous demander, en votre qualité de ministre du Budget de la Communauté et de la Région wallonne, de dévoiler vos trucs et astuces mais je pense que l'enjeu va être très gros en termes de capacité budgétaire des entités francophones pour l'avenir.

Tout cela recouvre plus que la partie budgétaire. Elle est d'abord pluriannuelle, ce qui est toujours un élément intéressant. Elle joue sur un certain nombre de facteurs, de projections, de critères, d'estimations de dettes, de croissance. Dans ce domaine, on peut toujours élaborer un certain nombre de scénarios. Je compte sur votre inventivité pour que les meilleurs paramètres soient choisis, sachant qu'il n'y a jamais de paramètres totalement neutres. Ils sont toujours de nature à favoriser telle ou telle entité fédérée, tel ou tel espace. Il est d'ailleurs assez singulier que le nord du pays exprime nombre de revendications de scission : sécurité sociale, droit du travail, etc. Par contre, sur des dossiers comme le vieillissement de la population, les pensions, etc. « nada », rien, pas de revendication de scission de leur part !

Du côté francophone, nous disposons, malgré tout, d'un certain nombre d'atouts, de paramètres dont nous pouvons espérer une évolution et que nous avons peut-être intérêt à mettre en valeur. Aussi, je compte sur votre esprit d'à-propos et votre inventivité afin que ces paramètres-là soient retenus à l'avantage des entités fédérées. Cela permettra à la Région wallonne, à la Région bruxelloise et à la Communauté française, en attendant l'effort complémentaire, de reprendre des forces, de la vigueur grâce aux diverses politiques menées. En d'autres termes, au-delà du choix des paramètres, il faut permettre que l'étalement dans le temps soit le plus propice ou le moins néfaste aux entités francophones.

Enfin, je pense que nous ne nous présentons pas, dans ce genre de discussions, tout à fait démunis. Nous avons un certain nombre d'atouts à défendre, en ce moment où l'Europe se pose énormément de questions, notamment au travers de la ratification ou non par un certain nombre de pays fondateurs du traité constitutionnel.

Mais si je vous ai enjoint, d'une part, à opérer pour une solidarité, une concertation francophone et, d'autre part, à être vous-même inventif, il reste une troisième piste à creuser. Les paramètres européens ne seront-ils pas modifiés ? Je ne pense pas seulement à la technique des normes SEC, etc. Je pense aussi à l'objectif global de l'Europe. Considérons-nous, une fois pour toutes, que ces objectifs sont définitifs ? Dans le cadre des importantes négociations qui se tiennent pour le moment, notamment au sujet du budget européen, des objectifs européens, l'Europe ne pourrait-elle pas aussi laisser un peu de « mou » à la Belgique ? S'il y a du « mou » pour l'entité 1 et pour l'entité 2, peut-être y en aura-t-il pour les autres et aussi pour les francophones ?

Voilà, monsieur le ministre, en essayant d'être bref et précis, les questions que j'avais à vous poser, en tout cas sur ce qui m'apparaît comme un des dossiers les plus importants, sans doute le plus important, de votre législature. Je ne dis pas qu'après cela, vous pouvez vous occuper d'autre chose, mais vous aurez accompli l'essentiel de votre œuvre !

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Je vous remercie de m'interroger sur ce qui constitue l'élément le plus en amont et l'élément clé de toutes les politiques que nous pourrions développer, avec les contestations naturelles qui en découlent. C'est en effet au départ de ces politiques que des moyens seront mis à disposition.

Nous avons confectionné le budget 2005 sur la base de l'accord antérieur. Jusqu'à présent, personne n'a remis les chiffres en question, mais il est clair que nous n'avons aucun accord écrit au-delà de 2005, alors que nous commençons déjà à réfléchir au budget 2006.

Au moment de la mise en place de ce gouvernement, il a fallu faire un choix. Les négociateurs ont finalement décidé qu'en l'absence de base juridique au-delà de 2005, on utiliserait l'annexe à l'accord du 15 décembre 2000. En effet, lorsque cet accord a été conclu – avec les diverses modifications qui ont suivi –, il existait un accord impératif pour la période 2000-2005 et une annexe indicative – et non impérative – pour la période 2006-2010. Il fallait trancher et c'est finalement cette option qui a été retenue. Les deux déclarations, tant de politique communautaire que de politique régionale, reposent sur cette annexe indicative.

Le 17 décembre 2004, la Conférence interministérielle des Finances et du Budget a chargé un groupe de travail de la préparation d'un accord

2006-2010-2011. Je peux vous dire qu'à ce jour, aucune réunion de travail n'a encore eu lieu. Les intérêts se situaient sans doute ailleurs.

Je déclare avec force que je participerai au groupe de travail tant pour la Région wallonne que pour la Communauté française en défendant l'annexe de l'accord de l'année 2000. En effet, si nous devons perdre sur ce terrain et être amenés à accepter des normes encore plus restrictives, je suis intimement convaincu que, sur la base des perspectives économiques actuelles, les déclarations de politique tant communautaire que régionale ne pourraient pas être mises en œuvre.

C'est pourquoi je puis vous assurer que c'est avec la plus grande détermination que je défendrai cette thèse dans le cadre des débats de la conférence interministérielle et lors de la ratification en comité de concertation. Pour ce qui est de notre Communauté, je défendrai la thèse d'une capacité d'emprunt de 10 millions d'euros en 2006, de 5 millions d'euros en 2007 et de 2 millions en 2008, afin d'arriver ensuite à l'équilibre.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le ministre, dans l'Antiquité la tradition voulait que le porteur de mauvaises nouvelles soit décapité. Tradition horrible et injuste s'il en est, et notre civilisation a heureusement dépassé ce stade. (*Colloques*)

Cela mis à part, je tiens à vous remercier de votre objectivité. Il est assez rare que les choses soient dites aussi clairement dans ce parlement. Nous parlons en effet d'un sujet se situant en amont du problème traité : avant de commencer quoi que ce soit, il faut que ce point soit abordé, sinon nous ne connaîtrions même pas le contexte de l'épuration sur laquelle nous allons travailler.

Je note donc que vous pensez que la Communauté française et la Région wallonne devraient essayer d'obtenir au minimum l'annexe de l'accord de l'année 2000 afin de nous permettre d'avoir la capacité d'agir politiquement dans un contexte où cette action est encore possible. Que nous soyons dans l'opposition ou dans la majorité, nous sommes tous confrontés à la même problématique, et personne ne peut dire le contraire.

Je vous invite également à poursuivre la concertation francophone. Votre atout, monsieur le ministre, est non seulement de représenter à la fois la Communauté française et la Région wallonne, mais aussi d'avoir une vraie concertation avec la Région bruxelloise. Je sais qu'elle ne peut qu'être informelle, mais faisons en sorte qu'elle existe. Peut-être n'est-il pas également inutile de se poser des questions sur les objectifs globaux de

l'Europe. Mais c'est là un autre débat.

3.7 Question de M. Philippe Fontaine à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, sur les « accès aux mouvements de jeunesse et aux clubs sportifs »

M. Philippe Fontaine (MR). – Dernièrement, la presse a fait écho à une étude de la Fondation P&V relative à la fréquentation des mouvements de jeunesse et des clubs sportifs en Communauté française. L'enquête menée a concerné pas moins de 183 établissements scolaires et plus de 41 000 élèves de troisième, quatrième, cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire.

Les résultats révèlent que la filière d'enseignement détermine très souvent l'inscription et la fréquentation de mouvements de jeunesse ou de clubs sportifs. Donc, plus que les origines ou le milieu de vie, c'est l'école qui influencerait positivement ou négativement l'accès aux mouvements de jeunesse et au sport. Évidemment, la tentation est grande d'accuser l'école de ne pas être égalitaire, ou encore les centres de jeunes ou les clubs sportifs de fermer leurs portes à certaines catégories de jeunes.

Avec un minimum d'honnêteté, il faut admettre que le problème ne réside pas dans un nivellement par le bas : ce n'est pas l'école qui est en cause, c'est seulement le constat qui est fait à travers elle. Les institutions scolaires sont fréquentées par des jeunes ayant choisi tel ou tel réseau, telle ou telle école, telle ou telle filière, et ce n'est pas une main invisible qui impose son choix d'en haut. En Belgique, l'enseignement est libre et c'est un droit constitutionnel inaliénable. Le débat doit donc plutôt être porté ailleurs ou mené selon une logique différente.

La question essentielle devient alors : pourquoi les élèves des filières professionnelles, techniques ou artistiques fréquentent-ils moins les clubs de sport ou les mouvements de jeunesse ? L'enjeu consiste à trouver les réponses et à remédier aux carences.

On sait combien les valeurs prônées et défendues dans les activités extrascolaires, au travers des clubs et des mouvements, sont riches et valorisantes : la socialisation, la solidarité, le respect de l'autre, l'entraide, etc. Participer activement à ces structures, c'est parfaire sa vocation citoyenne et améliorer son ouverture d'esprit. Il faut donc encourager les jeunes à y participer.

En ce qui concerne les mouvements de jeunesse, il est pertinent de s'interroger sur l'adaptation de l'offre à un public qui n'est pas issu de l'enseignement général. Je souhaite donc vous entendre, madame la ministre, sur ce point ainsi que sur le soutien qu'il faut apporter aux mouvements de jeunesse pour les aider à toucher d'autres jeunes que ceux qui, statistiquement, se retrouvent dans l'enseignement général. Quels moyens comptez-vous donc dégager, madame la ministre, pour permettre aux mouvements de jeunesse d'adapter leur offre à un public différent ?

Ne serait-il pas utile de créer ou de valoriser des passerelles entre l'enseignement et les mouvements de jeunesse ? Comment intéresser certains jeunes à la pratique de ce type d'activités ?

Bien évidemment, si on développe des outils et des stratégies efficaces, et si le nombre de jeunes fréquentant les mouvements augmente, il faudra rapidement donner de nouveaux moyens au secteur de la jeunesse. Êtes-vous prête à rencontrer cette demande et en avez-vous les moyens ?

Quant aux clubs sportifs, dont le rôle social ne doit plus être démontré, ils ont pour mission de promouvoir l'activité sportive, d'améliorer la pratique d'un ou de plusieurs sports, mais également et moins directement, d'accueillir des jeunes qui, laissés à la dérive, pourraient être tentés par d'autres choix moins valorisants.

Le sport pour tous constitue donc un axe qu'il est absolument nécessaire de développer. Un des moyens serait de faire entrer le sport par la grande porte dans les établissements d'enseignement professionnel et technique, fréquentés par des jeunes qui ne sont pas forcément enclins à cette pratique.

L'obligation d'un ministre des Sports ne se limite évidemment pas à attribuer des subventions, mais vise également à promouvoir le sport et ses valeurs. Ce travail doit se faire en priorité auprès des plus jeunes et de ceux qui ne sont pas, a priori, favorables à la pratique d'un sport. Quelle vision et quelle approche avez-vous des élèves qui n'aiment pas le sport ou qui considèrent que l'apprentissage de leur futur métier ne leur laisse pas le temps d'en faire ? Ne faut-il pas insister en leur démontrant combien le sport donne le goût de l'effort et du dépassement de soi ? Ces deux principes s'appliquent pourtant à l'enseignement et à leur carrière future ! Par quel biais faut-il accrocher et rencontrer les jeunes ? Quels moyens budgétaires pouvons-nous accorder à cet objectif ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Les questions et les constats posés par le projet de la Fonda-

tion P&V sont certes intéressants. Cependant, il ne faut pas réduire cette réflexion à des chiffres qui résultent d'une enquête menée en Flandre. Elle doit être envisagée dans toute sa complexité, comme le laisse entendre M. Boukhriss dans son intervention intitulée « Commentaire sous l'angle de la diversité ». Il est illusoire de tenter de renforcer la mixité culturelle et le public des associations de jeunesse sans analyser toutes ses causes. Elles ne peuvent être réduites au type d'enseignement fréquenté par les jeunes ! La jeunesse est une période particulière de la vie où chacun est à la recherche de son identité. La question de la reconnaissance de l'adolescent par ses pairs est importante. L'adhésion à une association de jeunesse est un choix, alors que l'école est obligatoire. La véritable question me semble donc être : « Quelles sont les stratégies à mettre en place pour toucher les jeunes et favoriser leurs choix ? »

Les mouvements de jeunesse de la Communauté française mènent également une recherche sur cette thématique. Un colloque est d'ailleurs en préparation. La question du public y sera abordée. Il sera intéressant de découvrir leur analyse et leurs propositions. Le secteur des organisations de jeunesse est donc dans une phase d'évaluation prospective.

Je ne pense pas que la question de l'accessibilité des associations de jeunesse soit essentiellement une question de moyens financiers. Elle est plutôt une question de stratégie globale de la politique de la jeunesse et des associations. Y mettre en œuvre la mixité sociale, comme dans la société, est un véritable défi qui nécessite de prendre en compte les modes d'adhésion des jeunes, leur mobilité, leur désir en matière d'activités, l'attitude des équipes d'animation, mais également des paramètres sociaux et culturels. Au vu de la complexité de cette problématique, je ne pense pas que le renforcement des contacts entre les écoles et les associations de jeunesse suffise à modifier cette situation, même si cette piste ne doit pas être négligée.

Dans le cadre de la réforme du décret de 1980 et de la réforme du CJEF, cette question devra être étudiée avec le secteur. Je solliciterai également la Commission consultative des centres de jeunes. À la suite de leurs propositions, je veillerai à prendre les mesures les plus adéquates.

En ce qui concerne l'accessibilité aux sports, mon collègue Claude Eerdeken me demande de vous communiquer la réponse suivante. Si le sport pour tous est un axe qu'il développe, il ne peut rien faire pour l'intégrer dans les établissements d'enseignement professionnel et technique fréquentés par des jeunes moins enclins à sa pratique. Il es-

saye cependant, avec la ministre de l'Enseignement, d'augmenter les périodes d'éducation pour l'enseignement primaire en les faisant passer de deux périodes obligatoires à cinq périodes via un projet pilote qui devrait voir le jour en septembre 2005.

L'association des fédérations francophones du sport scolaire est une des fédérations reconnues et subsidiées par la Communauté française. À ce titre, cette fédération gère également le sport dans le milieu scolaire et est orientée vers le sport pour tous.

M. Philippe Fontaine (MR). – La réponse de la ministre ne m'a rien appris de nouveau. Je sais simplement qu'elle est consciente du problème et qu'un certain nombre de groupes seront mis en place pour y réfléchir. C'est très bien mais il faudrait surtout être efficace et agir. En ce qui concerne le sport, je viens d'entendre que M. Eerdekenens avait quelques projets pour la fin de l'année. Je crois, monsieur le président, que dans ce dossier, comme dans beaucoup d'autres, le gouvernement palabre beaucoup et n'agit pas tellement. Je souhaiterais des réalisations concrètes.

3.8 Question de M. Pierre Boucher à M. Claude Eerdekenens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « l'évaluation des politiques publiques en Communauté française »

M. le président. – Mme Lanaan répondra au nom de M. Eerdekenens, absent.

M. Pierre Boucher (MR). – Le 4 mai dernier, un colloque s'est tenu au parlement bruxellois sur les enjeux et les perspectives de l'évaluation des politiques régionales. À cette occasion, différents modèles d'évaluation ont été abordés et discutés. Les expériences présentées provenaient du canton de Genève en Suisse, du Limousin en France et du Québec au Canada. Au niveau belge, les exemples choisis étaient la Région wallonne, la Région flamande et la Communauté française.

La Commission européenne a également présenté ses axes et sa méthodologie de travail en tant qu'acteur du développement de l'évaluation au niveau régional. Les constats indiquent à quel point les défis et les enjeux futurs orientés vers l'évaluation de ces politiques sont nombreux et combien ils devront à l'avenir être mieux pris en compte.

Les défis de demain sont théoriques, méthodologiques et politiques. Conceptuellement, il faudra disposer d'un modèle d'évaluation adapté aux caractéristiques des entités fédérées et veiller à

l'interaction entre les acteurs, les programmes et les changements sociaux. Pour la méthode, « la théorie de l'action » nécessitera une clarification. De nouvelles formes d'approches participatives dans les processus d'évaluation devront être introduites. Au niveau politique, il faudra aborder les questions de l'institutionnalisation de l'évaluation ainsi que de la mobilisation des acteurs régionaux et communautaires.

Un état des lieux de la pratique évaluative en Communauté française a été réalisé en juin 2004 à la demande du service d'appui aux cabinets ministériels (SACM). Le consortium qui a réalisé cette étude, composé de l'ADE, l'AURAP et de la SONECOM, a mené 26 entretiens auprès des fonctionnaires dirigeants du ministère de la Communauté française et de divers organismes publics et parapublics tels que l'ONE, l'IFC, le CSA et l'ETNIC. D'après les données récoltées, on a le sentiment que la perception de ces agents est parfois éloignée de la réalité. C'est une des conclusions d'un chercheur de l'UCL qui travaille au sein de l'association universitaire de recherche sur l'action publique (AURAP). On apprend ainsi que 54 % des fonctionnaires dirigeants font de l'évaluation de manière systématique ou régulière; que 42 % en sont des initiateurs et que seulement 4 % des évaluations résultent d'une demande du pouvoir politique. Leurs rapports sont transmis six fois sur dix au personnel des cabinets ministériels ou de l'administration.

Comment définir et appliquer l'évaluation des politiques publiques en Communauté française? Quelle place le gouvernement accorde-t-il à l'évaluation des politiques publiques en Communauté française? Quelles sont les conclusions dégagées par le gouvernement suite à l'étude menée en Communauté française? Comment répondre ou réagir aux constats? Selon ceux-ci, le pouvoir politique ne s'implique pas assez dans des démarches évaluatives. De plus, tant du point de vue organisationnel que politique, les évaluations font l'objet d'un suivi insuffisant et produisent peu d'effets. Enfin, 97 % de ces évaluations aboutissent à l'idée que cette pratique va s'étendre moyennant une autonomie des services avec l'appui de cellules spécialisées, et que la culture de l'évaluation n'est pas assez diffusée dans la Communauté française. Faut-il augmenter l'utilité politique des évaluations et améliorer la prévisibilité des travaux d'évaluation? Est-il concevable de consacrer 1 % du budget global aux pratiques évaluatives?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – L'évaluation des politiques publiques doit consister à mesurer la qualité du travail des agents et à orienter les ré-

ajustements nécessaires par le biais d'outils adéquats. Cette mission incombe actuellement à la cellule de prospective du service d'appui aux cabinets ministériels (SACM). Le gouvernement est convaincu de la nécessité et de l'importance de ces évaluations. La volonté d'adhérer à cette démarche n'est d'ailleurs pas récente. Des actions ponctuelles ont déjà été menées au ministère, notamment lors de la préparation des conférences européennes sur la qualité dans les administrations publiques. Le manque de recul et de transversalité des démarches a néanmoins trahi les limites de celles-ci. C'est la raison pour laquelle un important travail de réflexion est en cours pour mettre au point une structure interne aux services du gouvernement. Cette structure serait chargée de systématiser la pratique d'évaluation et d'assurer l'interprétation des résultats. Dans un souci de cohérence, celle-ci travaillerait en étroite collaboration avec les cellules prochainement créées au sein du ministère de la Communauté française, comme la cellule de simplification administrative et de gouvernement électronique ou la cellule de gestion des compétences. Elle s'efforcerait en outre de renforcer la prévisibilité des travaux d'évaluation.

L'expérience incite à penser qu'il convient de privilégier une approche interne. L'étude consacrée en 2004 par un consortium à l'état des lieux de la pratique évaluative en Communauté française s'est en effet soldée par un bilan plutôt mitigé. Des réserves ont été émises sur la méthodologie employée et l'absence de toute démarche participative. L'administration a en outre mal perçu le principe d'un recours à une expertise externe.

La déclaration de politique communautaire et les réflexions menées en vue de renforcer les services chargés des démarches d'évaluation montrent l'implication du pouvoir politique dans ces mêmes démarches. À cet égard, il est inexact de déclarer que la culture de l'évaluation n'est pas diffusée au sein de la Communauté française. La création des cellules évoquées ci-dessus est le fait de la précédente législature et privilégie l'approche interne. Il s'agit peut-être de prévoir l'internalisation de la structure chargée de l'évaluation des politiques, au même titre que les cellules compétentes en matière d'audit, de gestion de compétences et de simplification administrative. Le pouvoir politique s'est donc largement penché sur la problématique évaluative et les organisations qui en dépendent feront l'objet d'une adaptation progressive dans les prochains mois afin d'institutionnaliser le suivi de l'évaluation. Les cellules spécialisées doivent avant tout être à la disposition des services fonctionnels afin de leur donner des outils et d'assurer la cohérence du changement. Il ne s'agit pas

de parler d'autonomie des services fonctionnels, mais plutôt de partenariats entre ces services et les services transversaux.

Tant que la nouvelle organisation n'est pas mise en place, il est prématuré de vouloir augmenter l'utilité politique des évaluations et d'améliorer la prévisibilité des travaux d'évaluation. Il faudra d'abord procéder à une évaluation après six mois d'existence. Nous envisagerons à ce moment-là s'il convient de consacrer davantage de moyens aux pratiques d'évaluation.

M. Pierre Boucher (MR). – J'entends avec satisfaction que vous êtes consciente de l'utilité de l'évaluation. Toutefois, je crains que la création de structures très lourdes ne mette en péril cette évaluation. Par ailleurs, s'il est vrai que l'évaluation interne est importante, il faut aussi avoir recours à l'évaluation externe. Ceci apparaît clairement en Région wallonne, dans l'évaluation du contrat d'avenir. Pour le reste, je prends acte de vos propos concernant le financement de ces mesures et la planification d'un bilan après six mois d'existence.

3.9 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet la « constitution de la Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (FERI) »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Au début de mai, l'administrateur général de la RTBF et le ministre du Budget ont signé l'acte constitutif de la filiale de la RTBF chargée de financer les investissements immobiliers à réaliser en Région wallonne dans le cadre du plan Magellan.

Selon les informations présentées par MM. Philippot et Daerden, l'investissement sur le site de Charleroi s'élèverait à 7,3 millions d'euros, dont 850 000 euros pour l'infrastructure, soit le montant initialement prévu par le plan Magellan. Toutefois, lors d'une conférence de presse antérieure sur laquelle j'avais d'ailleurs eu l'occasion de vous interpeller, l'administrateur général de la RTBF et le ministre-président de la Région wallonne avaient annoncé de nouveaux aménagements sur le site de Charleroi qui devaient tripler le montant des investissements immobiliers prévus par le plan Magellan. On ne parlait alors plus de 850 000 mais de plus de deux millions d'euros. Cette différence budgétaire signifie-t-elle que la RTBF entend assumer sur fonds propres l'augmentation des investissements immobiliers à Charleroi ?

Par ailleurs, Mme la ministre peut-elle préci-

ser les raisons pour lesquelles la filiale d'investissement bruxelloise n'a pu être constituée, parallèlement à la filiale wallonne ? La Cocof souffrirait-elle de problèmes de liquidités de nature à mettre en péril le plan d'investissement prévu par Magellan et la remise à niveau immobilière et technique du site de Reyers ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Comme vous le savez, monsieur Jeholet, la financière d'entreprise et de rénovation immobilière (FERI) regroupe en son sein la RTBF et la Région wallonne. Les investissements prévus et devant être assurés par la FERI s'élèvent globalement à 39,6 millions d'euros. Le budget de 850 000 euros auquel vous faites allusion vise uniquement la mise en conformité des bâtiments et des installations existantes. Outre cette somme, le budget initial prévoyait une somme de 715 500 euros destinée à rénover un petit studio de télévision, à créer un studio radio dans le bâtiment de la Bourse, à aménager un local de stockage des décors, à étendre la cellule d'infographie et, enfin, à rendre les bâtiments conformes aux règles de prévention de l'incendie.

Les investissements supplémentaires s'élèvent à 820 000 euros. Il est indispensable de les réaliser afin d'accueillir le personnel de manière optimale. Le conseil d'administration a donc donné son accord sur un investissement immobilier porté à 2 385 000 euros pour le site de Charleroi. Le gouvernement a adopté simultanément les statuts de la FREY (Financière Reyers) et de la FERI (Financière d'entreprise ou de rénovation immobilière). Pour la Communauté française, le dossier est donc clos. J'ai écrit au ministre en charge de la constitution de la FREY à la Cocof, afin que le point soit adopté lors d'un prochain collège et que la FREY puisse effectivement être créée.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Pour que les choses soient bien claires, c'est donc la RTBF qui devra supporter l'augmentation prévue pour les investissements consentis à Charleroi. Par ailleurs, la filiale bruxelloise aurait dû être créée au début du mois de janvier. Or, je constate qu'à la fin du mois de mai, elle n'existe toujours pas, et je le regrette.

3.10 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet la « création d'un conseil de déontologie »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – En 1995, l'AJP (Association des journalistes professionnels)

créait, en son sein même, un conseil de déontologie, lequel pouvait être saisi sur plainte de particuliers ou à la demande de son bureau exécutif. Ce conseil est resté opérationnel jusqu'en 2000.

Fin 2000, le nombre croissant de plaintes, la difficulté d'assurer le suivi des dossiers, l'absence de représentants du public et le besoin de professionnaliser l'instance ont incité l'AGJPB (Association générale des journalistes professionnels de Belgique) à amorcer une réflexion globale sur le sujet. Cette réflexion a produit des effets différents en Flandre et en Communauté française. En Flandre, en effet, il existe depuis novembre 2002 un « Raad voor journalistiek ». Il est fréquemment saisi pour des problèmes de déontologie, tant par des particuliers que par ses propres organes. En Communauté française, par contre, rien ne s'est réellement matérialisé, à l'exception de deux propositions de décret, qui sont restées sans effet, et d'une déclaration commune de l'AJP et de l'AGJPB visant à créer un conseil du journalisme.

Pourtant, il est important que nous dégagions des solutions, tant dans l'intérêt des journalistes que dans celui des particuliers. Lors d'un colloque sur la citoyenneté et les médias organisé au Sénat, le représentant de l'AGJPB a déclaré qu'un « Conseil de déontologie » serait créé fin 2005.

Je souhaiterais connaître les raisons du retard de la Communauté française sur la Flandre, la nature des obstacles rencontrés et les solutions envisagées pour la création de ce nouveau conseil. Quelle est l'évolution actuelle du dossier ? Quelle est l'implication de votre cabinet ? Avez-vous eu des contacts avec l'AJP ? Le calendrier annoncé – fin 2005 – vous semble-t-il une échéance crédible ? Et compte tenu du caractère délicat de ce dossier, une initiative décrétole ne vous semble-t-elle pas souhaitable ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il y a quelques années, l'Association des journalistes professionnels avait souhaité associer les éditeurs de journaux, par le Collège des rédacteurs en chef, ainsi que les médias audiovisuels, à la mise en place d'un conseil de déontologie journalistique.

Malgré l'échec des précédentes négociations, les partenaires ont aujourd'hui renoué le contact. Vendredi dernier a eu lieu une première réunion technique qui a rassemblé toutes les parties concernées. Deux autres réunions sont prévues ; l'une, à la fin mai et l'autre, au mois de juin, en vue de disposer d'un texte fondateur avant les vacances. Il ne m'appartient pas, à ce stade, d'intervenir dans les contacts et les négociations entre l'AJP et ses partenaires du secteur. À ce jour et

logiquement, aucune demande de reconnaissance et de soutien à ce conseil de déontologie encore à créer ne m'est parvenue, mais je ne doute pas qu'il m'en parviendra en temps utile.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie de votre réponse. Elle me confirme que le processus a été relancé, ce qui pour moi est très important. Je comprends que vous ne puissiez point vous en mêler, mais il serait intéressant que vous poussiez néanmoins ce dossier.

En effet, comme je vous le faisais remarquer dans ma question, ce dossier concerne aussi l'intérêt du citoyen qui pourrait être victime d'un manquement à cette déontologie. Tant qu'on ne l'aura pas définie ni créé l'organe de recours susceptible de résoudre les difficultés, nous resterons – et vous aussi – assis entre deux chaises. D'un côté, on dira au lecteur : il existe une déontologie et il ne nous appartient pas de juger, et de l'autre, on déplorera l'absence d'un organe compétent pour émettre un avis. En créant cet organe, on gagnerait en clarté. Je vous demande donc de rester attentive à l'évolution de ce dossier.

3.11 Question de M. Josy Dubié à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'attribution des droits TV de retransmission du football belge à Belgacom TV pour trois ans »

3.12 Question de M. Paul Ficherolle à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet les « bouleversements du paysage audiovisuel dont témoigne la récente procédure d'octroi des retransmissions de football »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Josy Dubié (ECOLO). – Madame la ministre, une fois n'est pas coutume, je vais vous entretenir de football. En effet, les droits de retransmission télévisée du football belge ont été attribués pour trois ans à l'opérateur Belgacom qui a payé une somme extrêmement importante pour emporter le marché.

Cette attribution semble renforcer l'objectif de Belgacom : proposer la télévision numérique interactive par le biais de la ligne téléphonique. Selon l'opérateur, avant la fin du mois de juin, Belgacom soumettra au consommateur une série d'applications et d'expériences innovantes. La technologie utilisée est testée dans 1 000 foyers depuis le mois

de novembre 2004. Belgacom TV sera proposée aussi bien par la technologie ADSL actuelle que VDSL.

L'attribution des droits de télévision à Belgacom et l'émergence d'un nouvel opérateur audiovisuel sont les prémices d'un bouleversement du paysage audiovisuel dont on ne mesure sans doute pas assez les conséquences.

En ce qui concerne le football, il me paraît essentiel que le service universel de la RTBF – inscrit dans le contrat de gestion – soit offert à tous les citoyens, en vertu de l'article 3 du décret sur la RTBF. Rien n'est moins sûr aujourd'hui, même si Belgacom se veut rassurant sur l'offre en clair. En effet, les contrats ne sont pas encore signés avec un partenaire audiovisuel en Communauté française et il se pourrait qu'en raison des actions en justice introduites par certains opérateurs, les droits télévisuels ne soient pas cessibles au début de la prochaine saison de football.

La ministre dispose-t-elle aujourd'hui d'informations rassurantes à ce sujet, à savoir que tout un chacun, et en particulier les passionnés de football, pourront continuer à voir leur spectacle favori ?

L'apparition de Belgacom TV risque par ailleurs de fragiliser économiquement les câblo-distributeurs. Une partie des revenus des radiotélévisions communautaires provient précisément de la redevance versée par certaines organisations de câblage. Dans l'hypothèse où ces dernières veraient leurs ressources diminuer, la part qu'elles pourraient rembourser aux télévisions communautaires serait affectée. Donc, à terme, les diffuseurs de services, au sens du décret sur la radiodiffusion, pourraient être incapables de satisfaire aux obligations financières prévues aux articles 79 et 81 du décret, à savoir la contribution à la création cinématographique et la contribution de deux euros par abonné aux télévisions locales et communautaires. Or, certaines de ces TV locales ont absolument besoin de ces recettes pour boucler leur budget. Comment appréciez-vous, madame la ministre, la situation nouvelle ? Estimez-vous que Belgacom sera considéré comme diffuseur de services au sens du décret et donc soumis aux mêmes obligations financières ?

M. Paul Ficherolle (PS). – Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, nous assistons depuis la fin des années nonante à une véritable explosion des coûts d'acquisition des droits de retransmission des événements sportifs. Ces événements constituent un produit d'appel de premier choix afin de capter le téléspectateur, toujours plus volatil dans un environnement concurrentiel extrêmement rude.

Le phénomène n'est pas neuf mais nous atteignons un point critique, annonciateur d'une série d'évolutions considérables sur lesquelles nos compétences communautaires ne nous donnent guère de prise. Le feuilleton à rebondissements à propos de l'octroi des droits de diffusion du football pour les trois prochaines saisons a soulevé le couvercle d'une marmite bouillonnante. Le montant annuel évoqué représente plus de la moitié de ce que la Communauté française est en mesure de consacrer au sport !

Le problème est complexe : il mélange questions liées aux contenus et questions liées aux infrastructures. Quel sera l'impact de la diversification des supports sur certaines réglementations appliquées dans le secteur audiovisuel ? Les dépenses consenties, exorbitantes, doivent être rentabilisées au maximum. Dès lors, la diversité de la programmation ne risque-t-elle pas d'être mise en péril ? À quel prix ces services émergents seront-ils offerts ? Quelles seront les conséquences économiques de la fragmentation de l'offre sur un marché déjà restreint ?

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les règles de concurrence mais nous devons anticiper les mouvements de fond qui sont à l'œuvre car ils auront un impact considérable. Le fameux *triple play*, téléphonie, Internet et télévision, modifiera durablement notre appréhension du secteur audiovisuel. Comment fixer des balises pertinentes à son évolution inexorable ?

Nous voulons que la Communauté française agisse de façon proactive, en veillant à préserver le service public de radiotélévision et à garantir l'accès de tous à une télévision de qualité, ce qui implique de lutter contre une télévision à deux vitesses. Les pouvoirs publics doivent respecter le principe de neutralité pour permettre la coexistence des technologies et la concurrence des opérateurs dans un cadre régulé. Il y va de l'intérêt des téléspectateurs. À ce stade, il subsiste plusieurs inconnues mais je souhaite d'ores et déjà entendre le point de vue de la ministre sur certaines questions précises.

Pour ce qui est du déploiement de l'offre de télévision numérique interactive par le biais de la ligne téléphonique, avez-vous déjà pris ou prévu des contacts avec les opérateurs concernés pour prendre la mesure des évolutions en cours ? Quels sont les garde-fous que vous pensez pouvoir mettre en œuvre pour assurer la continuité de la mission de service public de la RTBF dans le domaine de la retransmission des événements sportifs ? Aujourd'hui, les câblodistributeurs risquent des montants non négligeables aux télé-

visions locales. Qu'en sera-t-il, demain, si leur rentabilité est mise en péril par la diminution de leur part de marché ?

Nous aurons certainement l'occasion de revenir ultérieurement et plus en profondeur sur toutes ces questions. Néanmoins, je remercie la ministre des indications qu'elle pourra déjà nous fournir aujourd'hui.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – L'attribution des droits de retransmission TV pour trois saisons par la Ligue professionnelle de football a été contestée tant devant le Conseil de la concurrence que devant les tribunaux. Il en résulte que les informations sur l'évolution de ce dossier deviennent difficiles à obtenir, chaque partie entendant éviter de communiquer sur les instances en cours. L'issue de ces procédures est incertaine quant au fond et quant au délai. Cela pose très concrètement la question de l'organisation de la captation des matches de la saison. En cas de retard trop important pris dans les instances judiciaires, il deviendra impossible ou excessivement coûteux de négocier les contrats liés à ces captations. Une telle pression pourrait inciter les parties à négocier un accord plutôt que d'attendre l'issue d'un mauvais procès.

M. Dubié a évoqué le statut de Belgacom TV, lequel mérite quelques éclaircissements. D'une part, il faut noter que Belgacom SA a fait la déclaration auprès du CSA qu'elle entendait exercer des activités d'opérateur de réseau de radiodiffusion. Cette déclaration a été reçue le 23 mars et à la même date, Belgacom s'est déclarée distributeur de services de radiodiffusion. En cela, l'opérateur de télécommunications a adopté la même démarche que les câblodistributeurs wallons.

Belgacom Skynet a demandé pour sa part l'autorisation d'être éditeur de services. Cette demande est en cours d'instruction par le CSA. Il s'agit de services de vidéo à la demande portant sur des œuvres audiovisuelles et de services de paiement à la séance portant sur des épreuves sportives. De tels services entrent dans le champ de la radiodiffusion précisé par la Cour d'arbitrage. À ce titre, Belgacom Skynet devra contribuer à la production audiovisuelle en Communauté française.

Je suis bien entendu attentive à la situation des câblodistributeurs qui ne peuvent plus espérer d'augmentation de leurs recettes sans offrir des services à valeur ajoutée, ce que certains ont déjà entrepris. Belgacom se trouve dans une situation comparable puisqu'elle sait depuis longtemps qu'elle ne doit plus espérer une extension

du nombre de ses abonnés aux services qui constituaient son métier de base. Je note que les câblodistributeurs wallons envisagent de développer une offre téléphonique et internet en s'alliant avec un opérateur télécoms, à l'instar de ce qu'ont fait les intercommunales flamandes avec Telenet. Le conflit sur l'achat des droits du football devrait accélérer ce mouvement qui s'inscrit dans l'évolution du câble en Belgique.

La question de M. Ficherouille évoque un bouleversement du paysage de la radiodiffusion en Communauté française. Il s'agit en fait de la concrétisation d'évolutions en cours depuis une dizaine d'années, à savoir la convergence des technologies de transmission des communications électroniques, l'apparition progressive de nouveaux services audiovisuels à valeur ajoutée exploitant des niches économiques et le poids significatif des opérateurs télécoms par rapport aux entreprises de radiodiffusion lorsqu'ils arrivent sur le marché de la fourniture de services de radiodiffusion.

Je note aussi que par rapport aux évolutions antérieures qu'a pu connaître le paysage audiovisuel de la Communauté française, aujourd'hui les acteurs sont belges et impliquent indirectement des pouvoirs publics. Il s'agit autant de l'entreprise publique autonome qu'est Belgacom que de certains câblodistributeurs constitués en intercommunales pures ou mixtes ou de la RTBF. En conséquence, il est évident que le débat sur les évolutions en cours ne manquera pas d'être porté sur le plan politique.

Le développement de l'offre de télévision interactive est effectivement au cœur du débat. L'intérêt de l'opérateur de réseau qu'est Belgacom est de multiplier les flux numériques qui empruntent son réseau. Avant de s'attaquer à la télévision, Belgacom avait déjà développé de nombreux services en amont de son réseau, comme la télésurveillance. Cela étant, nous nous trouvons à un moment où d'autres technologies numériques porteuses de signaux de radiodiffusion se développent. Il faudra donc tenir compte de la télévision numérique terrestre et de la radio numérique dans l'évolution générale de notre paysage. En effet, ces technologies requerront des décisions qui relèvent toujours de la compétence d'autorités belges.

Depuis mon entrée en fonction, j'ai eu l'occasion de rencontrer bon nombre des parties concernées par le développement de la télévision numérique interactive, qu'il s'agisse des intercommunales mixtes du câble, de Be TV ou de Belgacom. J'ai été informée des projets et des craintes de chacun des opérateurs cités. Par principe, j'entends

toutefois leur réserver traitement égal comme le fait très justement le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Des consultations sont toujours en cours concernant le déploiement futur du réseau numérique terrestre.

En ce qui concerne la place du service public dans le futur paysage audiovisuel, je crois que cela dépasse la seule question du mode de transmission de ses programmes. Je constate que les nombreux services de télévision qui ont vu le jour pour nourrir les tout aussi nombreux bouquets satellitaires n'ont pas prouvé leur rentabilité et que le modèle des chaînes généralistes en clair survit plus qu'honorablement. Il ne faut pas oublier non plus que le public reste à un niveau plus ou moins constant et que son budget n'est pas extensible à l'infini. Les vendeurs de droits audiovisuels ne pourront pas indéfiniment contraindre le marché à la hausse et un nouvel équilibre interviendra. Du reste, je crois que le service public conserve une forte capacité de créativité et qu'il est appelé à développer des collaborations avec des chaînes partenaires – les télévisions locales comme les opérateurs publics étrangers – qui lui permettront de continuer à offrir des services attractifs à moindre coût, voire gratuits.

Des liens existent bien évidemment entre le marché de la radiodiffusion et celui de la diffusion par internet. Il s'agit en fait d'un même marché puisqu'il convient de considérer que la diffusion par internet n'est qu'un avatar de la radiodiffusion. C'est l'application du principe de la neutralité technologique qui guide désormais la réglementation et la régulation de l'audiovisuel européen et de notre Communauté.

Il convient de saluer l'aide apportée par les câblodistributeurs aux télévisions locales évoquée tant par M. Dubié que par M. Ficherouille, même si l'aide négociée contractuellement dans les années nonante est désormais réglée par décret. Comme je l'ai indiqué, une contribution identique, également calculée par abonné, sera demandée à Belgacom. Cette contribution pourrait être cumulée avec celle versée par les câblodistributeurs qui, comme Belgacom, doivent distribuer leur service dans leur zone de couverture. Les télévisions locales restent toutefois libres de refuser de céder le droit de distribution de leur programme par l'un de ces distributeurs. Pour reprendre une publicité connue, une télévision locale pourrait décider qu'il vaut parfois mieux rester là où l'on est !

M. Josy Dubié (ECOLO). – Je vais devoir relire avec attention votre réponse étant donné les nombreuses informations que celle-ci contient. Je note toutefois avec satisfaction que Belgacom sera soumise aux mêmes obligations que les télévisions

locales.

Le point essentiel de ma question était le suivant : pouvez-vous garantir que les amateurs de football pourront continuer à suivre leurs équipes favorites sur le petit écran sans devoir déboursier des sommes considérables ? Je n'ai pas vraiment compris si la réponse est oui ou non. Je redoute que, dans un futur plus ou moins proche, deux types d'amateurs de football – les riches et les pauvres – coexistent : les uns pourront se payer des spectacles de football et les autres non.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – La réponse à votre question est oui.

M. Josy Dubié (ECOLO). – J'en suis heureux, mais je relirai attentivement votre réponse pour être sûr qu'il en bien ainsi.

M. Paul Ficherouille (PS). – Monsieur le président, je suis satisfait de la réponse de la ministre et je n'ai donc pas beaucoup de commentaires à faire. De par sa qualité et sa quantité, sa réponse mérite d'être lue à tête reposée car il s'agit d'un domaine très complexe.

3.13 Question de M. Laurent Devin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet le « fonctionnement et le service du télétexte »

M. Laurent Devin (PS). – Téléspectateur et grand amateur de sport, comme beaucoup de nos concitoyens, je suis un adepte régulier des services du télétexte des différentes chaînes de notre paysage audiovisuel. J'y accorde une grande importance car je suis convaincu du rôle informatif fondamental qu'il est susceptible de jouer, notamment à l'égard de publics qui, soit ne sont pas connectés à Internet, soit ne désirent pas, pour quelque raison que ce soit et que je peux aisément comprendre, s'abonner aux services de réception automatique de résultats sportifs par SMS. Même si je l'ai d'emblée abordé par la thématique sportive, je ne résume toutefois pas le télétexte à cette fonction.

J'explore plus que fréquemment celui de la RTBF. Aussi, madame la ministre, si vous me le permettez, voudrais-je aujourd'hui reprendre, là où vous l'aviez laissé, votre échange avec mon excellent collègue, Charles Janssens, qui vous interrogeait en novembre 2004 au sujet du fonctionnement du télétexte. Vous lui répondiez en ces termes, plus qu'encourageants : « La RTBF cherche à développer des synergies importantes

entre le service en charge de la gestion du site Internet et celui en charge de la mise à jour du télétexte. Les services Internet, télétexte et multimédia (par exemple le service WAP sur les GSM) seront prochainement regroupés au sein d'un même département. Ainsi, d'ici six à huit mois, un nouveau logiciel de gestion des contenus devrait voir le jour, permettant d'envoyer des données à la fois sur le site Internet et sur le télétexte, pour plus d'efficacité. La transition entre les ancien et nouveau systèmes entraîne temporairement une moindre disponibilité du personnel affecté habituellement à la gestion du service télétexte. Enfin, par rapport à l'affichage de résultats sportifs sur le télétexte, je vous informe que la RTBF et la VRT font appel à une base de données extérieure commune qui leur transmet les informations en temps réel. L'exemple de retard dont M. Charles Janssens faisait mention dans la question ne relève dès lors vraisemblablement pas d'un problème structurel de fonctionnement, mais bien d'une erreur de transmission isolée. » Dans la foulée, vous l'invitez à vous interroger ultérieurement en cas de besoin. Je voudrais donc saisir la balle au bond et me voici au rendez-vous en ses lieu et place !

Je désirerais vous demander où en sont effectivement les aménagements techniques du logiciel de gestion des contenus. Je sais qu'il ressort des prérogatives de l'entreprise publique autonome de s'organiser au mieux pour répondre à ce qui lui est dicté par le contrat de gestion, et que le télétexte n'est pas mentionné explicitement dans ledit contrat, mais je tenais néanmoins à vous entendre sur l'évolution de la situation.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Les services Internet, télétexte, numérique et multimédia de la RTBF ont été regroupés dans un département appelé I-Médias. Si, fonctionnellement, le service opère sur plusieurs supports, techniquement la centralisation des contenus, en vue d'une diffusion multi-supports, est toujours en cours.

L'outil de gestion de contenus évoqué a été livré à la RTBF au début de cette année 2005. Cet outil de gestion qui présente des fonctionnalités à la fois externes, vers le public en général, pour ce qui concerne les différents supports multimédia et internes, vers les agents de l'entreprise, pour ce qui concerne la gestion des documents administratifs, a des implications importantes et stratégiques dans et pour l'ensemble de l'entreprise. Cet outil de gestion nécessite donc une mise en œuvre coordonnée avec les différents services de l'entreprise pour éviter des conséquences négatives pour la diffusion multimédia, mais aussi pour la gestion documentaire interne de la RTBF.

Pour sa partie diffusion Internet, la mise en production de l'outil est prévue, en principe, dans le courant du second semestre 2005. Les nouveaux services et contenus développés avec cet outil feront l'objet d'une communication adéquate auprès du grand public.

Comme vous le précisez, la diffusion d'informations par télétexte n'est pas une des missions de service public reprises dans le contrat de gestion. Elle peut donc être développée par l'entreprise, selon ses capacités propres, sans que le pouvoir de tutelle doive en contrôler la mise en œuvre.

Je vous informe que la RTBF a lancé au début de cette année un appel d'offres pour le remplacement du système de diffusion et de sous-titrage télétexte. Le choix sera opéré dans les prochaines semaines en vue d'une mise en exploitation, en principe dans le courant du premier semestre 2006. Cette remise à jour technique permettra d'alimenter le télétexte par l'outil de gestion de contenus et aussi de l'ouvrir aux formes nouvelles et plus riches de diffusion de la télévision.

M. Laurent Devin (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse. Je continuerai à suivre le dossier avec mon collègue Charles Janssens afin que la RTBF dispose d'un télétexte très performant en 2006.

3.14 Question de Mme Véronique Cornet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'évaluation du Plan Cigogne et les mesures visant à la création de nouvelles places d'accueil »

3.15 Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'annonce d'un Plan Cigogne bis »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Véronique Cornet (MR). – Mardi dernier, madame la ministre, vous examiniez avec les acteurs de la petite enfance les conclusions des états généraux de la petite enfance. Avant de développer ma question, je me permets de vous signaler que le groupe MR a été fort contrarié de voir l'agenda fixé de la sorte. En effet, la semaine était consacrée aux travaux du parlement wallon et il nous était difficile d'être présents ici pour travailler la question avec vous et prendre connaissance des résultats de ces états généraux. Notre

absence ne traduisait en aucune manière un désintérêt pour la matière.

J'en viens à ma question. En février 2003, le ministre Nollet lançait avec le gouvernement de la Communauté française le plan Cigogne. Celui-ci avait pour but de permettre à la Communauté française d'atteindre d'ici à 2010, conformément aux objectifs fixés par la conférence de Lisbonne, un taux de couverture en places d'accueil pour les enfants de zéro à trois ans avoisinant les 33 %. À cet effet, 10 000 places supplémentaires devaient voir le jour. Ce plan s'appuyait essentiellement sur de nouveaux moyens, des mesures en faveur des accueillantes d'enfants, le développement de synergies avec les employeurs et l'expérimentation des crèches parentales.

Aujourd'hui pourtant, comme vous l'avez dit lors des états généraux de la petite enfance ainsi que dans divers articles de presse, nous sommes loin du compte. Vous qualifiez d'ailleurs le plan Cigogne de « catastrophique ». À la fin de l'année 2004, 2 213 places auraient dû être créées; seules 1 164 l'ont été, soit un peu plus de 50 %, selon vos propres déclarations. Globalement, vous jetez la pierre à votre prédécesseur. Les causes de ces résultats sont, selon vous, de plusieurs ordres. J'en reprendrai quelques-unes. Tout d'abord, le plan Cigogne ne prévoyait un financement que pour 40 % des places à créer. Ensuite, les résultats du plan Sema – synergies employeurs milieux d'accueil – ne sont pas très bons; les conditions proposées n'auraient pas séduit les employeurs car elles étaient trop contraignantes. Enfin, le nombre de places créées chez les accueillantes est insuffisant. Tout cela n'a pas manqué de faire réagir le parti ECOLO. Je laisserai à M. Reinkin le soin de s'en ouvrir à nos collègues. ECOLO vous accuse de rejeter votre propre échec sur votre prédécesseur.

Je vous demanderai de bien vouloir nous fournir un bilan précis du plan Cigogne, nécessaire pour nous permettre d'éclaircir la situation et d'en terminer avec la bagarre de chiffres qui s'est tenue, la semaine dernière, dans les colonnes de la presse. Vous nous parlez d'un plan Cigogne *bis* que vous comptez présenter prochainement au gouvernement. Votre objectif : renforcer la programmation ONE et rendre le dispositif SEMA plus intéressant pour les employeurs. Pourriez-vous nous préciser ces mesures? Par quel moyen ou par quel tour de force comptez-vous rendre le dispositif plus efficace?

Madame la ministre, vous le dites vous-même, le gouvernement de la Communauté française devra prévoir des moyens importants si l'on veut créer 8 000 places entre 2005 et 2009. Qu'en est-il

précisément ? Comptez-vous obtenir des augmentations importantes de budget ? La division organique 19 de votre budget consacré à l'enfance a connu une augmentation de 16 % au budget initial de 2005. Cela suffira-t-il pour transformer ce que vous qualifiez de catastrophe en situation idéale, sachant que vous restez tributaire du budget de la Communauté française, lui-même tributaire des perspectives de refinancement de la Communauté française dégagées sous la précédente législature et clairement connues ?

Enfin, vous expliquez également que vous avez fait approuver un avenant au contrat de gestion de l'ONE permettant la création de 1 000 nouvelles places d'accueil. Il s'agit du transfert d'enveloppes pour des places chez les accueillantes et d'une programmation propre à l'ONE. Pourriez-vous nous préciser le contenu de cet avenant ? Le plan Cigogne tablait sur 3 603 nouvelles places à la fin de 2005. Au vu de ces nouveaux éléments, quel est désormais votre objectif actualisé pour ce même délai ?

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, je ne retracerai pas l'évolution de la situation. Simplement, je me baserai sur vos propos. En effet, lors des états généraux, vous avez annoncé la mise au point d'un plan Cigogne *bis* afin d'appliquer le programme prévu dans la déclaration de votre gouvernement, programme identique à celui de la déclaration du gouvernement précédent.

Je ne reviendrai pas sur vos propos lors de cette journée, parce que l'important n'est pas ce que l'on dit, mais ce que l'on fait.

Aussi aimerais-je connaître les conclusions des états généraux de l'enfance que vous allez retenir pour élaborer votre plan ? Quand sera-t-il opérationnel ? Comment les entreprises seront-elles associées à la réalisation des objectifs, sachant que celles-ci pourraient être intéressées par le plan SEMA et son dispositif ? Quelles sont les démarches que vous avez effectuées auprès des autres niveaux de pouvoir, notamment auprès de l'État fédéral et de la Région bruxelloise, pour renforcer les dispositifs d'accueil de la petite enfance ? Quels sont aujourd'hui les résultats de toutes vos démarches ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je ne reviendrai pas sur le bilan du plan Cigogne, Mme Cornet a bien résumé mes propos.

L'objet du plan Cigogne *bis* sera de corriger les points faibles du plan Cigogne, à savoir notamment un nombre insuffisant de places financées par les pouvoirs publics, un dispositif SEMA pas

assez attrayant pour les employeurs – sur les 635 places prévues fin 2004, seules six ont été créées – et, enfin, des mesures insuffisantes pour attirer les nouvelles accueillantes.

Le vrai nombre de places matériellement créées est de 164 sur 2 213. C'est le seul qui rende compte, au 31 décembre 2004, des places auxquelles les enfants ont directement accès. Une place prévue mais non encore créée ne permet pas l'accueil d'un enfant. Pour moi et pour l'ONE, seules comptent les places réellement disponibles et non celles qui pourront l'être un jour. Comme l'a dit M. Reinkin, ce qui compte, ce sont les actes et non les paroles.

Si l'on veut réellement créer 8 000 nouvelles places entre 2005 et 2009, il faudra mobiliser des moyens importants, sous peine de ne pas atteindre l'objectif ou de l'atteindre d'une manière qui ne rende pas les places créées accessibles à tous – je parle du pourcentage de répartition entre les places subventionnées et les places non subventionnées.

Le plan Cigogne *bis* que j'ai préparé est en voie de parachèvement et devrait être soumis au gouvernement dans les prochaines semaines, entrer en vigueur ensuite et être opérationnel dès la fin de l'année. Au risque de vous frustrer quelque peu, permettez-moi, madame Cornet, de réserver au gouvernement la primeur du plan Cigogne *bis*. Vous évoquiez les 3 500 places fin 2005. Je voudrais quand même préciser qu'il s'agit d'un compte cumulatif de 2003 à 2005.

Vu le délai qui sera encore nécessaire avant que le plan Cigogne *bis* ne soit opérationnel, l'objectif 2005 prévu par le plan Cigogne reste inchangé et ne sera vraisemblablement pas atteint malgré les mesures correctrices que le gouvernement et l'ONE viennent d'adopter dans un avenant au contrat de gestion, sur ma proposition. Cet avenant modifie la répartition des places à créer prévues initialement en ce qui concerne les milieux d'accueil à domicile et collectifs.

Pour les milieux d'accueil à domicile, le plan Cigogne et le contrat de gestion définis au cours de la précédente législature tablaient pour créer des places supplémentaires sur une augmentation du nombre d'accueillantes conventionnées. Cette augmentation n'ayant malheureusement pas eu lieu, l'avenant réaffecte une partie des moyens qui étaient initialement prévus, afin de satisfaire 763 accueillantes conventionnées qui avaient sollicité une 4^e place auprès de leur service, mais dont les demandes avaient été repoussées faute de moyens suffisants. La modification permet ainsi d'augmenter le nombre de places dans des milieux d'accueil

à domicile subventionnés.

En ce qui concerne les milieux d'accueil collectif, l'échec actuel du plan SEMA implique également une modification de la répartition des places entre les différents types d'accueil subventionné. Il s'agit de transférer une partie des places qui devait être créées initialement dans le dispositif SEMA vers la programmation propre de l'ONE afin de permettre leur concrétisation.

Je voudrais à présent répondre aux questions de M. Reinkin sur les démarches effectuées auprès des autres niveaux de pouvoir pour renforcer les dispositifs d'accueil de la petite enfance. Avec la Région wallonne, les choses sont déjà bien avancées, grâce notamment au partenariat sur la petite enfance et au groupe de travail conjoint Région-Communauté.

Une convention portant sur l'octroi d'emplois subventionnés relevant de la compétence du ministre Marcourt est en vigueur. Un cadastre des infrastructures communales disponibles est en cours d'élaboration sous la responsabilité du ministre Courard. Des moyens ont été prévus par le ministre Antoine afin de financer des infrastructures d'accueil sur les *zonings*. Une négociation doit encore avoir lieu avec la Région wallonne en vue de la création d'un fonds de financement des infrastructures.

Avec la Région bruxelloise, les choses progressent également sous l'impulsion du ministre Cerexhe, responsable des emplois subventionnés. Mais, comme vous le savez, les choses sont toujours plus compliquées à Bruxelles, par la nécessité de tenir compte des souhaits exprimés par la Communauté flamande.

Avec le gouvernement fédéral, le dialogue sur le statut des accueillantes va devoir être repris à partir des priorités retenues dans le plan Cigogne *bis* par le gouvernement de la Communauté française. En conclusion, je vous demande encore un peu de patience avant de pouvoir vous dévoiler ce plan. Il sera soumis sous peu au gouvernement.

Pour répondre aux remarques préliminaires de Mme Cornet, je voudrais rappeler qu'un parlementaire du groupe MR était présent lors des états généraux de la petite enfance. Ma volonté d'organiser leur clôture au parlement n'avait nullement pour but de vous embarrasser, bien au contraire. Il s'agissait d'associer à ces états généraux tous les ministres et parlementaires

Mme Véronique Cornet (MR). – Madame la ministre, je résumerai votre réponse de la manière suivante : affaire à suivre. Ou plutôt : le dossier est en cours, ne pas déranger, nous vous donne-

rons les informations en temps voulu. Je prends donc rendez-vous avec vous, notamment lors de l'ajustement budgétaire 2005. Je ne doute pas que nous y trouverons les moyens utiles, d'une part, à la réalisation du plan Cigogne *bis* et, d'autre part, à l'avenant au contrat de gestion de l'ONE. J'espère que nous y trouverons également les moyens nécessaires pour faire vivre le plan SEMA proposé par le ministre Nollet et le gouvernement précédent.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, il est possible de faire dire aux chiffres ce que l'on veut. Je vais vous en citer un seul. Savez-vous combien de places avaient été créées précédemment avant le gouvernement « arc-en-ciel », entre 1995 et 1999 ? C'est bien simple : aucune ! Ce qui veut dire que dans les faits, ce qui a été mis en place sous la législature précédente a au moins eu le bon ton de lancer une dynamique telle que nous pouvons à présent créer ces places d'accueil que les familles sont en droit d'espérer. (*Colloques*)

Madame la ministre, vous êtes revenue une fois encore sur la question du plan SEMA, déclarant qu'il n'avait créé que six places d'accueil. D'autres auraient pu être créées, mais cela n'a pas été fait. Pourquoi ? Vos propos ont été relativement démobilisants dès septembre dernier. Vous avez fait des déclarations sur le prix trop élevé des places d'accueil, notamment pour les entreprises participant au plan. À partir du moment où ce type de dynamique est en place, il ne faut pas espérer que les secteurs concernés se mobilisent puisque le plan proposé se voit critiqué dès le départ. J'espère que votre plan Cigogne *bis* sera attrayant pour les entreprises, et qu'elles seront nombreuses à se tourner vers cette solution.

Vous nous avez également expliqué que les choses progressaient à la Région wallonne. Madame la ministre, permettez-moi de dire que c'était déjà le cas bien avant vous. En effet, l'ex-ministre Nollet avait déjà pris des contacts avec le ministre Courard, et des capitaux wallons avaient déjà été investis dans ce projet. Vous mentionnez également des progrès avec Région bruxelloise. Je m'en réjouis, mais je fais écho à Mme Cornet lorsqu'elle déclare que nous ne savons rien de concret. Nous souhaitons que vous nous soumettiez rapidement votre plan Cigogne *bis* afin que nous puissions évaluer ses chances de réussite. Il semblerait en effet, à vous croire, que les plans de vos prédécesseurs n'étaient pas viables.

3.16 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'impact de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux incivilités sur la politique d'aide et de protection de la jeunesse »

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, la loi du 17 juin 2004, modifiant la nouvelle loi communale et prévoyant des sanctions administratives pour un certain nombre d'infractions, est entrée en vigueur le 1er avril dernier. Depuis cette date, un certain nombre de faits, qualifiés d'incivilités, ont donc été dépenalisés, c'est-à-dire qu'ils ne seront plus poursuivis au pénal et sanctionnés par des tribunaux mais seront directement traités par les communes et réprimés par des sanctions administratives.

Dans le cadre de ces infractions ; la question des amendes administratives qui peuvent être infligées aux mineurs de plus de 16 ans intéresse notre institution. Ces amendes plafonnées à 125 euros posent en effet question en matière d'aide à la jeunesse et de politique à mener à l'égard des jeunes. D'autres interrogations concernent également les mineurs de moins de 16 ans pour lesquels la nouvelle loi ne prévoit aucune disposition.

Cette législation est complexe et pourrait induire le sentiment que des mineurs risquent d'en abuser. Ce constat n'est évidemment pas propice à améliorer la cohésion sociale, les relations intergénérationnelles et les rapports entre citoyens et autorités.

À ce titre, je souhaite vous faire part de quelques réflexions et vous poser ensuite quelques questions. Il importe de constater que la nouvelle législation pourrait engendrer un traitement différencié de la problématique juvénile notamment parce que les règlements de police varient d'une commune à l'autre. En effet, des jeunes commettant un même délit ou une même infraction pourraient être sanctionnés différemment selon la commune où ils commettent le méfait. À cela s'ajoute l'âge du mineur, qui peut également interférer dans la décision de sanction ainsi que dans la qualification de l'infraction.

Ainsi, au vu du risque d'approches différentes des communes et des autorités vis-à-vis des incivilités commises par les jeunes, disposez-vous, madame la ministre, dans le cadre de vos compétences en matière d'aide à la jeunesse, d'un quelconque moyen d'action pour faire face à ce problème ?

Quelle est la position de la Communauté française dans ce débat à l'égard des mineurs, sachant que c'est à notre Communauté d'assurer la mise en œuvre des décisions prises par le juge de la jeunesse pour des incivilités qui n'auront pas été dépenalisées, ce que prévoit une circulaire des procureurs généraux ?

Qu'advient-il, par ailleurs, dans un cas de figure impliquant un jeune de plus de 16 ans, qui ne peut payer l'amende administrative, si aucune procédure n'est prévue pour obliger les parents à payer l'amende due ? Des mesures seront-elles prises en vertu de la politique d'aide à la jeunesse, pour aplanir les inégalités entre les jeunes disposant des moyens de payer les amendes et ceux qui ne les ont pas, sachant toutefois qu'il semble peu propice pour l'éducation des jeunes de centrer une sanction sur l'argent ? Le cas échéant, quelles sont ces mesures ? N'est-il pas urgent d'envisager, si ce n'est déjà fait, des contacts avec le pouvoir fédéral et, singulièrement, avec le ministre de la Justice ?

Par ailleurs, la nouvelle législation prévoit la mise en œuvre préalable obligatoire par les communes d'une médiation pour les mineurs. Or, il existe déjà des services de médiation spécialisés dans le travail avec les mineurs dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, services subventionnés par la Communauté française.

Aussi, qu'envisagez-vous comme mesures de collaboration pour ces services de médiation ? Avez-vous pris les contacts utiles pour éviter tout double emploi et pour clarifier les rôles de ces différentes instances de médiation ? Que devient le rôle des services d'aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire dans cette nouvelle législation ?

Enfin, dans la réflexion sur la loi fédérale de 1965 sur la protection de la jeunesse, entamée au niveau fédéral et à laquelle doit être associée la Communauté française, n'est-il pas utile de tenir compte de cette nouvelle législation ? Cela n'implique-t-il pas de revoir la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse, en éclaircissant de manière précise les rapports entre les magistrats, le secteur de l'aide à la jeunesse, les communautés et les communes ?

Ne serait-il pas nécessaire que les communautés, compétentes en matière d'aide à la jeunesse, puissent être entendues pour l'application de cette nouvelle législation, tout comme pour la réforme de la loi de 1965 ?

Ne devrait-on pas trancher définitivement la question de l'âge de la majorité lors de ces discussions avec le fédéral ? L'âge théorique est de 18

ans, mais diverses législations établissent une majorité à 16 ans. Pensons ainsi à la loi concernant la vente du tabac.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – A priori, la question posée relève de la compétence exclusive du pouvoir fédéral qui a décidé, en toute autonomie, de conférer aux communes la possibilité de prendre des sanctions administratives. L'exécution ne relève pas des compétences des communautés. La nouvelle législation relative aux incivilités a incontestablement un impact sur l'aide et la protection de la jeunesse puisqu'elle soustrait la gestion des dites incivilités au secteur concerné et notamment aux tribunaux de la jeunesse. Les questions soulevées par cette gestion différente ont fait l'objet d'une journée d'étude organisée par le service « Droit des jeunes », le 27 avril 2005. Un bref compte rendu a été publié dans le n° 103 de la revue *Alter Educ*. Les réflexions des spécialistes de la protection de la jeunesse lors de cette journée sont intéressantes.

Je vais répondre successivement aux différentes questions posées. Tout d'abord, la loi fédérale du 7 juin n'apporte pas de réponse au risque d'approche différente des incivilités par les communes. Les compétences de la Communauté française ne proposent pas non plus de solution au problème du traitement différencié.

Ensuite, les tribunaux de la jeunesse pourraient intervenir comme juridiction d'appel suite à un recours contre la fixation d'une amende administrative. L'exécution de la décision ne relève toutefois pas de la compétence des communautés, puisqu'il ne s'agit pas d'une mesure de protection mais bien d'une sanction administrative.

Concernant le jeune de plus de 16 ans qui serait dans l'incapacité de payer l'amende administrative, il appartient au législateur fédéral de légiférer en matière de délinquance des mineurs, y compris pour les procédures de fixation des mesures de recours. Dans le respect des sphères de compétence respectives, la Communauté française est ouverte à toute concertation avec le pouvoir fédéral.

Pour le problème de la médiation, la loi sur les incivilités ne change rien à l'application du décret, puisqu'il s'agit de sphères de compétence différentes. Elle ne modifie en rien le rôle des SAJ, des SPJ et des SPEP, qui sont autorisés à faire de la médiation dans le cadre de l'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Envisager une collaboration des SPEP à la médiation prévue en matière d'incivilité risquerait

d'entraîner une confusion des rôles. Cela deviendrait incompréhensible et dommageable pour les jeunes.

En vertu des lois de réformes institutionnelles, la détermination par le pouvoir fédéral des mesures de protection de la jeunesse à l'égard des jeunes délinquants est subordonnée à la concertation avec les communautés. Ces dernières sont chargées de l'exécution de ces mesures. Cette détermination comprend l'âge limite auquel ces mesures sont applicables, et donc indirectement l'âge de la majorité pénale. Une concertation a eu lieu à cet égard à l'occasion de la réforme de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse envisagée par la ministre de la Justice.

Concernant les lois à caractère purement pénal ou administratif, la compétence relative à la fixation de l'âge limite d'application est exclusivement fédérale. Des concertations sont néanmoins possibles, mais une modification des lois de réformes institutionnelles serait nécessaire pour imposer au pouvoir fédéral la concertation avec les communautés. Ces questions sont tout à fait pertinentes.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je remercie Mme la ministre de sa réponse. Elle a dit que la Communauté française était ouverte à toute concertation avec le pouvoir fédéral concernant cette problématique. Je souhaiterais dès lors que la Communauté française sollicite auprès du fédéral une concertation concernant les suites réservées aux incivilités pour les jeunes de moins de 18 ans et qu'elle ne se borne pas à attendre les mesures qui seront prises à cet échelon.

4 Hommage aux frères Dardenne

M. le président. – Mesdames les ministres et, singulièrement, madame Laanan, ministre de la Culture, mes chers collègues, je dois habituellement, à cette heure-ci, vous faire part de nouvelles souvent pénibles. Aujourd'hui, il n'est rien. Je pense, bien au contraire, que c'est un jour de réjouissance pour notre Communauté française.

Nous osions espérer une deuxième consécration à Cannes. Les frères Jean-Pierre et Luc Dardenne nous ont offert une deuxième Palme d'Or. Cannes les a donc plébiscités. La Communauté française Wallonie-Bruxelles les applaudit. Le cinéma belge francophone est à nouveau, et grâce à eux, à la fête. Tout avait commencé avec « La Promesse ». Une première Palme d'Or est venue récompenser « Rosetta », « Le Fils » a confirmé le talent. Aujourd'hui, la palme suprême du 58ème festival international de Cannes consacre leur dernier film : « L'Enfant ».

Mesdames les ministres, mes chers collègues, au nom du parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles de Belgique et en mon nom personnel, j'ai adressé à MM. Jean-Pierre et Luc Dardenne nos très vives félicitations. Cette récompense prestigieuse prouve en effet que le cinéma d'auteur dans notre Communauté n'est nullement un genre mineur.

Le cinéma en Communauté française est vivant et doit cette vitalité à des auteurs comme les frères Dardenne, qui osent confronter poésie et réalité. Puisse donc cet honneur qui leur échoit rejaillir cette fois encore sur tous les créateurs de la Communauté française et sur notre Communauté elle-même. (*Vifs applaudissements sur les bancs du PS, du MR, du cdH et d'ECOLO*)

5 **Projet de décret portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation artistique, en éducation physique (compléments), en technologie, en éducation technique et technologique**

5.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Mon vote n'a pas été pris en compte. J'aurais voulu émettre un vote positif.

M. Daniel Feret (FN). – Le parlement n'étant pas légalement constitué, nous nous abstenons. En outre, je viens d'entendre votre discours de propagande. Je ne peux l'accepter. Cela ne m'empêche pas de rendre hommage aux frères Dardenne qui ont obtenu leur succès en montrant à l'écran l'échec du socialisme en Wallonie. Et je m'en réjouis. (*Vives protestations sur les bancs du PS, du MR, du cdH et d'ECOLO*)

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Langendries Benoît, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Marchal Roland, Mathen Denis, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Taminiaux Willy, Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel et Huygens Daniel.

Vote n°1.

6 **Proposition de décret modifiant le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire**

6.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

66 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

3 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le parlement adopte la proposition de décret. Le projet de décret sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté

française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Boucher Pierre, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Langendries Benoît, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Marchal Roland, Mathen Denis, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Taminiaux Willy, Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Ont répondu non :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Reinkin Yves.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel et Huygens Daniel.

Vote n°2.

7 Proposition de décret créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques

7.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

67 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le parlement adopte la proposition de décret. Le projet de décret sera soumis

à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Langendries Benoît, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Marchal Roland, Mathen Denis, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Taminiaux Willy, Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel et Huygens Daniel.

Vote n°3.

8 Proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord Général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC

8.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– Il est procédé au vote nominatif.

67 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le parlement adopte la proposition de résolution. Il sera donné connaissance

de la résolution à la ministre-présidente du gouvernement dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Langendries Benoît, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Marchal Roland, Mathen Denis, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Taminiaux Willy, Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel et Huygens Daniel.

Vote n°4.

M. le président. – Je vous propose de suspendre la séance durant cinq minutes.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 17 h 40.*

- *Elle est reprise à 17 h 45.*

M. le président. – La séance est reprise.

- 9 **Interpellations jointes de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet les « jeunes talents », de M. Jean-Paul Procureur à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet le « décret classant le conservatoire dans les hautes écoles et qui en écarte ainsi les jeunes en deçà de 18 ans » et de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « l'initiation à la musique dans l'enseignement obligatoire » (Article 59 du règlement)**

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Les décrets du 17 mai 1999 et du 20 décembre 2001 ont fortement modifié l'organisation de notre enseignement supérieur artistique. Au moment du vote du second décret, notre groupe avait été très attentif à la situation et à l'avenir des jeunes talents.

(M. Freddy Deghilage, vice-président, prend la présidence du parlement)

Auparavant, les jeunes particulièrement doués qui avaient achevé leur *cursus* complet en académie pouvaient obtenir, auprès du ministre, une dérogation leur permettant d'entrer au conservatoire. L'article 25 du décret du 17 mai 1999 dispose que : « Pour avoir accès aux établissements (...) les étudiants doivent, outre remplir les conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur, avoir réussi une épreuve d'admission suivant les dispositions arrêtées par le gouvernement. » Nous avons beaucoup discuté de l'article 41 du décret du 20 décembre 2001 qui traite aussi des conditions d'accès. Puisque le conservatoire est désormais classé dans l'enseignement supérieur, l'étudiant doit donc avoir terminé l'enseignement obli-

gatoire avant de s'y inscrire. Des jeunes, même s'ils ne sont qu'une petite minorité, risquent de perdre alors de précieuses années, parfois quatre à cinq, avant de pouvoir entrer au conservatoire. Dans le cas de certains talents très précoces, cela peut sembler un obstacle et une incitation à se former à l'étranger. Nous avons des exemples de jeunes partis à Paris. Sous notre pression, la ministre de l'époque a été obligée de s'intéresser à cette question. Nous avons proposé de poursuivre la réflexion sur des dérogations éventuelles à l'âge d'entrée au conservatoire ou à l'organisation de certaines sections spécifiques de l'enseignement obligatoire, comme cela se fait pour les sportifs.

Mme Dupuis a proposé deux solutions. Pour les jeunes talents qui ont achevé l'académie, une prolongation du cycle de perfectionnement y est prévue à l'intention de ceux qui se destinent au conservatoire. Dix places à la Chapelle musicale Reine Elisabeth, partiellement subsidiées par la Communauté française, sont prévues pour des cas exceptionnels de jeunes extrêmement doués. Les critères pris en considération par le jury sont l'âge – de 12 à 18 ans –, l'inscription dans un établissement scolaire de plein exercice en Communauté française, et des critères musicaux. Depuis lors, nous n'avons plus eu d'informations supplémentaires. Pourriez-vous nous décrire la situation? Ces deux initiatives annoncées par Mme Dupuis ont-elles démontré leur pertinence? Combien d'académies organisent une prolongation? Combien d'élèves cela concerne-t-il? Qu'en pensent les jeunes et leurs familles? Quels sont les échos des enseignants?

Le site internet de la Chapelle musicale Reine Elisabeth renseigne l'organisation d'un cycle préparatoire pour jeunes talents exceptionnels en violon, piano, chant, conçu pour de jeunes musiciens de 8 à 15 ans, trop jeunes pour accéder au conservatoire et encore engagés dans l'enseignement obligatoire.

Actuellement, trois jeunes suivent ce cycle depuis octobre 2004 : deux en piano et un en violon. La Communauté française subsidie-t-elle ce programme? Aide-t-elle uniquement les jeunes inscrits dans un établissement de la Communauté française, et plus précisément à la Chapelle musicale? Combien de demandes ont-elles été introduites pour l'année 2004-2005? On parle de dix places libres. Que deviennent ces étudiants entre 15 et 18 ans, ou quand ils terminent plus tôt leur cycle préparatoire dont la durée varie d'un étudiant à l'autre? Peuvent-ils s'inscrire au cycle de perfectionnement destiné aux meilleurs musiciens de 16 à 22 ans?

Dans les journaux télévisés du 8 mai dernier, deux professeurs de violon réputés relançaient l'idée d'adapter l'enseignement obligatoire de plein exercice à la poursuite d'une pratique musicale. M. Fontaine interrogera plus spécifiquement la ministre-présidente à ce sujet.

Comme je l'ai rappelé, les décrets de 1999 et de 2001 ont fortement modifié l'organisation de notre enseignement supérieur artistique. J'ai eu des contacts avec des professeurs du conservatoire dans le cadre – très large – du concours Reine Elisabeth. D'après eux, la situation est, apparemment, alarmante. Certains cours généraux ont été introduits. À l'époque, nous avons estimé que cette mesure était parfaitement louable, puisqu'il s'agissait d'initier l'étudiant au monde qui l'entoure. Dans la pratique, malheureusement, les étudiants et les professeurs nous disent que ces nombreux cours parallèles sont mal vécus. Les étudiants estiment ne plus avoir assez de temps pour la pratique instrumentale, c'est-à-dire pour le sens premier de leur formation. Des professeurs nous ont expliqué que certains étudiants n'avaient pas eu le temps de répéter, car trop occupés à l'étude d'autres cours généraux.

D'autres professeurs estiment que nos conservatoires sont en train de former des « généralistes de la musique », des futurs enseignants, et pas des solistes. Or, certains d'entre eux ont la capacité musicale de se lancer dans une carrière professionnelle d'artiste de haut niveau. Mais l'organisation de leurs études ne leur permet pas que s'épanouissent leurs talents. Certains cours généraux ne pourraient-ils pas être présentés sous une autre forme que celle d'un cours *ex cathedra* obligatoire? Est-il possible d'évaluer le volume de travail qu'ils génèrent en dehors de la classe, au détriment de la pratique musicale? Il faut que nos jeunes talents disposent de tout le temps nécessaire à leur pratique musicale. Un jeune prodige qui s'inscrit à 18 ans au conservatoire n'aura pas la garantie, dans le système actuel, de se consacrer principalement à son instrument. Cette situation doit nous interpeller.

Sous la précédente législature, l'enseignement supérieur artistique avait été repensé pour constituer réellement un enseignement de qualité et de niveau supérieur. Apparemment, la ministre précédente a voulu trop en faire. Le système actuel empêche l'étudiant de se consacrer à l'essentiel, c'est-à-dire la musique et la pratique d'un instrument.

Tel est le constat. La ministre aura l'occasion de rencontrer des professeurs ou des étudiants de conservatoire. Les décrets de 1999 et de 2001 étaient très attendus. Ils ont été, dans une large

mesure, appréciés. Ils représentent en effet un réel progrès, mais il me semble qu'ils devraient être partiellement revus ou repensés, en tout cas pour leur mise en application.

J'ai entendu parler de certains étudiants étrangers, venus à l'origine étudier la musique dans nos conservatoires francophones pour des raisons d'équivalence de diplômes mais aussi parce qu'on encourage davantage la pratique musicale que dans leur pays. Ils ont finalement décidé – et c'est désolant – de quitter le conservatoire de Bruxelles pour un conservatoire néerlandophone. Avec cet exemple, beaucoup de choses sont dites.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Il aura donc fallu le retour du Concours Reine Elisabeth et l'accession d'un jeune Belge à la finale pour que l'on reparle à nouveau de l'organisation de l'enseignement de la musique et, plus précisément, de la préparation des jeunes qui souhaitent entreprendre une carrière musicale à part entière.

Un seul Belge figure parmi les douze finalistes mais on nous dit qu'il s'agit d'un jeune prodige. Toutefois, à côté de celui-ci dont on a pu lire qu'il avait suivi ses humanités par correspondance tout en fréquentant la Chapelle musicale, combien y en a-t-il qui n'ont peut-être pas eu l'occasion de révéler leur talent ? Combien de jeunes n'ont-ils pas pu être découverts simplement à cause des conditions dans lesquelles l'enseignement de la musique est dispensé en Belgique ? Le cours de musique est tout à fait symbolique dans l'enseignement obligatoire. On pourrait aussi parler du peu d'attrait de certaines académies de musique.

Or, tout le monde n'a pas eu la chance de baigner dans un environnement musical dès son plus jeune âge, comme Youssif Ivanov dont le père est premier violon dans l'orchestre philharmonique d'Anvers. Il existe peut-être d'autres jeunes portant en eux un génie artistique qui ne sera peut-être jamais révélé. Combien y a-t-il de jeunes dont les capacités n'ont pas pu se développer parce que les conditions ne sont pas réunies pour combiner des études secondaires et une préparation musicale digne de ce nom ?

Depuis l'entrée en vigueur du décret classant les conservatoires parmi les écoles supérieures des Arts, il faut posséder le certificat d'enseignement secondaire supérieur pour y accéder. Il est donc impossible d'y entrer avant 18 ans, sauf si l'on dispose d'une dérogation. Mais les dérogations ne sont octroyées qu'aux prodiges révélés très tôt. L'âge de 18 ans constitue la règle. Tous ceux qui pratiquent au moins un peu la musique, même en amateurs, savent très bien que 18 ans, c'est beaucoup trop tard. Un accord a été conclu avec la

Chapelle musicale, mais combien de jeunes sont-ils concernés ? Une infime minorité.

Pour déceler des talents, il est nécessaire de donner à davantage de jeunes l'occasion de s'exprimer musicalement, de disposer d'une sorte de vivier et de pouvoir escompter ainsi un nombre de candidats plus important. Le parallèle a souvent été fait ces derniers jours avec le sport et les fameuses sections sport-études. Pourquoi ne pas envisager des humanités musique-études pour tenter de résoudre ce problème ?

M. Philippe Fontaine (MR). – La renommée du Concours Reine Elisabeth n'est plus à faire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de nos frontières. On peut affirmer qu'il s'agit d'une véritable vitrine pour notre pays.

La faible représentation belge dans ce concours nous amène, comme l'ont dit mes collègues, à réfléchir à l'enseignement de la musique en Communauté française. Il apparaîtrait que les jeunes arrivent trop tard au conservatoire alors qu'ils devraient être pris en charge le plus tôt possible. Je n'en veux pour preuve que l'interview télévisée de notre dernière lauréate au Concours Reine Elisabeth, Véronique Bogaert, professeur de violon. Elle faisait part des raisons qui, selon elle, créent ce quasi désert de talents musical dans notre Communauté.

Mon propos concerne l'enseignement obligatoire. Commençons par le fondement : les professionnels considérant que les talents artistiques, notamment musicaux, doivent être décelés et travaillés dès le plus jeune âge, la ministre pourrait-elle dresser un inventaire des outils proposés aux enfants fréquentant l'enseignement maternel ? Y a-t-il des cours d'initiation à la musique ? Des collaborations entre le monde scolaire et les acteurs culturels, les académies de musique par exemple, sont-elles organisées ?

Selon mes informations, certaines écoles proposent ce type de cours grâce à des asbl privées. Le coût étant entièrement assuré par les parents, seul un nombre restreint d'enfants peuvent en profiter. La pratique semble démontrer que l'ouverture à la musique dès le plus jeune âge a une influence largement positive sur les résultats scolaires des élèves. N'y aurait-il pas lieu d'étendre ces initiatives à l'ensemble de la population scolaire ? Des accords avec les acteurs culturels et les établissements scolaires ne pourraient-ils être conclus pour que le prix ne constitue plus un frein ?

En ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, la ministre pourrait-elle dresser la liste des possibilités qui s'offrent aux élèves fai-

sant preuve d'un certain talent pour l'exercer au quotidien ? À ma connaissance, il n'existe pas de pendant « artistique » aux filières « sport-études » qui accueillent les jeunes sportifs de haut niveau. Pour quelles raisons ?

Si je ne m'abuse, l'enseignement dit artistique s'adresse à tous les élèves, sans tenir compte de leurs aptitudes. Dès lors, cet enseignement est-il adapté aux jeunes talents ? La ministre dispose-t-elle d'informations permettant de vérifier que les humanités artistiques répondent aux attentes des élèves ? Le cas échéant, des aménagements ont-ils été étudiés pour mieux prendre en compte la réalité de ces jeunes, comme cela se fait pour les jeunes talents sportifs ? Dans l'affirmative, cette solution prendra-t-elle la forme de filières spécifiques, comme la filière « sport-études », ou s'orientera-t-on vers des aménagements particuliers dans les filières existantes ?

Le Concours Reine Elisabeth est propice à une prise de conscience de l'importance de la formation musicale. Alors qu'il bat son plein, il serait dommage de ne pas prendre en considération ces enfants qui peuvent encore à l'heure des querelles communautaires faire la fierté de tout un pays.

M. le président. – La parole est à Mme Derbaki Sbaï.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – L'interpellation à laquelle je souhaite me joindre évoque les décrets du 17 mai 1999 et du 20 décembre 2001 organisant l'enseignement supérieur artistique qui sont indissociables du décret adaptant la réglementation en vue de l'intégration du secteur à l'espace européen, débattu et adopté en 2004 dans la foulée des décrets harmonisant l'enseignement supérieur à la faveur de la réforme dite de Bologne.

La problématique soulevée par plusieurs intervenants à propos de l'enseignement supérieur artistique n'est pas neuve. Lors des travaux parlementaires, Mme Bertieaux, M. de Lamotte et moi-même, entre autres, avons abordé le phénomène des surdoués, des petits Mozarts. La législation antérieure permettait à tout élève de présenter l'examen d'entrée au conservatoire et d'accéder ainsi à ce qui n'était pas encore un enseignement supérieur au sens où nous l'entendons aujourd'hui.

À ce sujet, l'article 25 du décret de 1999 est clair : il prévoit des conditions exhaustives et impératives, à savoir réussir l'examen d'entrée et satisfaire aux conditions d'accès à l'enseignement supérieur, autrement dit, posséder un des diplômes ou certificats requis. L'article 41, 6° du décret de 2001 complète le dispositif en précisant que

la réussite est une des conditions de rechange. À l'époque, la ministre y voyait la réponse à la question soulevée une nouvelle fois aujourd'hui, mais les dispositions de l'article 25 de 1999 restent d'application. C'est là que réside le nœud du problème.

Lorsque les commissaires s'étaient posé la question, la ministre avait répondu qu'elle étudiait, avec le Conseil de perfectionnement de l'enseignement à horaire réduit, une formule spécifique pour y répondre. À l'instar du statut du sportif de haut niveau dans l'enseignement secondaire, il était question de créer un statut de musicien ou d'artiste de niveau exceptionnel.

En 2002, comme l'ont rappelé les autres intervenants, la ministre proposait d'accueillir dans une formation spécifique à la Chapelle Reine Elisabeth dix jeunes talents exceptionnels. Les crédits avaient d'ailleurs été prévus pour financer cette formation. Je ne reviendrai pas sur les informations données par mes collègues mais la formule semblait en effet séduisante à l'époque, madame Bertieaux, à moins que ma mémoire ne souffre de défaillances, et les élèves formés ainsi sont dans un environnement idéal pour devenir des maîtres en leur art.

Changer le système par voie décrétole en y insérant un dispositif dérogatoire est sans doute envisageable, mais je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur quelques problèmes qui se poseraient dans ce cas.

D'une part, qu'en serait-il du respect du principe d'équivalence pour les étrangers dont les titres sont soumis à examen et qui doivent répondre par ailleurs aux dispositions de la loi du 19 mars 1971 et de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 ? En effet, si l'on ne peut reconnaître des études dont le niveau n'est pas égal à celui des études belges, que se passerait-il si, jouant sur une dérogation et sur le 6° de l'article 41, un étranger se présentait à ce concours ? Ne devrait-on pas, en vertu des directives européennes, l'accepter également ? Dès lors, quels que soient ses titres, un étudiant étranger serait admissible au Conservatoire. Or, ne doit-on pas, de toute façon, répondre aux exigences d'équivalence, d'abord ? Nous risquons peut-être de créer un régime dérogatoire dont les effets pourraient être différents de ceux escomptés.

D'autre part, nous sommes entrés dans le processus de Bologne. Ne doit-on pas avoir la certitude que l'accès par dérogation à un enseignement supérieur est justifié et possible ? Ne va-t-on pas provoquer des difficultés aux étudiants qui désiraient poursuivre leurs études supérieures à l'étranger ? L'harmonisation des titres et certificats

donnant accès à l'enseignement supérieur dans d'autres pays permettra-t-elle de telles dérogations ou, au contraire, impliquera-t-elle, comme chez nous, la possession d'un certificat de niveau secondaire ?

Le statut particulier dans le cadre de l'horaire réduit, préconisé par la ministre Dupuis en 2001, n'est-il pas la formule idéale pour garantir l'accès à la suite de leur formation ? La solution d'un encadrement spécifique à la Chapelle musicale n'est-il pas suffisant ?

Je voudrais également aborder la question de la formation elle-même. Je comprends qu'on puisse désirer que nos jeunes grands talents se consacrent entièrement à leur art, mais ne serait-il pas dangereux d'une certaine manière « d'instrumentaliser les instrumentistes » ? L'aspect humaniste de la connaissance artistique va au-delà de la seule pratique et priver les artistes d'une formation générale de niveau supérieur risque de les bloquer dans leur carrière. Si vous le permettez, je puis certifier que cette partie de la formation est hautement nécessaire, tout simplement pour être sortie moi-même du Conservatoire. Nous n'avons apparemment pas les mêmes échos sur les cours parallèles, madame Bertieaux. Ils permettent à un violoniste, par exemple, de trouver des débouchés, ce qui n'est pas toujours évident pour un étudiant qui sort du Conservatoire.

Ne me faites pas dire que je pense inutile d'intensifier la pratique artistique. Il y a une part incompressible de cette formation qui doit renforcer les compétences générales de nos étudiants qui leur seront nécessaires dans leur carrière.

Il me faut conclure. M'associant aux questions et interpellations relatives à l'option « Chapelle Reine Élisabeth », je voudrais insister encore sur la nécessaire harmonisation européenne et sur le fait que toute dérogation nous placerait peut-être dans une situation délicate.

Qu'en est-il de l'évaluation sur le terrain ? Plusieurs intervenants parlent de difficultés. Sont-elles dues au système ou au contexte particulier du secteur ? Qu'en est-il de l'encadrement ? S'il est important de s'intéresser aux futurs élites de l'art, l'enseignement artistique à horaire réduit – formule plébiscitée et essentielle de notre système – doit aussi y trouver son compte.

On constate parfois que des élèves ont le réflexe de fréquenter des cours privés. C'est souvent une question d'intensité de formation, de compétence ou de renommée de l'enseignant. Devons-nous réagir et de quelle manière ? Faut-il promouvoir des coopérations artistiques multiples et ex-

ternes, au risque de perdre la spécificité de notre enseignement ? Vous me pardonnerez ce qui pourrait passer pour une incongruité, mais je me demande si le choix des cours privés ne relève pas davantage de l'attrait pour une « Star Ac » *bis* ou un « petit conservatoire de Mireille » que du constat des carences de notre enseignement ? Certains enseignants n'y trouvent-ils pas d'autres débouchés ? Bien sûr, les parents doivent assumer un coût supérieur à l'académie mais, au fond, leurs enfants – et je n'ai aucune intention de critiquer ce choix ou la poursuite d'un rêve – ne sont-ils pas plus attirés par une simple rumeur que par un réel besoin ? Dès lors, je crois qu'intensifier, réfléchir, redéployer nos propres formations est un objectif essentiel. Une évaluation des outils existants ainsi qu'une diffusion très large des possibilités offertes à l'ensemble du public doivent être organisées avant tout changement ou tout projet de collaboration avec des partenaires extérieurs.

S'il est important d'ouvrir le monde des académies et des conservatoires aux acteurs du secteur culturel, il est tout aussi essentiel de structurer et de vitaliser de l'intérieur un outil qui trouve son énergie dans la création et l'épanouissement des talents qu'il découvre, révèle, suscite.

Je ferai encore une petite incise pour dire qu'il serait peut-être intéressant de réfléchir à la manière dont on pourrait réintroduire l'éveil à la musique et aux arts de la parole dans l'enseignement fondamental. En cela, monsieur Fontaine, je vous rejoins entièrement. Ensuite, et ensuite seulement, il serait opportun de se tourner vers l'extérieur quand nous serons certains que nous n'avons pas de coopérations qui soient seulement des remèdes à nos carences, mais bien des vecteurs pour prolonger nos capacités à faire grandir le talent.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le MR s'était coupé en deux, le parlement s'est coupé en quatre et vous savez que, comme j'adore réunir les morceaux, je parlerai au nom de la ministre-présidente et en mon nom pour les compétences de chacune.

Je voudrais structurer ma réponse en trois temps. Je commencerai par une mise en perspective du sujet d'actualité, le Concours Reine Elisabeth. Je poursuivrai par une description des outils déjà mis en œuvre dans l'enseignement obligatoire pour accompagner les « jeunes talents », et par un rappel des initiatives de la Chapelle musicale Reine Elisabeth. Enfin, je terminerai par la question de la charge horaire des étudiants dans les conservatoires, soulevée par Mme Bertieaux,

mais en tenant compte de l'intervention de Mme Derbaki Sbaï et de son expérience tout à fait intéressante.

Bien entendu, les questions que vous posez, madame et messieurs les députés, dépassent la présence de Belges ou de jeunes de notre Communauté dans un concours musical de haut niveau. Elles touchent à des problèmes aussi difficiles et divers que l'éveil à l'art et aux pratiques artistiques à l'école, les possibilités pour chacun de développer son potentiel propre et le rôle que notre communauté doit jouer dans le plan de développement personnel de chacun, l'adéquation de l'enseignement dispensé dans les écoles artistiques aux réalités du secteur professionnel culturel, le soutien que la Communauté accorde aux jeunes artistes émergents, ou encore l'exiguïté du marché du disque en passant par le peu de prise de risques dans leur programmation que peuvent se permettre les institutions culturelles. Vaste débat !

Dès lors ma réponse ne pourra qu'être partielle et nul doute que certains des sujets qui ne pourraient pas être approfondis totalement aujourd'hui, quoique importants et intéressants, mériteront d'autres débats, ici et ailleurs.

La présence d'un jeune Belge au Concours Reine Elisabeth – nous pouvons nous en féliciter –, ayant effectué ses études en Communauté flamande, est un événement heureux qui, s'il permet à ce jeune d'arriver à un bon classement, ne manquera pas de redynamiser l'attrait de la musique classique auprès du grand public.

Cependant, il faut tordre le cou à une idée reçue qui consisterait à dire que s'il n'y a pas de Belge en finale du concours, c'est que notre enseignement musical est mauvais. Rien n'est plus faux. En effet, avec une population de 10 millions d'habitants, notre pays et encore moins notre Communauté ne peut produire un artiste de grand talent tous les ans. Chaque catégorie peut cependant être représentée, et nous nous en réjouissons.

Par ailleurs, il faut souligner également que les deux instruments inscrits au programme depuis les débuts du concours, le piano et le violon, sont les instruments les plus pratiqués à haut niveau dans les conservatoires du monde entier. L'environnement est donc particulièrement concurrentiel pour ces deux disciplines.

En outre, les excellents résultats obtenus par certains pays découlent de facteurs particuliers qui sont éminemment variables. À une certaine époque, l'école belge de violon était l'une des plus réputées, non du fait d'une structure d'enseignement particulièrement efficace, pertinente et rami-

fiée, mais plutôt grâce à la présence de maîtres charismatiques – comme Eugène Ysaye – qui à eux seuls créaient cette émulation exceptionnelle. Nous remarquons ce phénomène dans d'autres disciplines, comme le tennis. Il en est de même pour l'ancienne Union soviétique qui en plus, possédait une population importante qui permettait sans doute de trouver plus d'individus avec des talents naturels exceptionnels.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que depuis quelques années, nos jeunes Belges, y compris francophones, obtiennent d'excellents résultats pendant le concours Reine Elisabeth de chant. Ce n'est pas encore le cocorico wallon que nous poussons, mais le tableau n'est pas aussi noir que pourrait le laisser croire une analyse superficielle de la situation.

J'aborderai maintenant le deuxième élément de cette réflexion, qui concerne plus particulièrement les compétences de ma collègue chargée de l'enseignement obligatoire, la ministre-présidente Marie Arena, qui répondra particulièrement aux aspects abordés avec beaucoup de profondeur par M. Fontaine et de manière plus succincte par Mme Bertieaux.

Les enjeux du débat soulevé par les questions des honorables membres ne sont pas seulement de détecter les jeunes talents, mais également d'éveiller dès le plus jeune âge tous les enfants aux arts. Cela s'inscrit dans les grands objectifs de l'éducation – une formation équilibrée concernant toutes les facettes de la personnalité – et plus particulièrement ceux visés par l'éducation artistique. Il s'agit de sensibiliser à toutes les formes d'expression, notamment en exerçant les perceptions auditives. Il s'agit aussi de faire acquérir des techniques permettant de se dépasser pour atteindre la création. Cela relève d'activités obligatoires dès l'école maternelle, car elles sont reprises dans les socles de compétences.

C'est au sein de ce vivier que peuvent se développer les futurs talents. Certaines collaborations sont organisées entre des écoles et des acteurs locaux. Actuellement, ces collaborations ne sont pas répertoriées, et je ne puis donc vous en dire davantage pour les différentes écoles.

Le gouvernement a chargé la ministre-présidente et la ministre Laanan d'un travail de mise en cohérence du dispositif légal et réglementaire relatif aux activités culturelles dans l'enseignement. Ce nouveau dispositif aura pour objectif d'améliorer le dispositif existant afin de permettre un meilleur développement des relations et collaborations entre les acteurs culturels et les écoles, y compris celles de l'enseignement maternel.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que les académies peuvent organiser, dans chacun des domaines d'enseignement, des classes préparatoires ou d'initiation artistique telles que des cours de formations musicales ou instrumentales accessibles aux enfants âgés de cinq ans. La gratuité des cours des académies est garantie jusqu'à l'âge de douze ans. Au-delà de cet âge, il existe de nombreuses dispenses au droit d'inscription. Il n'y a, dès lors, que très peu ou pas de frein financier à l'accès à ces formations.

La prolongation du cycle de perfectionnement dans les académies accessible aux jeunes talents qui se destinent au conservatoire a été concrétisée par l'ajout de deux années supplémentaires à la filière de transition. Actuellement, six académies profitent de cette opportunité pour les cours de piano, de violon et de violoncelle.

Sur un plan plus général, le contrat stratégique pour l'éducation veut promouvoir le développement d'initiatives permettant à chaque enfant de bénéficier des mêmes possibilités d'accès à la culture et à la pratique des arts. Il prévoit d'assurer une offre d'animation adaptée dans le cadre d'un contrat éducatif, notamment entre les écoles, les associations culturelles et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Il prévoit également de développer des expériences pilotes de collaboration structurelle entre les écoles et les associations culturelles ou artistiques et de favoriser la rencontre avec des artistes afin d'apprécier les enjeux de l'art et de confronter les élèves à des productions artistiques diverses.

Cela étant, il n'existe effectivement pas de pendant « artistique » à la filière « sport-étude ». Les humanités artistiques sont les plus proches de ce concept. Elles s'inscrivent dans une formation mixte. Quelques établissements d'enseignement secondaire de la filière technique de transition sont structurés de manière à permettre aux élèves intéressés par la musique, la danse ou les arts de la parole de suivre la formation commune dans leur structure de base et de suivre simultanément la formation artistique dans une académie d'enseignement artistique à horaire réduit. L'élève accède aux humanités artistiques sur la base d'un test d'admission, de manière à pouvoir s'assurer qu'il dispose bien des aptitudes requises pour s'engager dans ces études.

Une évaluation des humanités artistiques est actuellement en cours. De même, une évaluation globale de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit a été initiée depuis la réforme de ce secteur. Ces évaluations sont un préalable nécessaire à toute réflexion sur l'enseignement des arts

dans l'enseignement obligatoire en Communauté française.

Dans l'attente de solutions différentes ou plus structurelles, le gouvernement précédent a décidé de soutenir la chapelle musicale Reine Élisabeth pour favoriser la formation de jeunes talents mais aussi pour offrir un cycle de perfectionnement aux jeunes sortis des conservatoires.

Mme Derbaki a fait état de ses craintes en ce qui concerne la modification du décret. Je suis d'accord avec ses propos. En ce qui concerne les formations de jeunes talents dans la chapelle musicale Reine Élisabeth, il existe cinq formations : la formation pour les enfants âgés de huit à quinze ans, des cycles de perfectionnement pour les jeunes âgés de 16 à 22 ans et un *master after master*, c'est-à-dire une formation exceptionnelle à la chapelle musicale pour les plus talentueux. Je reviendrai tout à l'heure sur les chiffres dont je dispose.

Le programme est en place. Il produit ses premiers fruits. Je vous rassure, lorsqu'un jeune étudiant de la Chapelle désire passer du cycle préparatoire au cycle de perfectionnement, c'est tout à fait possible. Ainsi, un jeune francophone issu de la Chapelle avait suivi ce parcours et s'était également présenté au concours. Il a eu nettement moins de chance que son collègue néerlandophone, mais vu son jeune âge, on est en droit d'espérer qu'au prochain concours, il nous réservera de belles surprises.

L'aide que la Communauté française octroie à la Chapelle permet non seulement de prendre en charge les jeunes de notre communauté inscrits en piano, en violon, mais également dans le cycle de chant sous l'égide de José Van Dam. Des discussions sont en cours entre mon cabinet et les responsables de la Chapelle pour examiner de quelle manière les cours donnés par les enseignants de toute grande qualité qui professent à la Chapelle pourraient également profiter aux étudiants de nos conservatoires de musique, notamment par le biais de master-classes.

Pour l'année 2004-2005, sur les 22 étudiants de la Chapelle, sept sont issus de la Communauté française, six de la Communauté flamande et neuf sont étrangers.

On peut estimer, au vu des derniers résultats de la Chapelle, que le programme de celle-ci a démontré une réelle pertinence. Il conviendra de procéder à d'autres évaluations, car la formation des jeunes talents comme des jeunes sportifs ne peut s'envisager que dans un laps de temps assez long.

J'en viens à la question posée plus particulièrement sur la qualité de l'enseignement dispensé

dans nos conservatoires. Il s'agit, en résumé, de savoir si nous formons encore de véritables artistes ou plutôt des « généralistes », ou encore des futurs enseignants.

La question n'est pas facile, car s'il est vrai que les étudiants qui sortent de nos conservatoires doivent être des artistes complets – non seulement virtuoses mais humanistes – ayant une vision de l'art qu'ils pratiquent, de ce que devrait être la société et de ce que l'art peut y apporter, nous ne pouvons leur mentir : la situation du marché artistique, particulièrement celle de la musique classique, est de plus en plus difficile.

Nous ne pouvons plus faire sortir des jeunes de nos établissements sans les armer suffisamment. Les artistes d'aujourd'hui doivent souvent cumuler plusieurs fonctions : ils peuvent être comptable le matin, gestionnaire, administrateur, spécialiste du droit social, attaché de presse ou publicitaire, l'après-midi, et devoir en même temps travailler leur instrument. Il est donc indispensable de leur donner une formation pratique et théorique qui leur permette, malgré ce marché difficile, d'être entreprenant, innovant, de créer des niches d'activités, d'autres produits artistiques ou d'autres concepts.

Qui aurait cru, avant les Folles journées de Nantes, par exemple, que l'on pouvait réunir des dizaines de milliers de personnes dans une halle des foires pour écouter uniquement de la musique classique, trois journées d'affilée ? Personne ! Personne n'aurait misé ! Or, ce fut une réussite. C'est pourquoi il faut pousser nos jeunes artistes à être audacieux, tout en leur en donnant les outils.

Si nous sommes d'accord de ne pas remettre ce sain principe en cause, une autre question se pose : sommes-nous allés trop loin ? Une fois encore, il n'est pas aisé de répondre. Le décret de 1999 permet un horaire de seize heures par semaine pour les instrumentistes. Instrumentaliser les instrumentistes, vous l'avez dit ! Le gouvernement précédent n'est pas allé plus loin. Une bonne partie de ces seize heures étaient et restent consacrées aux cours purement musicaux.

Notons d'ailleurs que les actuels programmes de cours ont été fixés avec le concours du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, où siègent des représentants des trois conservatoires, ainsi qu'avec les unions de professeurs de ces établissements et que, jusqu'à présent, ni mon prédécesseur ni moi-même n'avons reçu de réclamations ou de demandes d'aménagement de cette situation.

Une latitude très importante sur l'organisation

des cours est laissée aux établissements : au niveau de la présence obligatoire ou non des étudiants, à la possibilité de concentrer certaines activités d'enseignement sur de très brèves périodes pour libérer des périodes moins chargées.

Est-ce une simple question d'organisation interne ? Oui, sans doute, mais à la décharge des établissements, les conservatoires ont dû continuer à assurer, jusqu'à cette année encore, les deux systèmes de formation, l'ancien et le nouveau. Sans doute n'ont-ils pas pu procéder de fait à tous les aménagements internes qui auraient permis de libérer des plages horaires larges consacrées au travail de l'instrument.

Avant toute conclusion hâtive, il est nécessaire de laisser le système s'organiser une année au moins, sans la contrainte de la coexistence des deux systèmes fondamentalement différents, afin d'observer comment les établissements arrivent à concilier les impératifs réels des deux récents décrets.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, j'ai bien entendu votre réponse très prudente sur la partie consacrée à l'enseignement supérieur. Vous affirmez qu'il faut attendre et ne pas bouger. Vous avez sans doute raison, et ce d'autant plus qu'aucun écho, aucune revendication ne serait encore parvenu jusqu'à votre cabinet. Bien entendu, il ne faut pas "changer pour changer", comme on l'a déjà fait trop souvent dans l'enseignement obligatoire ; il n'est pas nécessaire que nos conservatoires se lancent dans ce genre de manœuvres.

Je vous invite cependant à vous montrer vigilante car je ne doute pas que certains échos finiront par remonter jusqu'à vous et que vous serez sans doute alors confrontée aux questions qui nous sont déjà parvenues. Si tel est le cas, vous serez tenue de réagir rapidement étant donné que chaque année qui passe est une génération d'artistes, sinon sacrifiée, du moins mise en difficulté.

En ce qui concerne la formation extrêmement complète dont doit bénéficier un artiste, celui-ci devrait idéalement être capable d'inscrire son art dans la société. Prenez garde cependant car cette réflexion dépasse la question du statut de l'artiste pour en arriver finalement à la place de l'artiste dans notre société. J'aimerais pouvoir un jour débattre, avec la ministre en charge de la culture, de la question de savoir si nous devons avoir des artistes gestionnaires ou des gestionnaires artistes. Nos grandes institutions culturelles qui sont des phares au niveau de la création culturelle doivent-elles être dirigées par des gestionnaires ou par des artistes qui sont aussi un peu gestionnaires ? Un tel

débat dépasse largement le cadre de mon interpellation.

Je vous remercie des chiffres que vous avez fournis à propos de la Chapelle musicale : outre les sept francophones et les six flamands, neuf élèves étrangers peuvent suivre une formation chez nous, et je m'en réjouis. J'avais été quelque peu affolée en percevant de la frilosité dans les propos empreints de protectionnisme de Mme Derbaki alors que je considère comme un honneur que certains talents aient pu être formés dans nos établissements.

Enfin, je me réjouis d'apprendre que six de nos académies organisent des prolongations pour le piano, le violon et le violoncelle, mais ma curiosité n'est qu'à moitié satisfaite ; si j'avais su de quelles académies il s'agissait, j'aurais pu en dresser la carte en Communauté française.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Madame la ministre, je crois qu'il serait intéressant de continuer la réflexion sur l'ouverture de sections « musique-études » sans attendre l'évaluation des humanités artistiques. C'est en effet une piste intéressante.

Par ailleurs, vous avez parlé d'évaluation des humanités artistiques, mais je me demande si une évaluation de la qualité de l'enseignement dispensé dans les académies de musique a déjà été pratiquée. Je crois qu'il existe des différences de niveau importantes d'une académie à l'autre. Loin de moi l'idée de jeter le discrédit sur ces académies. Elles travaillent au mieux avec les moyens dont elles disposent. Cependant, il est important d'analyser leur travail et la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. Pour beaucoup de jeunes attirés par la musique, elles constituent en effet le seul niveau accessible.

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse qui atteste de votre intérêt pour cette question. Cependant, je suis néanmoins un peu déçu. En ce qui concerne l'enseignement maternel, vous nous avez dit que les socles de compétences prévoyaient des activités artistiques. Est-ce effectivement le cas dans les écoles ? Il n'existe aucune donnée statistique attestant d'une collaboration entre les écoles et les acteurs culturels concernés. On ne peut donc se faire une idée de ce qui est réalisé au niveau de l'enseignement maternel. Le fait que ces activités soient inscrites dans les textes constitue un point positif, mais je préférerais voir des faits concrets.

Pour le reste, vous nous avez effectivement parlé du contenu du contrat stratégique pour l'éducation. Pour ma part, ce contrat, je voudrais

le voir mis en application ! Comme en atteste l'intervention de Mme la ministre Laanan dans un autre domaine, nous sommes toujours confrontés au même type de réponse mais nous souhaiterions maintenant un peu plus de mesures concrètes.

En ce qui concerne le projet d'ouverture de sections « musique-études » – véritable pendant aux humanités sportives – il faudrait, pour citer Mme Bertieaux, « le mettre en œuvre sans attendre qu'une ou deux générations de futurs artistes ne soient gâchées ».

Pour ce qui est de l'évaluation artistique, je voudrais aussi des mesures concrètes. J'entends souvent dans cet hémicycle la promesse d'évaluer beaucoup de choses, mais encore faut-il donner suite à ces promesses car nous ne pouvons nous en contenter indéfiniment. À un moment donné, il faut agir.

M. le président. – Les incidents sont clos.

10 Interpellations jointes de M. Léon Walry à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant les « implications sur les matières communautaires du rapport final de la Commission du dialogue interculturel » et de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet le « suivi du rapport final de la Commission du dialogue interculturel » (Article 59 du règlement)

M. Léon Walry (PS). – Madame la ministre-présidente, ce lundi 2 mai, la Commission du dialogue interculturel (CDI) a présenté son rapport final. Cette commission, que vous avez vous-même instituée, il y a à peine plus d'un an lorsque vous étiez au gouvernement fédéral, est née d'une volonté de travailler à un vaste projet de société fondé sur le « mieux vivre ensemble. » Au cœur de l'option politique retenue, figure « l'acceptation de la présence », et donc de la reconnaissance des différents groupes culturels qui composent notre société.

C'est véritablement une dynamique essentielle et positive qui a le mérite non seulement de donner la parole à un nombre impressionnant d'interlocuteurs nourris de leur expérience de terrain, mais

qui vise aussi à définir le canevas des valeurs universelles non négociables qui nous unissent. Je me réjouis qu'un tel travail ait pu aboutir dans un délai finalement aussi court et ait donné lieu à tant de chantiers à explorer.

Les quatre groupes de travail mis en place portaient sur les thématiques suivantes : les principes fondamentaux de fonctionnement des services publics, en ce compris l'égalité et la neutralité ; la citoyenneté comme remède à la peur de l'autre et au repli sur soi ; l'égalité entre les hommes et les femmes comme valeur d'émancipation ; la place et la reconnaissance des appartenances religieuses.

Le ministre de l'Intégration sociale, M. Christian Dupont, s'exprimait sur les ondes de la RTBF, en insistant sur le caractère fondamentalement transversal de la réflexion menée et sur l'importance de donner une suite concrète à ces travaux. Il était, et pour cause, particulièrement sensible à ce que la démarche d'ouverture et de mixité culturelle et sociale prenne forme dans l'enseignement. De même, il relayait les considérations contenues dans le rapport final au sujet des efforts à soutenir, afin d'améliorer l'offre en matière d'alphabétisation.

Je partage totalement ce point de vue et cela justifie sens de ma question aujourd'hui. En effet, un nombre extrêmement important de domaines abordés ont des racines ou des prolongements dans les politiques que mène notre Communauté.

Aussi, je voudrais que vous puissiez nous dire comment vous entrevoyez de vous nourrir de la démarche fédérale. Je sais que vous avez lancé au sein de votre gouvernement un programme d'action gouvernementale pour la promotion de l'égalité femmes/hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale qui est très riche, elle aussi, en réflexions de fond. Mais il importe de pouvoir articuler les différents débats pour faire en sorte que les recommandations ne restent pas lettre morte et que l'on puisse avancer sereinement dans un climat de parfaite collaboration avec d'autres acteurs institutionnels.

Quels sont les résultats de la conférence interministérielle qui s'est tenue sur ce sujet le 11 mai dernier ? Avez-vous fixé un agenda, un ordre des travaux, une série de priorités auxquelles nous allons nous atteler au plus vite ?

En conclusion, il me semble que le rapport de la commission est un outil supplémentaire qui s'offre à nous pour dessiner les contours d'une communauté humaine dont les membres participent à la négociation du contrat social, quels

que soient leur couleur, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur appartenance culturelle. Je n'ai pas dit que c'était simple mais je suis convaincu que ce rêve doit prendre forme.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la ministre-présidente, mon intervention portera également sur le suivi du rapport final de la CDI. Quels sont les défis de la diversité culturelle en Belgique ? Comment redéfinir les politiques publiques d'intégration ? Quels instruments sont nécessaires pour permettre le dialogue entre les différents groupes culturels qui composent notre pays ? Comment lutter plus efficacement contre les discriminations ?

Telles sont les questions qu'aborde le rapport qu'a présenté voici une dizaine de jours la CDI en présence du ministre fédéral de l'Égalité des Chances, de l'Intégration sociale et de l'Interculturalité. Si cette commission a été mise en place par le gouvernement fédéral, de nombreuses pistes, ébauches de solutions et propositions relèvent clairement des compétences des Communautés.

Sans être exhaustive, je pointerai quelques propositions relativement concrètes que la Commission du dialogue interculturel (CDI) formule, en tout ou en partie, à l'attention des Communautés et donc de la Communauté française. Comment cette dernière compte-t-elle prendre position devant ces propositions ? Quelles politiques répondront aux suggestions ?

La CDI considère qu'il faut encourager les nouveaux arrivants, lorsqu'ils ne parlent aucune de nos trois langues nationales, à suivre des cours de langue et une initiation aux institutions belges, pour autant que ces cours soient organisés par les Communautés gratuitement et dans des conditions compatibles avec l'exercice d'une profession. La CDI note que, même en l'absence d'exigences légales, une forte demande pour de tels cours existe déjà chez ces personnes. Bien souvent, l'offre ne peut satisfaire leur demande par manque de moyens financiers. La commission recommande un financement public suffisant pour répondre aux demandes légitimes.

Dans cette volonté de favoriser une citoyenneté partagée, la commission propose l'adoption d'une charte de la citoyenneté qui informerait chacun de ses droits et de ses obligations. Cette charte reprendrait les grands principes de l'État de droit, des droits de l'homme et des citoyens, et de la démocratie, tout en tenant compte des particularités du modèle belge que sont la concertation sociale, le pluralisme idéologique et philosophique, et le fédéralisme. Cette charte devrait expliquer et justifier le caractère universel de la citoyenneté. La

CDI suggère que cette charte, quoique dépourvue de valeurs normatives au sens juridique du terme, soit affichée dans les sites officiels, les lieux publics et d'enseignement. Elle prendrait aussi la forme d'un guide remis et commenté à différentes occasions, notamment à la rentrée des classes dans l'enseignement secondaire.

Souhaitant que la Belgique puisse mener des politiques coordonnées d'actions positives en matière d'emploi, de logement, de service public et d'éducation, la CDI recommande aussi la création d'un observatoire universitaire d'analyse de l'immigration et des minorités culturelles.

En ce qui concerne la valorisation des langues, la CDI estime important de soutenir les initiatives d'apprentissage des langues d'origine et d'en faire la promotion. Cette recommandation s'adresse directement aux Communautés, et notamment la nôtre, via le programme de langues et cultures d'origine. La CDI émet également l'idée de développer une politique de traduction, d'édition et de diffusion, de récits et de mémoires étrangers.

Dans le cadre de la valorisation des arts, la commission du dialogue interculturel estime souhaitable que les Communautés développent un véritable projet culturel dont le but est double : mieux ouvrir notre société d'accueil à la culture artistique étrangère et favoriser les initiatives de médiation et de compréhension entre les différents groupes de la population.

Pour renforcer le dialogue interculturel, la CDI préconise la création d'un institut belge de l'islam qui ferait office de centre de recherche et d'enseignement d'un islam européen et de centre socioculturel. À côté de cet institut, la CDI recommande aux Communautés la création d'un institut interconvictionnel, conçu comme un centre universitaire et interdisciplinaire associant académies et théologiens. Il aurait pour mission d'organiser des séminaires et des cycles de formation en matière de conviction religieuse et philosophique. Son public dépasserait le public étudiant et serait ouvert aux enseignants, aux agents de la fonction publique, aux représentants d'associations, aux prédicateurs et autres responsables religieux ainsi qu'aux professeurs de morale et de religion. Son enseignement serait organisé et alimenté par les directions et les enseignants issus des universités de notre pays.

Pour l'école, la CDI formule plusieurs propositions concrètes. La première est « la réduction de moitié du volume des deux heures actuellement réservées aux cours de morale ou de religion pendant les deux dernières années de l'enseignement secondaire, afin de permettre la tenue d'un cours

de philosophie d'une heure par semaine. » Cette proposition a déjà été entendue au sein de notre assemblée. La deuxième est l'encouragement voire la systématisation des initiatives entre professeurs de morale non confessionnelle et de religion, visant à faire connaître à chaque élève, quel que soit le cours dit philosophique auquel il est inscrit, les grandes traditions religieuses et les courants de la laïcité. La troisième concerne l'introduction d'un cours d'instruction civique ou citoyenne.

Voilà d'importantes propositions qu'adresse la CDI à l'attention, notamment, de la Communauté française. Quelle position va prendre le gouvernement de la Communauté française vis-à-vis de ces propositions ? Comptez-vous élaborer une note, un plan ou un contrat stratégique visant à répondre à court ou moyen terme aux recommandations ou aux suggestions adressées par la CDI, qui nous semblent fondamentales ? Quels engagements avez-vous pris lors de la dernière conférence interministérielle sur le sujet ? Son objectif annoncé était d'amener les gouvernements à concrétiser les propositions formulées dans le rapport de la CDI. Y a-t-il des contacts ou une approche parallèle entre les Communautés française et flamande sur les politiques à mener ?

Pour l'instant, nous constatons que, si la société civile a été largement consultée lors des auditions réalisées par la commission, si les gouvernements ont eu l'occasion de prendre position à la conférence interministérielle, l'institution parlementaire n'a pas été véritablement associée au débat.

Madame la ministre-présidente, nous souhaiterions aujourd'hui connaître les pistes qui seront développées afin que nous, députés, puissions participer pleinement aux débats, à l'échange d'idées et aux propositions dans ces matières indispensables à l'épanouissement de chacun et chacune, et particulièrement des jeunes.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Madame la ministre-présidente, mon intervention sera brève et concernera un point précis, celui des aspects pédagogiques de l'interculturalité à l'école. Mme Schepmans vient d'y faire allusion.

Ce matin, au cours du débat sur le décret relatif à la création d'un Conseil consultatif des cours dits philosophiques, voté à l'unanimité par notre assemblée, j'ai rappelé succinctement que ce Conseil, malgré toute l'importance de ses missions, pourra remettre un avis sur l'introduction d'une initiation à la philosophie, dans le cadre desdits cours philosophiques. J'ai pu rappeler égale-

ment le texte de la proposition de décret dont je suis l'auteur, visant l'introduction, en dehors des cours dits philosophiques, d'un enseignement de philosophie et d'histoire des religions dans le troisième cycle de l'enseignement secondaire. Les très nombreux travaux menés au sein et à l'initiative de notre assemblée, ont révélé une certaine unanimité des représentants des partis démocratiques pour développer pareil enseignement critique, pluraliste et interculturel.

Les réticences sont davantage d'ordre budgétaire ou organisationnel. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé en commission que plusieurs avis soient sollicités, dont celui de la Commission du dialogue interculturel. Cette commission a terminé ses travaux avant d'être saisie de la question. Le professeur Sojcher, participant à cette commission, m'a transmis les extraits du rapport final où sont évoqués les aspects pédagogiques de l'interculturalité à l'école.

Je pointerai simplement les passages qui concernent directement ma proposition. « Le modèle qui a prévalu jusqu'ici, celui de la simple assimilation aux standards culturels dominants, doit être abandonné au profit d'un modèle d'enseignement qui soit résolument ouvert à la diversité culturelle ». Nous pouvons, je crois, tous partager cette recommandation. « La diversité ne peut se développer que dans une dynamique d'émancipation et d'esprit critique qui est le moteur de l'enseignement. »

La remarque suivante va tout à fait dans le sens de la proposition de créer un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions, dont je continue à défendre la pertinence et la nécessité : « Les préoccupations fondamentales pour le civisme requis dans une société interculturelle ne sont pas encore assez rencontrées par les programmes actuels des cours dans l'enseignement secondaire. L'initiation aux premiers outils du raisonnement philosophique, l'acquisition d'une culture rigoureuse, plurielle et critique dans le domaine des traditions religieuses et laïques, etc. »

Voilà pour l'esprit de la proposition. Quant à l'aspect organisationnel, il m'a semblé de bon aloi de proposer la création d'une heure de cours supplémentaire. Une autre piste est ici évoquée. Elle consiste à réduire de moitié le volume de deux heures actuellement réservé au cours de religion ou de morale pendant les deux dernières années de l'enseignement secondaire. « Un cours de philosophie d'une heure par semaine pourrait être instauré de la sorte sans gonfler la grille horaire actuelle. Ce cours n'aurait pas pour objet d'exposer l'histoire de la philosophie, etc. » J'ai

merais connaître la position de Mme la ministre-présidente sur ce point.

Quelle que soit la façon dont on lit ce rapport, on ne peut qu'être sensible aux recommandations visant à susciter la réflexion philosophique et à donner aux élèves, toutes confessions confondues, les éléments nécessaires à la connaissance de l'histoire des religions. M. Walry rappelait à l'instant les propos de M. Dupont sur la nécessité de donner une suite réelle à ce travail et d'éviter que les recommandations ne demeurent lettre morte.

Madame la ministre-présidente, je compte beaucoup sur l'attention que vous porterez à ce rapport et sur votre volonté de le concrétiser. Mes propos sont ceux d'un parlementaire de l'opposition, mais d'un parlementaire persuadé que si votre gouvernement prenait des dispositions en faveur de l'introduction d'un tel cours, il poserait un acte politique, voire historique, au regard de l'organisation de notre enseignement. Il poserait un acte majeur en faveur de la multiculturalité dans notre société.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous m'enlevez les mots de la bouche. Les gens qui me connaissent estiment que j'ai de la suite dans les idées. Je suis heureuse de constater que vous vous appropriez les résultats de la Commission du dialogue interculturel que j'ai organisée au gouvernement fédéral.

À l'époque, en effet, un grand débat se tenait en France sur le voile à l'école. En Belgique, la tentation était forte – tant en Région flamande qu'en Communauté française – d'interdire le port du voile. Personne de dialogue, je me suis opposée à ce principe, j'ai refusé d'importer ce brûlot, j'ai proposé que nous prenions un peu de recul sur la question et que nous consultions les personnes concernées afin de mieux cerner nos tensions interculturelles.

Il est vite apparu que nos problèmes de coexistence ne se limitaient pas au port du voile. Si nous nous étions laissé embarquer dans cette aventure, nous aurions pris une mesure qui aurait certainement généré plus de dégâts qu'elle n'aurait apporté de solutions. Je suis heureuse de constater que la Commission du dialogue interculturel a pu résoudre cette question et nous fournir un certain nombre de pistes de réflexion.

Il nous a fallu un an pour présenter nos propositions. Les conclusions ont été communiquées voici un mois, et vous me demandez de réagir au pied levé, maintenant. Mon intention est bel et bien d'exploiter les conclusions de la Commission

du dialogue interculturel, mais je ne peux pas vous exposer aujourd'hui les mesures exactes que nous prendrons en fonction des recommandations qui nous ont été remises. Sur la base du rapport établi par le gouvernement de la Communauté française, nous identifierons les pistes sur lesquelles nous souhaitons engager le gouvernement de la Communauté française, leur impact budgétaire et le plan d'action que nous pouvons mettre en œuvre.

Nous avons participé à la conférence interministérielle du 11 mai 2005. L'objectif est en effet de collaborer avec les différents niveaux de pouvoir, non en vue d'un accord de coopération entre la Flandre et la Communauté française, mais dans le cadre d'accords entre les pouvoirs fédéral, régionaux et communautaires.

Un premier exemple est celui de la rédaction d'une charte nationale de la citoyenneté. J'ai clairement annoncé, en commission interministérielle, que la Communauté française s'impliquait dans la rédaction et la diffusion de cette charte par l'éducation permanente, l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. C'est la première piste qui a été évoquée et à laquelle la Communauté française participe activement.

La deuxième piste évoquée l'a été dans le cadre de la prévention du racisme dans les médias. La Communauté française s'est dite prête à s'associer à l'organisation d'un forum national à destination des professionnels sur les stratégies qui permettent de rendre compte des événements internationaux, notamment au Moyen-Orient et concernant le terrorisme sans alimenter les préjugés. La Communauté française prendra part à l'organisation de ce forum, en partenariat avec les médias francophones.

Outre les actions conjointes avec les autres niveaux de pouvoir, nous avons eu une première réunion interministérielle. La Communauté française a aussi anticipé les résultats de la Commission du dialogue interculturel, en prévoyant un programme d'action gouvernemental sur l'interculturalité, l'égalité entre les hommes et les femmes, et l'inclusion sociale. Ce plan contient déjà un certain nombre de pistes, reprises des recommandations de la commission.

Il y a dans le contrat stratégique pour l'éducation des propositions qui prennent en compte la diversité culturelle. Si la question de l'interculturel à l'école est importante, elle doit certainement être prise en considération dans les quelques écoles ghettos que nous connaissons aujourd'hui.

Il serait sans doute utopique de dire que nous réglerons le problème de la diversité culturelle par

l'organisation d'un cours philosophique – ce fut l'objet d'un débat en commission –, par l'apport d'un cours philosophique ou religieux transversal. Il serait utopique de penser que cette solution peut régler la diversité culturelle.

(M. Jean-François Istasse, président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

Sur le terrain on se rend compte de certaines choses. Les écoles ghettos sont des lieux où la sensibilité à la diversité culturelle est problématique. Il est donc important de favoriser la mixité sociale et culturelle dans les écoles. C'est un des axes du Contrat stratégique pour l'éducation.

Si je suis d'accord avec vous, monsieur Miller, pour dire que, dans le dernier degré, il faut sensibiliser les élèves et les professeurs à la formation philosophique, j'estime important de prévoir, dès l'école maternelle, la mixité sociale et culturelle, non pour imposer la diversité, mais pour la vivre comme une réalité et faire en sorte qu'elle ne soit pas une obligation imposée à 18 ans.

Nous devons veiller à la mixité sociale et culturelle dans les écoles, et à la réussite scolaire des élèves d'origine étrangère. En effet, former à la diversité culturelle n'est pas faire de l'angélisme, mais lutter contre les facteurs d'exclusion, que ce soit du logement, de l'emploi ou du savoir. Toutes les formes actuelles d'exclusion sont synonymes de refus de la diversité culturelle.

Ce sont des préoccupations majeures du Contrat stratégique pour l'éducation. Lorsque nous serons parvenus à faire réussir tous les élèves, même ceux qui rencontrent le plus de difficultés, nous aurons atteint la diversité culturelle mieux qu'en organisant un cours philosophique dans le dernier degré du secondaire qui risque de ne constituer qu'un leurre. Nous essaierons alors d'exprimer, de façon politiquement correcte, que nous avons réalisé quelque chose. Sera-ce suffisant ? Je ne crois pas. J'ai plutôt l'impression qu'il faut faire non de la chirurgie esthétique, mais de l'orthopédie dans notre système d'éducation pour veiller à ce que les inégalités qui sont intrinsèques à notre enseignement ne puissent plus être cautionnées ni par notre action politique ni par notre action citoyenne.

En matière culturelle également, une action importante devra être menée. Il est essentiel d'y intégrer les cultures étrangères. Le cinéma est à la une de l'actualité aujourd'hui. Je suis ravie de constater que la Communauté française a soutenu un film mexicain valorisant la diversité culturelle. Ce type de film n'aurait jamais pu être réalisé par un cinéaste de la Communauté française.

Autre exemple, intégrer la musique orientale dans nos académies irait dans le sens de la reconnaissance de cette diversité culturelle. Il est tout à fait aberrant de signer des conventions internationales sur la diversité culturelle (avec l'Unesco notamment) alors même qu'à l'intérieur de notre offre culturelle, nous ne prenons pas assez en compte cette diversité.

Mme Schepmans a fait référence au développement des ressources sur l'immigration en vue d'une meilleure connaissance de l'autre. Il s'agit là d'un des objectifs du programme d'action gouvernementale décidé en Communauté française le 25 février. Un groupe de travail intercabinets réunit les universitaires qui étudient ce sujet. Il a notamment pour mission prioritaire de voir quelle est l'opportunité de développer un réseau interuniversitaire d'étude sur l'immigration. Son but est d'analyser l'immigration et de mettre en lumière certains phénomènes qui en découlent.

Comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas attendu la conférence interministérielle pour intégrer un certain nombre de propositions. Celles-ci continueront à être formulées par le gouvernement de la Communauté française au fur et à mesure que les ministres responsables intégreront les différentes recommandations.

Durant toute cette législature, nous viendrons avec des propositions concrètes en matière de diversité culturelle. C'est une de nos préoccupations, peut-être même une de nos priorités. Des projets sont déjà sur la table et vous ne serez pas déçus.

M. Léon Walry (PS). – Je remercie la ministre-présidente pour ses réponses, qui étaient parfois légitimement prudentes, mais toujours constructives. Je puis l'assurer de la collaboration totale de mon groupe pour tenir compte de ces propositions et pour leur donner l'impulsion qu'elles méritent. Elles nous permettent déjà de discerner quels sont les éléments concrets que les parlementaires de mon groupe et moi-même pouvons d'ores et déjà investiguer. Dans ce domaine nous pouvons jouer un rôle. Je pense, par exemple, à une résolution qui devrait permettre de baliser le terrain ou, mieux encore, à la création d'une commission spéciale qui suivrait de près l'évolution des travaux et qui nous permettrait d'être réellement impliqués.

Mme Françoise Schepmans (MR). – La ministre-présidente s'est montrée enthousiaste. Malheureusement, elle s'est cantonnée à des généralités! J'ai posé des questions sur la mise en œuvre de la charte, les cours de langue et de culture d'origine pour les jeunes, et l'apprentissage du français pour les nouveaux arrivants. J'ai également voulu des éclaircissements sur l'institut

belge de l'islam, l'institut « interconvictionnel », et les cours d'instruction civique ou citoyenne. Toutes ces propositions sont tirées du rapport de la commission du dialogue interculturel. J'aurais souhaité connaître les actions politiques qui vont être menées, d'autant plus qu'il s'agit de thèmes qui préoccupent les élus depuis un certain nombre d'années. Le rapport avance des propositions tout à fait concrètes. À mon sens, il est temps de les mettre en œuvre. À défaut de programme précis, j'aurais donc voulu connaître les politiques qui seront menées.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – J'ai apprécié bon nombre d'éléments de la réponse de la ministre-présidente, notamment sa volonté de prendre la problématique de l'interculturalité à bras-le-corps. Toutefois, je suis quelque peu déçu par l'accueil réservé à ma proposition, jugée « cosmétique », « utopique » et même « politiquement correcte », en ce sens qu'elle permettrait de se donner une bonne conscience face à l'immensité du problème. Je n'ai jamais prétendu qu'un cours de philosophie et un cours d'histoire des religions au troisième degré des études secondaires résoudraient tous les problèmes de l'interculturalité. Je crois moi aussi qu'il faut placer très tôt les enfants dans la mixité. J'ai simplement fait valoir que la commission était investie de la confiance du gouvernement et que son rapport mentionne la culture et la philosophie comme étant les meilleurs gages d'intégration et d'émancipation. Le fait d'attirer l'attention de la ministre-présidente sur cette question ne devrait donc pas être interprété comme une attitude « politiquement correcte » de ma part!

M. le président. – Les incidents sont clos.

11 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution relative aux dates consacrées à la fin des guerres mondiales, au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie

M. le président. – Mme Bertouille et consorts ont déposé une proposition de résolution relative aux dates consacrées à la fin des guerres mondiales, au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie. Elle sera imprimée sous le n°107 (2004-2005) n°1. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

12 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « nos universités dans un contexte européen » (Article 59 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le sujet de mon interpellation est d'une importance considérable pour notre enseignement supérieur. Aussi, je regrette que nous soyons si peu nombreux pour en débattre à cette heure déjà tardive de la journée. C'est malheureusement le sort généralement réservé à nos interpellations, monsieur le président. La plupart du temps, ce n'est qu'après avoir entendu tout l'après-midi une batterie de questions orales que nous avons l'occasion de développer nos interpellations. Or, celles-ci ont souvent un contenu plus politique. Si j'ai pitié de nos ministres qui doivent débattre de ces questions alors que la journée se termine, je déplore aussi la situation en raison de l'importance des sujets abordés. Aussi, monsieur le président, je demande qu'à l'avenir, l'organisation de nos travaux nous permette de développer nos interpellations à des heures moins tardives.

Je commencerai mon propos en parlant de ce que l'on appelle, et que l'on appellera sans doute toujours, le processus de Bologne puisque celui-ci n'a pas été rebaptisé du nom des villes successives où s'est poursuivi son déroulement. Madame la ministre, vous venez de rentrer non pas de Bologne mais de Bergen, où les ministres de l'enseignement supérieur de 45 pays se sont rencontrés les 19 et 20 mai. Je tiens à souligner que malheureusement, une fois de plus, la ministre de la Communauté française s'y est rendue sans avoir été mandatée formellement par notre parlement.

L'horizon de 2010 se rapproche. Nous sommes donc véritablement à mi-chemin du processus de Bologne. Une bonne partie des pays participants ont adopté le système 3 + 1 ou 3 + 2. Cependant, il reste encore du chemin à parcourir pour atteindre l'ambitieux objectif d'un enseignement supérieur harmonisé. Certains pays ont fait le choix d'offrir la majorité des masters dans une langue européenne largement parlée comme l'anglais ou l'allemand. D'autres continuent à utiliser une terminologie qui leur est propre. D'autres encore sont au stade de la réflexion. La mobilité réelle des étudiants n'est encore qu'un objectif à atteindre et non une réalité de terrain.

Quant à vous, madame la ministre, puisque

nous parlons de mobilité, vous êtes allée à Bergen pour y représenter la Communauté française. Je ne me souviens pas que nous ayons débattu préalablement de la question au sein de notre assemblée. Je ne me souviens pas que nous vous ayons donné un mandat avant votre départ pour Bergen. D'où ma question : à défaut d'un mandat du parlement de la Communauté française, disposiez-vous d'un mandat de l'ensemble du gouvernement pour défendre certaines positions bien précises ? Aviez-vous présenté un document préparatoire ? Je n'ose imaginer que ce point n'ait pas été abordé lors d'une séance du gouvernement ni qu'une ministre aussi consciencieuse que vous semblez l'être n'ait pas au minimum rédigé une note. Le cas échéant, nous serions donc vivement intéressés d'en prendre connaissance et de l'analyser.

Pouvez-vous nous expliciter les thèmes que vous comptiez analyser à Bergen ? Je sais que vous ne disposiez que de deux jours et de deux nuits pour le faire, mais peut-être avez-vous eu l'occasion de nouer des contacts bilatéraux avec l'un ou l'autre de vos homologues européens. Estimez-vous que des décisions importantes aient été prises à Bergen ? Dans les comptes rendus que j'ai pu lire, j'ai constaté certaines répétitions par rapport aux décisions prises à Berlin. Mais peut-être n'ai-je pas tout lu ou pu lire puisque tout n'a peut-être pas été dit ! Où en est la réflexion sur le financement de la mobilité ? À Bergen, vous étiez, nous a-t-on dit, 45. Quels sont donc les pays qui nous ont rejoints – car j'ai toujours le chiffre 40 en tête ? Connaît-on la motivation ou les objectifs de ces pays ?

Nous sommes à mi-parcours. Je suppose donc que nous avons dépassé la phase de réflexion et que nous sommes entrés dans la phase beaucoup plus concrète de mise en œuvre des réformes envisagées.

En tenant compte du principe de subsidiarité selon lequel les États membres sont responsables de l'organisation de leur enseignement, la Commission européenne a pris position uniquement sur certains aspects transnationaux tels que la mobilité, la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur et les programmes en faveur de la recherche scientifique.

Le 20 avril dernier, la Commission a franchi un pas supplémentaire dans une communication intitulée « Mobiliser les cerveaux européens : permettre aux universités de contribuer pleinement à la stratégie de Lisbonne ». En lisant ce document, j'ai compris que le terme « université » qualifie tout établissement d'enseignement supérieur. Il s'agit donc aussi bien pour nous des universi-

tés que des hautes écoles. C'est un document important. Nous n'aurons pas le temps de le passer entièrement en revue aujourd'hui mais j'ai relevé quelques éléments. Il est certain, madame la ministre, que si vous proposiez d'organiser un débat sur l'ensemble des éléments contenus dans ce document, j'en serais la première ravie.

Trois défis principaux qui attendent notre enseignement supérieur sont cités par la commission. Le premier vise à atteindre un niveau de qualité soutenant la comparaison au niveau international et, à ce stade, les différents *hit parades* parus donnent à penser que nous ne devons pas trop nous inquiéter ou rougir. Le deuxième défi est l'amélioration de la gouvernance. Un certain nombre de propositions ont été faites dans ce domaine. Le troisième défi vise à accroître et à diversifier le financement. C'est à ce propos que j'ai lu les propositions les plus décoiffantes. C'est à ce sujet qu'il est aussi peut-être possible d'amorcer une réflexion. Je sens des résistances mais, même si toutes les solutions ne doivent pas être adoptées, accepter de réfléchir à toute une série de mécanismes témoigne d'une certaine ouverture.

Je voudrais citer plusieurs extraits de la communication. Tout d'abord : « L'Europe compte trop peu de centres d'excellence au niveau mondial. La plupart de nos universités visent le même type de public, proposent les mêmes programmes en utilisant les mêmes méthodes traditionnelles. Il faudrait concentrer le plus possible le financement, non seulement sur les centres et réseaux dont l'excellence est avérée, mais aussi sur ceux qui ont le potentiel de devenir excellents ». Pensez-vous que nous puissions développer de tels centres d'excellence au sein des trois académies créées en Communauté française? Avons-nous réellement les moyens de conserver neuf implantations universitaires? Allons-nous vers une spécialisation de chacune de nos institutions et la création de centres d'excellence?

La communication de la commission précise également : « Nos universités sont regroupées en unités de petite ou de moyenne taille. Elles sont soumises à des législations différentes et utilisent des langues diverses ». Il suffit de voir comment, dans un pays comme la Belgique, nous avons des langues et des législations différentes puisque le processus de Bologne était déjà introduit de façon différente en Flandre et en Communauté française. Toujours selon la communication, « elles sont dépendantes de l'État et n'ont pas suffisamment de contacts avec le monde de l'entreprise ».

« Une des missions essentielles de l'enseignement supérieur est l'intégration de ses diplômés

dans la vie professionnelle et dans la société. Les programmes de formation doivent donc prendre en considération cette adéquation des études avec les besoins du marché du travail et encourager le caractère interdisciplinaire des cursus ».

Pensez-vous que nos trois académies ont une taille critique suffisante pour exister au niveau européen? Devons-nous absolument viser cette fameuse taille critique? Pensez-vous que les cursus proposés en Communauté française devraient être plus adaptés aux besoins du marché? Si oui, par quels biais cette concertation entreprises/universités pourrait-elle se dérouler?

À Bergen, vous avez étudié un référentiel commun non seulement pour tous les types de baccalauréats, masters et doctorats, mais aussi pour les études post-secondaires plus courtes, s'articulant autour des 120 crédits ECTS. Ce point intéresse au plus haut point la Communauté française dont la formation de type court en trois ans est une des caractéristiques. Comment avez-vous préparé cette discussion avec nos établissements?

J'en viens à la méthode de gouvernance privilégiée par cette communication de la commission. « Moins de contrôles *ex ante* et une plus grande responsabilisation des universités pour leur qualité, leur efficacité et la réalisation des objectifs convenus. Les pouvoirs publics se concentreraient sur l'orientation stratégique de l'ensemble de leur enseignement supérieur. Une plus grande autonomie leur permettrait une plus grande flexibilité dans la gestion de leurs ressources humaines, leur communication vers l'extérieur, la gestion de leurs installations . » Une plus grande autonomie de nos universités est-elle envisageable? Est-elle, selon vous, souhaitable?

Pour la commission, les réformes dont nos universités ont besoin ne pourront se réaliser sans ressources nouvelles. D'un autre côté, il serait inutile d'accroître le financement actuel sans modifications profondes dans la perception de notre enseignement supérieur. La commission préconise un financement davantage fondé sur la concurrence dans le domaine de la recherche et davantage lié aux résultats dans le domaine de l'éducation. Pour elle, un investissement global de 2 % de notre PIB constitue un minimum.

Avez-vous pu analyser ce raisonnement? Quel est le pourcentage du PIB belge consacré à l'enseignement supérieur? On prend toujours les chiffres par rapport aux objectifs de la recherche, mais avez-vous pu identifier la part du PIB consacrée à l'enseignement supérieur pour notre Communauté? Est-elle différente en Communauté flamande?

Avez-vous déjà préparé certains dossiers pour recourir aux instruments financiers de l'Union européenne ? Avez-vous eu des contacts avec certains départements de la Commission européenne ? J'ai posé cette même question des mois durant à votre prédécesseur et la réponse fut un « Niet » formel.

Je voudrais aussi rappeler que nos voisins proches ne sont pas restés inactifs. En France, 35 initiatives concrètes ont été décidées en février dernier pour renforcer l'attractivité du pays pour des étudiants étrangers. Il s'agit d'attirer les meilleurs étudiants et des chercheurs de renommée internationale.

Je vous cite quelques mesures qui seront appliquées en France dès 2005 : un label de qualité qui sera attribué aux meilleurs programmes d'enseignement en France dans les filières à forte composante internationale ; la création d'un portail Internet d'information sur l'offre de formation française en enseignement supérieur. Par ailleurs, la maîtrise du français n'est plus un préalable à l'inscription, mais est évaluée à la fin du cursus en France.

Nous pouvons promouvoir à l'étranger nos trois académies francophones ; mais renoncer à collaborer avec le Nord du pays, n'est-ce pas nous déforcer ? Nous savons que nous n'avons aucun effort à faire pour attirer les étudiants français dans certaines de nos facultés. En revanche, avons-nous fait quelque chose pour collaborer avec le Nord du pays ? Je rappelle que, dans les récents accords entre l'ULB et la VUB, on parlait à l'étranger simplement en traversant la rue. En termes de financement de la mobilité, c'est quand même quelque chose d'intéressant, c'est une possibilité pour nos étudiants !

J'en reviens à des questions plus pratiques. Dans le contexte de cette collaboration entre l'ULB et la VUB, certains obstacles linguistiques figurent dans le décret « Bologne » que nous avons adopté. Avez-vous l'intention de les lever, comme des recteurs l'ont demandé ? Il s'agit, comme vous le savez, des plafonds relatifs au nombre de cours pouvant être dispensés dans le premier ou dans le deuxième cycle dans une autre langue que le français.

Si vous comptez mettre l'accent sur la mobilité des étudiants, quelles mesures envisagez-vous en dehors du fonds de mobilité, qui a été créé dans la joie mais n'est pas fort alimenté ? Quelles autres initiatives peut-on espérer développer pour inciter nos étudiants à se rendre à l'étranger ? En matière d'attractivité pour les chercheurs étrangers, quelles concertations avez-vous menées, ne serait-ce qu'avec les autres niveaux de pouvoir de notre

pays ?

Nous soutenons l'idée d'un plan pluriannuel en matière de recherche scientifique. Je vous en avais déjà parlé longuement lors de la discussion budgétaire. Cela impliquerait une concertation entre les différents niveaux de pouvoir en vue d'atteindre ces fameux 3 % du PIB. Avons-nous pu progresser ? Nous entamerons bientôt avec vous un grand débat en commission de l'enseignement supérieur, notamment sur le thème de la recherche scientifique, mais cela ne vous dispense en rien de nous donner une éventuelle réponse positive.

Enfin, le processus de Bologne a mis l'accent sur une véritable évaluation de la qualité liée à la mobilité des étudiants. L'Agence pour la qualité de l'enseignement supérieur a été instaurée dans notre Communauté et nous ne doutons pas de la qualité de son travail. Compte-t-elle évaluer systématiquement toutes les filières ? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous espérer les premiers résultats de son travail et en avoir communication ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Votre interpellation montre l'intérêt que vous portez à l'enseignement supérieur et à la recherche, madame Bertieaux, ce dont je ne peux que me réjouir. Cependant la portée de votre questionnement est tellement large que nous pourrions en faire un forum de plusieurs jours. Je ne pourrai vraisemblablement pas répondre à chacune de vos questions par manque de temps.

Oui, je reviens de Bergen où j'ai passé deux jours avec mes collègues européens, accompagnée, comme le prévoyait les organisateurs, d'une délégation officielle composée de quatre personnes dont un étudiant et un recteur.

Voici quelques mois j'avais mis en place un groupe de suivi du processus de Bologne et je l'avais chargé de préparer cette conférence. J'ai pu également me concerter avant mon départ avec mes homologues des deux autres communautés.

Vous n'ignorez pas que lors d'une telle conférence réunissant des représentants de 45 pays – y compris cinq nouveaux adhérents : l'Ukraine, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie – le temps de parole laissé à chacun est très court. Mon intervention s'est concentrée sur trois points.

Premièrement, l'harmonisation des structures de l'enseignement supérieur dans chacun des pays et la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur doivent se poursuivre dans les meilleures conditions. L'objectif de qualité doit

être notre préoccupation majeure et demandera toute notre énergie. Je souhaite que les années qui viennent laissent une large place aux échanges de bonnes pratiques, au dialogue et à l'information. Ce qui vaut pour chaque pays vaut certainement au niveau international.

Deuxièmement, j'ai plaidé pour que l'Europe porte une attention particulière à ceux qui, pour des raisons diverses, ne bénéficient pas de l'enseignement supérieur. Dans la majorité des pays européens, l'origine des étudiants ne reflète pas la structure économique et sociale de leur pays. De plus, l'orientation que prennent les enfants est très directement liée au niveau d'éducation des parents. Au moment où l'Europe désire combattre le chômage, il faut diffuser des messages forts sur le lien entre le niveau d'enseignement et l'emploi. J'ai proposé d'étudier, au niveau européen, la manière d'abolir les discriminations sociales involontaires mais évidentes dans l'accès à l'enseignement supérieur.

Troisièmement, au moment où la mobilité de l'étudiant et la reconnaissance mutuelle de son statut deviennent la règle en Europe, j'ai relevé un domaine où des politiques nationales parfois très différentes peuvent engendrer des difficultés : les programmes pour lesquels l'admission aux études est contingentée. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cette matière et sans doute l'aurons-nous encore. Lorsque l'accès aux études est particulièrement restreint dans un des pays de l'Union, il est fréquent de voir les étudiants poursuivre les mêmes études dans un pays voisin, obligé de les accepter en vertu de l'équivalence entre étudiants européens. J'ai demandé qu'une solution de consensus permette d'aborder et, si possible, de résoudre ce problème.

Vous conviendrez que ces trois points sont conformes à la déclaration de politique gouvernementale et je me réjouis que, dans le climat de confiance qui règne au sein de notre gouvernement, un ministre puisse prendre, officiellement, la parole sans devoir demander l'accord de ses collègues même sur des points qui sont essentiels.

Toujours à Bergen, pour l'adoption finale du communiqué des ministres, j'ai proposé un amendement en relation avec une des questions que vous avez évoquée. Alors que la plupart des pays ont adopté la nouvelle structure en trois cycles, j'ai regretté que le communiqué qui nous était proposé, mais à propos duquel je proposais un amendement avec d'autres collègues, ouvre la voie à un autre cycle d'études de durée inférieure aux études de bachelier. J'ai suggéré que le texte qui y faisait référence dans le communiqué soit supprimé dans

un souci de lisibilité et de cohérence, afin d'éviter toute confusion des notions. Je dois avouer que cette proposition a donné lieu à une très longue discussion, les différents États étant partagés sur la phrase proposée à la suppression. Vous relevez fort justement qu'en Communauté française, tous nos diplômes de type court demandent trois ans d'études, L'évaluation de l'avancement du processus de Bologne en Communauté française est tout à fait satisfaisante. Nous figurons parmi les bons élèves. Ne boudons donc pas notre plaisir !

Il faut toutefois nous pencher sur les conséquences du développement de diplômes d'une durée inférieure à celui de bachelier chez nos voisins. Faut-il que la Communauté française prenne position à ce sujet ? L'enseignement supérieur de promotion sociale constitue-t-il une réponse ?

Vous insistez sur le fait que les programmes doivent prendre en considération l'adéquation des études avec les besoins du marché du travail. Je vous invite à relire la façon dont les missions de l'enseignement supérieur ont été définies dans le décret de 2004. Il serait dangereux de désolidariser cette mission, que vous mettez en avant et qui est importante, des autres qui visent la citoyenneté responsable, l'autonomie, le sens critique, la capacité d'innovation, la transmission des valeurs du patrimoine culturel, artistique, scientifique, une formation de pointe, et la capacité de continuer à apprendre.

Vous vous faites la porte-parole de la Commission européenne en nous rappelant qu'il faut diversifier l'offre pour répondre aux besoins de publics divers. La Communauté française a conservé son système binaire. La mission de chaque type et niveau d'enseignement – court, long, et de promotion sociale, de premier, deuxième, troisième cycle et spécifique – a été clairement définie.

Il est vrai qu'il y a neuf universités et vingt-neuf hautes écoles, ce qui est beaucoup pour une petite Communauté. Nous n'avons jamais caché qu'au-delà des rapprochements entre universités au sein des académies, nous sommes ouverts à tout projet de collaboration entre universités et hautes écoles, et nous sommes même prêts à les encourager.

Quant à dire que ces institutions ne pourront plus subsister au niveau européen sans atteindre un seuil de taille critique, il ne faut pas aller trop vite. Je ne pense pas que nous assisterons à une dérégulation générale des flux d'étudiants au niveau du premier cycle. Offrir un enseignement supérieur de proximité à nos jeunes de 18 ans reste une nécessité. On peut s'attendre à des mouvements d'étudiants plus importants au niveau du 2e cycle,

surtout pour les formations de masters complémentaires et certainement pour le 3^e cycle : le décret dit « de Bologne » habilite les académies pour l'organisation de ces formations ; et le FNRS vient de mettre en place le conseil scientifique interuniversitaire de chacune des vingt nouvelles écoles doctorales. Le financement des masters complémentaires est, dans ce décret, lié à leur succès. Le nombre de ces formations est volontairement réduit. Il faudra laisser le temps aux institutions de mettre ces programmes en place et en mettant ensemble les ressources et le potentiel scientifique, y attirer tous les bons étudiants, belges ou étrangers.

L'Union européenne a noué des contacts avec le comité « éducation » du Conseil de l'Europe et non avec la commission. Vous m'étonnez en disant que le groupe MR reste sur sa faim en matière de décret. Le décret « Bologne » est en effet un chantier immense pour les institutions qui doivent le mettre en œuvre. Il ouvre de nombreuses pistes, parfois sommairement. Il nous faut, en dialogue étroit avec les acteurs, préciser, parfois confirmer, élaborer ces pistes et nous laisser le temps de les mettre en œuvre.

J'en viens à la collaboration entre deux universités. Vous avez cité l'exemple du master conjoint organisé par la VUB et l'ULB. Ce point a été évoqué avec mon homologue flamand rencontré avant la réunion de Bergen. Un groupe de travail intercommunautaire a été mis en place pour régler les points techniques qui empêcheraient aujourd'hui les universités de s'engager dans ce projet.

Vous parlez aussi de l'Agence pour l'évaluation de la qualité. J'ai remarqué à mon arrivée au gouvernement que cette Agence ne répondait pas totalement aux critères européens en matière d'autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics, et qu'elle n'était pas dotée de façon structurelle. Les ministres européens ont adopté à Bergen le projet visant à établir un registre des agences reconnues au niveau européen. Il est capital que notre Agence le soit. Je souhaite que des contacts internationaux soient pris afin d'assurer un échange de bonnes pratiques ainsi que d'éventuelles collaborations. J'en ai entretenu mon collègue Fillon à Bergen.

Enfin, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer dans d'autres assemblées sur la question des 3 % du PIB consacrés à la recherche et au développement. Je rappellerai uniquement ici qu'il s'agit non seulement de débloquer davantage de fonds mais aussi de former les chercheurs qui réaliseront les nouveaux programmes de recherche ainsi financés. À cet effet, les moyens alloués au FNRS et aux fonds associés augmentent de 4,51 millions d'eu-

ros en 2005.

Les ministres de l'Enseignement supérieur se sont fixés rendez-vous à Londres en 2007. Nous continuerons d'ici là à travailler avec l'ensemble des partenaires à la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur au sein duquel les étudiants, les chercheurs, les enseignants et les institutions de la Communauté française de Belgique pourront développer des partenariats de qualité. C'est en tout cas mon souhait.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il y a matière à tenir un forum, et je dois vous avouer que je suis heureuse que nous puissions avoir un débat approfondi en commission de l'Enseignement supérieur comme nous l'avions fait avant la mise en place du processus de Bologne. Je me réjouis de ce que nous ayons entamé un débat sur la recherche scientifique. Je profite de la présence du président de cette commission pour exprimer le souhait que ce débat soit élargi et aboutisse à des conclusions.

J'ai bien compris, madame la ministre, que vous ne pouviez pas répondre à toutes mes questions et ne vous en tiens pas grief. Je me permettrai simplement de remettre le sujet à l'ordre du jour le mois prochain.

Je crois avoir compris que vous vous êtes rendue à Bergen sans mandat spécifique du gouvernement, qui semble vous faire confiance puisque vous n'êtes pas sortie des limites de la déclaration. Pour ma part je me permets de dire que je trouvais la première mouture de cette déclaration fort pauvre, et me réjouis de ce que vous accordiez plus d'importance à la version actuelle qu'au texte de juillet dernier. Comme vous, mon groupe poursuit un objectif de qualité.

Vous avez plaidé pour que l'Europe accorde une attention particulière à ce sujet. Je suppose que par Europe, vous entendez l'ensemble de l'Union européenne dont vous reconnaissez le rôle fondateur important, et la position en tant noyau de ce cercle de 45 pays. Je suis heureuse de savoir que vous ayez évoqué la problématique de la concurrence entre pays liée au contingentement de certaines études. Effectivement, en dehors des problèmes spécifiques rencontrés dans la Communauté française, il est certain qu'il y a des distorsions de concurrence entre pays. Je ne citerai comme exemple que la Belgique et la France.

Pour ce qui est des diplômes de durée inférieure au baccalauréat européen, je m'interroge encore. Actuellement, nous avons inscrit notre enseignement de type court dans une durée de 3 ans et cette uniformisation a été réussie sans trop de problèmes. Pour un certain nombre de forma-

tions actuellement dispensées en 3 ans, certaines demandes sont faites afin de les transformer en enseignement de type long via des passerelles ou un rallongement des études. La raison en est que les exigences du marché de l'emploi deviennent de plus en plus pointues et que de plus en plus de connaissances techniques sont nécessaires pour aborder certaines professions.

Où pourrait-on, à part peut-être dans une réflexion sur la promotion sociale, examiner ce type de problème? Or je ne suis pas certaine que ce soit une bonne idée de différencier l'attribution de diplômes dans l'enseignement de plein exercice et dans l'enseignement de promotion sociale.

Je suis ravie que nous soyons sur la même longueur d'ondes. Je posais souvent à votre prédécesseure une question qui provoquait sa colère : « Qui a peur de Bologne ? ». Je ne pense pas que vous en ayez peur. Posons la question autrement. Qui a peur de l'Europe? Qui a peur des institutions européennes? Vous dites ne pas avoir de contact avec la Commission. Dans la perspective d'un futur financement de la mobilité de nos étudiants, nous devons être conscients que les moyens de la Communauté française ne lui permettront pas de financer correctement cette mobilité. Nous ne devons pas perdre de temps pour entamer un dialogue avec la Commission européenne car, à terme, lorsque la reconversion des fonds Erasmus aura abouti, ils s'intégreront dans le processus de Bologne. Prenons donc de l'avance sur cette négociation pour financer la mobilité de nos étudiants.

Je suis heureuse d'apprendre qu'à Bergen, on a parlé d'un projet de registre pour les agences d'évaluation de la qualité reconnues. Je n'ai jamais douté que notre agence manquait d'autonomie. Si les correctifs sont apportés, on devrait pouvoir obtenir son inscription dans ce registre. C'est important pour nos étudiants qui seront évalués par cette agence et qui voudraient pouvoir être mobiles. Je n'ai pas répondu à tous vos propos mais le débat reprendra prochainement.

M. le président. – L'incident est clos.

13 Interpellation de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet la « démocratisation et l'accès à l'enseignement supérieur » (Article 59 du règlement)

M. Frédéric Daerden (PS). – Après la signature de votre pacte de confiance avec la FEF, il me semblait important d'aborder aujourd'hui le thème très large de la démocratisation et de l'accès à l'enseignement supérieur.

Depuis le début de la législature, les débats ont été riches et intenses entre les différents acteurs du secteur de l'enseignement supérieur. Depuis plusieurs années, l'enseignement supérieur s'est réformé, développé et réorganisé. Je pense notamment à la formation initiale à tout niveau, l'enseignement artistique, la réforme liée au décret dit de Bologne, la mobilité et la participation étudiantes, la création d'une Agence de la qualité pour l'enseignement supérieur et les récents développements dans la gestion et le financement des hautes écoles.

En citant ces éléments, je souhaite rappeler que les normes et les principes de gestion ont été précisés, complétés et réformés. Ils permettent à notre enseignement supérieur de se placer dans un contexte avec des outils qui garantissent sa qualité et son développement. Les chantiers normatifs sont en constante évolution et une évaluation permanente des politiques et des outils doit nous permettre de les améliorer.

Dans ce cadre et face aux défis qui attendent notre société, mon intervention vise à vous proposer de réfléchir sur ce qui doit mener l'ensemble de nos stratégies et guider nos travaux, ceux du parlement et du gouvernement, à savoir la démocratisation et l'accès aux études supérieures pour le plus grand nombre.

Les négociations avec l'organisation représentative officiellement reconnue ont abouti à un accord sur la démocratisation de l'enseignement supérieur. La presse s'en est fait l'écho, ainsi que M. Cheron l'a indiqué tout à l'heure.

Sur l'ensemble des revendications abordées par les étudiants, je cite en vrac l'accès, les bourses, la mobilité, l'encadrement et la promotion de la réussite, les droits d'inscription complémentaires, la non-augmentation du minerval; l'accord a permis de confirmer plusieurs engagements de la déclaration de politique communautaire, d'en préci-

ser certains et d'en créer de nouveaux. Vous disposez ainsi d'une sorte de cahier des charges qui respecte les limites budgétaires et rappelle la nécessité d'avoir sans cesse un dialogue ouvert et critique entre les partenaires du système.

Si l'on peut se réjouir de cet accord et si les aspects rationnels et raisonnables de ses termes sont positifs, ils vous mettent face à de grandes responsabilités. Les étudiants, même s'ils se limitent à la seule FEF, vous ont fait confiance. Ils attendent de vous que la juste et équitable répartition des marges futures maintienne le mouvement entamé depuis quelques années.

Toujours à propos de cette négociation, je tiens à évoquer brièvement que l'UNECOF a exprimé des regrets de ne pas avoir été entendue, du moins à titre officieux. Je comprends cette réaction car les étudiants qu'ils représentent méritent aussi notre attention. Il ne s'agit pas de donner des droits illégaux mais d'entendre des avis. C'est de la rencontre d'idées, multiples et contrastées, que naissent les solutions les plus adéquates. La culture du débat peut aussi passer par des voies que la norme n'impose pas. Je ferme la parenthèse tout en assurant par ailleurs la FEF de la qualité et de la légitimité de son apport dans cette négociation et en remerciant ceux qui font de la participation une réalité.

Ce qui me préoccupe plus fondamentalement, c'est le maintien de stratégies qui démocratisent l'enseignement supérieur et en assurent le plus large accès à chacun, quelle que soit son origine sociale et culturelle, en maintenant un haut niveau d'excellence. Nous devons jouer sur de multiples fronts dans nos approches de la question : offrir un enseignement supérieur accessible financièrement, aider les étudiants en transition entre le secondaire et le supérieur, renforcer leurs savoirs et leurs compétences là où les défaillances sont constatées, renforcer l'encadrement des premières années, améliorer les processus d'orientation, générer une culture de la réussite auprès des enseignants. . .

Tout d'abord, la démocratisation passe par un soutien financier. Ne plus prendre en compte, à moyen terme, les critères académiques pour accorder une bourse est une avancée significative. L'objectif visant à augmenter les subsides sociaux pour l'enseignement supérieur hors universités est également une bonne chose. La problématique des droits d'inscription complémentaires devra être traitée très vite car nous savons combien ce sujet est sensible tant du côté des étudiants que des institutions. Il est important que la réflexion continue et trouve un aboutissement concret au plus tôt.

Corollairement à cette préoccupation, l'amélioration de la condition sociale étudiante et la capacité pour les institutions d'apporter des aides personnalisées en logement, mobilité et emploi sont des objectifs importants à réaliser.

Les éléments financiers sont souvent prépondérants pour les étudiants issus d'un milieu modeste et pour les étudiants isolés. Au-delà des barrières économiques demeurent des barrières culturelles et psychologiques encore très difficiles à surmonter. L'image de l'enseignement supérieur constitue encore souvent un obstacle infranchissable pour les jeunes et leurs parents issus des milieux défavorisés. Ils ont tendance en effet à surestimer la difficulté d'accès aux études supérieures et les exigences académiques et à sous-estimer leur capacité à y réussir. Ce déterminisme social résulte d'un long processus qui s'enracine fort tôt dans l'histoire du jeune.

Dès lors, l'inégalité des chances des étudiants issus de milieux culturels différents et d'origines sociales multiples corroborent les résultats de toutes les enquêtes scientifiques : il vaut mieux appartenir à une famille qui s'est déjà frottée à l'enseignement supérieur pour réussir. La même situation est constatée dans l'enseignement secondaire. Ce constat des sociologues est déjà ancien. Il me semble qu'une action plus ambitieuse impliquant les hautes écoles et les universités, d'une part, et les écoles secondaires, d'autre part, doit être menée dans ce domaine.

Le contrat stratégique pour l'éducation, actuellement soumis à concertation, s'articule notamment autour de l'objectif d'établir un programme de lutte contre les inégalités dans l'enseignement. Si plusieurs facteurs constitutifs de l'inégalité trouvent leur origine dans l'enseignement secondaire, le niveau supérieur peut également contribuer à favoriser l'accès aux études et la réussite des étudiants.

Permettez-moi dès lors d'évoquer quelques pistes de réflexion. Si l'inégalité devant l'enseignement supérieur est largement reconnue, un suivi plus systématique de ce phénomène organisé à l'échelon de notre Communauté me semble particulièrement intéressant. Cela permettrait d'appréhender et de suivre objectivement les contours du processus tout en nous offrant un outil intéressant afin d'évaluer les politiques mises en œuvre et la possibilité de les réorienter le cas échéant.

Par ailleurs, et afin de permettre à certains jeunes de surmonter les barrières culturelles, financières et/ou psychologiques auxquelles j'ai fait référence tout à l'heure, il me semble utile que des actions visant à sensibiliser non seulement les

élèves de dernière année mais également les plus jeunes soient menées par le niveau supérieur. Cette sensibilisation pourrait se faire par des étudiants volontaires, soutenus par des professeurs qui deviendraient les « tuteurs » des plus jeunes.

En France, une expérience similaire permet à des jeunes issus de zones d'enseignement prioritaires d'assister, à raison d'une demi-journée par semaine, à des visites culturelles, de participer à des groupes de discussion, de découvrir le monde de l'entreprise, d'apprendre la prise de notes, etc. Cette expérience permet à ces jeunes d'acquérir un bagage culturel renforcé et d'assimiler la plupart des « codes sociaux » facteurs de discrimination scolaire. Cela leur offre la perspective d'accéder à l'enseignement supérieur, qui n'apparaîtra plus comme une « inaccessible étoile ». Démocratiser, financer, encadrer, garantir un accès... Les défis ne manquent pas et nous devons avoir l'ambition de les relever.

Un autre aspect lié à la problématique de l'accès à l'enseignement supérieur est celui des contingentements en médecine et en kinésithérapie. Contraints par un pouvoir fédéral qui maintient la limite d'offre médicale, confrontés aux universités et aux étudiants qui veulent disposer d'un cadre clair pour orienter leur parcours universitaire ou supérieur, nous devons réagir.

La presse nous apprend que vous avez choisi de définir un filtre et une sélection après la première année de médecine. Aucune solution n'est idéale. Votre décision est liée aux contraintes édictées par le Conseil de l'offre médicale, donc par la profession elle-même, et le gouvernement fédéral. On peut le déplorer, mais c'est un fait. Cependant, votre objectif de ne pas laisser les étudiants s'embarquer dans de longues études sans certitude d'obtenir, malgré leur réussite, un accès à la profession, est honorable. Votre proposition, qui sera débattue ici, nous permettra de faire un état de la situation et d'évaluer la pertinence des solutions.

Je voudrais pourtant, à ce niveau, insister sur le fait que si filtre il doit y avoir, celui-ci doit être adéquat. Filtrer dès la première année ne doit pas amener l'université à donner au corps médical des mathématiciens ou des physiciens.

La presse a évoqué la pondération des notes de fin de première pour le classement en ordre utile et, dans cette pondération, l'importance relativement plus grande des matières liées à la profession. Je pense que c'est l'approche la moins problématique dans un contexte que l'on peut déplorer mais que l'on doit subir.

Autre élément que je voudrais souligner : la

mobilité étudiante. Le décret de Bologne et le décret sur la mobilité étudiante sont des textes importants. Le cadre Erasmus, mais aussi une politique d'échanges et de voyages entre universités afin de permettre à nos étudiants, quelle que soit leur condition, d'apprendre mieux et plus, de rencontrer, de découvrir dans des conditions optimales, sont des outils qu'il faut renforcer. Nous devons permettre à tous de profiter de cette meilleure et plus intense mobilité.

Dans un autre domaine, je voudrais souligner que la présence étudiante renforcée et encadrée au sein des organes et institutions est une garantie de qualité et d'accessibilité de notre enseignement. La transparence, la participation réelle, mais aussi la responsabilisation sont nécessaires pour que les étudiants se sentent réellement aidés par une société qui voit en eux son futur et veut les garder comme forces vives une fois qu'ils auront terminé leur cursus.

L'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur est un outil qui doit cadrer les politiques, les évaluer, être une force de propositions. Qu'en est-il de son travail et de l'accomplissement de ses missions ? Pourrait-on envisager un élargissement de ses missions à l'analyse et au suivi de la démocratisation de l'enseignement ? Les demandes d'évaluation de notre système d'enseignement supérieur se sont multipliées ces dernières années. L'agence sera sans aucun doute d'un apport essentiel lors des futurs débats.

Madame la ministre, en abordant ces quelques facettes de la démocratisation de l'enseignement supérieur, j'ai voulu profiter du pacte de confiance que vous avez signé avec les étudiants de la FEF pour rappeler que l'accès au supérieur pour le plus grand nombre constitue un enjeu essentiel pour tous, ainsi que la nécessité de travailler ensemble, étudiants, parlement, gouvernement, dans cette voie. En conjuguant nos efforts, nous réussirons à renforcer l'accessibilité et l'égalité des chances dans un système dont les maîtres-mots seront la culture de la réussite et l'excellence.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je voudrais me joindre brièvement à l'interpellation de M. Daerden, exclusivement pour apparaître dans les annales parlementaires ! J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur l'accord avec la FEF et je rejoins certaines des interrogations tout à fait pertinentes de mon collègue Daerden. Je tiens à ce que cela figure dans les annales !

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supé-

rieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – J'ai lu et j'ai entendu avec plaisir ces différentes interpellations. Je dois d'ores et déjà vous dire que je partage nombre de vos réflexions, personne n'en doutera.

Nous pouvons nous prévaloir d'un enseignement supérieur de qualité, en lien avec son temps, conscient des défis permanents et des dangers auxquels il doit faire face. Nous pouvons également être fiers d'un enseignement accessible, qui défend des valeurs telles que le libre accès ou le refus de toute marchandisation. Une partie de notre travail consiste parfois, à côté des nouvelles bâtisses que nous construisons ensemble, à intervenir rapidement sur des demeures parfois très récentes afin de pallier certaines carences. Il en va ainsi des réformes dont nous discuterons sous peu au parlement.

Améliorer en permanence notre système d'enseignement, c'est plus qu'un objectif de tous les jours, c'est un leitmotiv. Le rendre plus démocratique, plus accessible, c'est un combat de tous les jours et les organisations étudiantes travaillent en ce sens. On doit se réjouir d'un tel accord. Il nous met face à de grandes responsabilités. Mais ces responsabilités, nous les assumons déjà ! J'espère être digne de la confiance des étudiants.

Je me suis engagée à déposer et à défendre une série de dispositions durant cette législature. C'est ce que je ferai. Nous verrons évidemment ce qu'il sera possible de faire en fonction des marges budgétaires dont nous disposons. Les étudiants savent que nous ferons le maximum, eu égard à la situation de la Communauté française et aux besoins des autres secteurs. L'UNECOF a, dans le cadre de cet accord, exprimé le regret de ne pas avoir été entendue. Elle a néanmoins salué certaines des dispositions dont elle était également demandeuse.

En ce qui concerne le fond de ces mesures, je me réjouis du soutien apporté par l'UNECOF. En ce qui concerne la forme, je suis obligée de recadrer l'élément suivant : j'ai travaillé sur la base d'un cahier de 28 propositions, lequel m'a été remis par la FEF, lors du fameux mouvement des hautes écoles d'octobre 2004. Je me suis engagée à examiner ce dossier, ce que j'ai fait en profondeur. Je suis convaincue que l'UNECOF dispose, elle aussi, de propositions intéressantes et je suis prête à en prendre connaissance. Quoi qu'il en soit, les dispositions de l'accord vont dans l'intérêt général des étudiants et je crois sincèrement que l'UNECOF soutient le sens de ma démarche.

En ce qui concerne le maintien des mesures de démocratisation de l'enseignement supérieur, non seulement je partage vos préoccupations, mais je

souhaite même voir la situation s'améliorer. De telles mesures doivent être garanties et étendues, que ce soit par le biais de bourses, d'allocations d'études ou d'aides financières, par l'adaptation des droits d'inscription aux moyens de chacun, par les aides au logement et l'accès aux transports en commun.

Il s'agit d'un combat quotidien et difficile, compte tenu des marges disponibles, mais combien nécessaire ! Dans votre interpellation, vous faites référence aux barrières culturelles et psychologiques auxquelles sont confrontés les jeunes et les parents issus de milieux défavorisés. Je suis extrêmement sensible à ce problème. La répartition des étudiants dans l'enseignement supérieur ne traduit pas totalement la diversité sociale de notre pays. L'enseignement supérieur est, en effet, souvent perçu comme un obstacle infranchissable. La durée des études est souvent considérée comme trop lourde à assumer, raison pour laquelle les programmes des hautes écoles doivent maintenir les cycles courts. Les exigences académiques peuvent apparaître comme insurmontables. Le taux d'échec, largement médiatisé, n'engage pas toujours à l'optimisme dans les milieux défavorisés. Je partage pleinement votre souhait de jeter des passerelles entre les hautes écoles et les universités, d'une part, et le secondaire, de l'autre, sans oublier les instituts supérieurs d'architecture qui ont, eux aussi, leur rôle à jouer.

En ce qui concerne le meilleur suivi des inégalités par la Communauté française, j'abonde également dans votre sens. Mon équipe mène actuellement une réflexion sur le sujet et j'espère pouvoir vous proposer bientôt quelques pistes.

Votre proposition de sensibilisation des élèves du secondaire au monde de l'enseignement supérieur est très intéressante et je la partage. Il me semble en effet primordial que les futurs étudiants reçoivent une information claire et complète sur ce sujet.

Un premier apprentissage de ce nouveau monde de l'enseignement supérieur, de ses particularités, de ses composantes, de ses obligations mais aussi de ses avantages, le tout expliqué par des étudiants du supérieur, me semble une idée intéressante qui pourrait être conjointement organisée par la ministre-présidente et moi-même. Pourquoi pas ?

Pour ce qui relève du contingentement en médecine, imposé par le gouvernement fédéral, j'ai effectivement choisi la méthode de l'orientation, à l'issue de la première année d'études. Je m'en étais ouverte ici : c'était une des solutions qui me paraissaient les plus appropriées. Notre proposi-

tion fera, bien entendu, l'objet de débats au sein de cette assemblée. Je comprends et partage votre préoccupation quant au fait qu'il convient de former des médecins à même de pouvoir exercer leur rôle social d'écoute ou d'aide, parallèlement à leur rôle curatif.

C'est effectivement la raison pour laquelle la proposition mettra en place un classement tenant compte à la fois des acquis académiques disciplinaires de l'étudiant, mais aussi d'épreuves académiques transversales, permettant d'évaluer les aptitudes de celui-ci à exercer la profession médicale, comme la capacité à comprendre, synthétiser et communiquer les informations, la capacité à utiliser le fruit de son apprentissage pour résoudre des situations qui nécessitent des connaissances et des savoir-faire transdisciplinaires.

La mobilité étudiante est un des derniers points de l'accord, et c'est primordial. À l'heure où le processus de Bologne est en cours, à l'heure où la Communauté française a pleinement intégré son enseignement supérieur dans ce processus, il est prioritaire de donner aux étudiants, aux chercheurs et aux enseignants les outils et les financements en vue d'accroître cette mobilité. J'espère donc que les marges budgétaires nous permettront de financer correctement le Fonds d'aide à la mobilité étudiante en 2007, voté à l'unanimité au sein de votre parlement. Je peux vous signaler que je mettrai tout en œuvre pour installer le Conseil supérieur de la mobilité d'ici à la fin de l'année 2005.

Pour ce qui relève de la participation étudiante, je pense que vous me connaissez assez désormais pour savoir qu'elle constitue, pour moi, une pierre angulaire de l'enseignement supérieur démocratique et de qualité qui se respecte.

En matière d'évaluation de la qualité, la matière et les enjeux sont importants et complexes. Je ne pense pas, vu la charge de travail et les moyens disponibles, qu'il soit opportun, à l'heure actuelle, d'élargir les missions de l'Agence même si, intellectuellement, la réflexion m'apparaît pertinente. Je crois qu'il convient de laisser le temps à l'Agence de trouver son rythme de croisière avant de lui confier une mission supplémentaire.

En conclusion, je pense que nous ne pouvons que constater notre parfaite symbiose sur la plupart des thèmes que vous avez évoqués.

La Communauté française continuera à s'investir et investira encore. Elle s'engagera de plus belle afin de garantir un enseignement supérieur de qualité, tout en corrigeant avec les moyens budgétaires disponibles les situations difficiles ou problématiques. Vous connaissez désormais ma mé-

thode : le dialogue avant l'action.

J'espère, comme vous, que ce dialogue restera ouvert et constructif avec tous les acteurs durant cette législature, un dialogue basé sur la confiance réciproque. C'est aussi cela le respect des acteurs. (*Applaudissements*)

M. Frédéric Daerden (PS). – Je remercie Mme la ministre de m'avoir écouté et d'avoir partagé mes considérations. J'ai entendu ses réponses et j'ai pu constater avec plaisir que nous étions dans une parfaite ou quasi parfaite symbiose – sauf pour l'un ou l'autre point de détail.

Je note avec satisfaction que Mme la ministre souhaite garantir et accroître la stratégie de la démocratisation. Cela passe, bien entendu, par un soutien financier, donc par le dégagement de marges ; on sait qu'elles sont difficiles à trouver, mais je suis convaincu que ses collègues, tout comme nous, seront sensibles à cette problématique.

Au-delà des mesures nécessitant des marges complémentaires, certaines mesures peuvent être appliquées sans coûts supplémentaires. Il convient donc, dans le cadre de l'ensemble des décrets et des dispositions que nous prendrons, que nous restions attentifs à cet aspect de démocratisation.

M. le président. – L'incident est clos.

14 Interpellations jointes de M. Laurent Devin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « lancement de la procédure de renouvellement du contrat de gestion de la RTBF » et de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « la future renégociation du contrat de gestion » (Article 59 du règlement)

M. Laurent Devin (PS). – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, j'ai eu le plaisir de participer au colloque du mercredi 27 avril organisé conjointement par le journal *La Libre Belgique* et la revue *Politique* sur les perspectives du service public audiovisuel de la RTBF à l'horizon 2010.

Un nombre important de suggestions et de pistes de réflexion y ont été évoquées. Les discussions ont notamment porté sur la date à laquelle commenceraient réellement les travaux relatifs à

la négociation du nouveau contrat de gestion de la RTBF. Le contrat de gestion 2006-2011 devra, conformément à ce que prévoit l'article 9, paragraphe 3, du décret « radiodiffusion » faire l'objet d'une procédure en plusieurs étapes, la première étant l'avis que sollicite le gouvernement auprès du parlement sur les éléments constitutifs du prochain contrat de gestion. Le parlement aura six mois pour remettre ses recommandations. À l'expiration de ce délai, le gouvernement entamera des négociations avec la RTBF. Le paragraphe 4 du même article prévoit que l'entreprise doit soumettre une proposition de contrat de gestion au gouvernement six mois avant l'expiration du contrat précédent.

Le 2 mars, la ministre déclarait à cette tribune : « Le contrat de gestion se termine en octobre 2006. Avant octobre 2005, le parlement devra être saisi du débat sur le renouvellement du contrat de gestion. Nous aurons l'occasion de travailler ensemble dans un débat constructif pour fixer à nouveau les priorités de service public de la RTBF. »

Le président du conseil d'administration a évoqué son souhait d'entamer sans traîner la réflexion sur le futur contrat de gestion. En ces temps où les différents acteurs intéressés suscitent le débat, il me semble important de bien préciser le calendrier prévu.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, les dernières semaines auront été riches en débats sur la RTBF et les chiffres publiés ce matin ne sont pas de nature à ralentir le rythme des discussions à propos d'une maison de service public que nous aimons bien.

Le président du conseil d'administration de la RTBF se dit plutôt favorable à un nouveau contrat qui « devra fixer des objectifs précis mais, de grâce, plus des objectifs comptables » ! L'administrateur général, estimant que le contrat de gestion actuel est un contrat d'obligation et de méfiance, plaide pour un contrat qui fixerait des objectifs qualitatifs et ferait confiance à l'entreprise. La RTBF a d'ailleurs fait réaliser une étude comparative des contrats de gestion de plusieurs télévisions européennes de service public. La réflexion sur le futur contrat de gestion est donc lancée et la RTBF semble s'y préparer très sérieusement. Tant mieux.

Le parlement sera bien sûr saisi du débat. Le gouvernement et le parlement devraient, chacun dans son rôle, préparer sans tarder les futures négociations afin de se doter des outils nécessaires à une bonne évaluation du contrat actuel, sans ou-

blier d'apporter des éléments constructifs au débat sur le prochain contrat.

Ma première question porte donc sur la manière dont le gouvernement prépare dès à présent la renégociation du contrat de gestion. Existe-t-il des études qui permettraient au gouvernement de disposer, dès le début de 2006, d'une évaluation objective, fiable et utile du premier contrat de gestion ?

Quant à la forme du futur contrat de gestion, les responsables de la RTBF plaident, et ce n'est pas anodin, pour un contrat moins contraignant dans lequel l'obligation disparaîtrait au bénéfice de la seule confiance accordée autour de quelques objectifs de qualité.

Nous n'avons, pour notre part, aucun problème à ce que la relation entre la télévision de service public et son pouvoir de tutelle soit d'abord et avant tout une relation de confiance. Que la confiance succède à la méfiance, cela ne pose pas de problème, encore faut-il que les objectifs soient clairs et précis. Pas d'objectifs tatillons et mesquins, mais des objectifs qui permettent à la RTBF de développer un projet culturel fédérateur, un projet qui ne fasse l'impasse ni sur l'audience ni sur la qualité des émissions. Un objectif n'est rien non plus s'il n'est pas accompagné d'indicateurs permettant d'évaluer sa réalisation.

Enfin, la question des moyens est bien entendu primordiale. Il nous semble nécessaire que des moyens budgétaires précis soient affectés par le contrat de gestion à certaines missions. On a vu comment, sans marge de manœuvre budgétaire, les archives n'avaient fait l'objet jusqu'à présent d'aucune réelle prise en charge permettant leur valorisation. Autre exemple : les missions d'éducation permanente ne sont dotées que de faibles moyens, ce qui diminue très certainement leur attrait auprès du public. Voilà deux missions qui sont pourtant bien prévues dans l'actuel contrat de gestion !

Madame la ministre, comment accueillez-vous les déclarations publiques des responsables de la RTBF ? Êtes-vous favorable à un renforcement des missions, des objectifs et des obligations de ce service public ? Pensez-vous qu'un pouvoir de tutelle puisse se baser sur la seule relation de confiance ? Cette relation de confiance est-elle incompatible avec la fixation d'obligations ? Êtes-vous favorable à l'intégration de la Charte des valeurs dans le futur contrat de gestion ?

J'en viens au fond de cette interpellation. Je souhaiterais pour ce faire évoquer quelques dossiers afin d'illustrer un débat, un peu tronqué sans

doute, entre confiance et obligation. La publicité avant et après des émissions pour enfants n'est pas autorisée. Pourtant, on s'est rendu compte à de multiples reprises que cette interdiction était détournée, notamment dans le cadre de la « Deux ». Une des raisons me semble devoir se trouver dans l'absence de définition de ce qu'est une émission pour enfants, ce qui crée un flou persistant sur ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Êtes-vous favorable, dans ce cas, à de nouvelles dispositions qui protègent mieux les enfants des agressions répétées de la publicité ?

Autre dossier intimement lié au précédent, celui de l'éducation aux médias. Il nous semble nécessaire que la RTBF développe dans ce domaine, comme dans celui de l'éducation permanente, des actions plus volontaires et plus régulières pour lesquelles des moyens spécifiques devraient être affectés par le contrat de gestion. Pour nous, la mission de service public, notamment en matière d'information, ne peut négliger certains groupes de téléspectateurs. Je prends l'exemple des sourds et malentendants qui, malgré les nombreuses demandes faites par la FFSB, ne bénéficient pas aujourd'hui d'un accès complet à l'information. Le JT traduit en langue des signes diffusé sur la Deux souffre trop dans sa diffusion de la concurrence des événements sportifs et culturels. Les « Niouzz » sont traduits en langue des signes lors d'une rediffusion en matinée, inaccessible aux enfants. Contrairement à la hiérarchie de la RTBF, êtes-vous favorable à une meilleure prise en compte des demandes des sourds ? Ces demandes seront-elles prises en compte dans la renégociation du contrat de gestion ?

Les débats au sein de ce parlement ont encore montré tout récemment que la problématique des archives de la RTBF était une question brûlante. Nous ne voyons pas ces archives comme une contrainte à assumer sans enthousiasme. Les initiatives étrangères, l'INA en France, *Beeld en Geluid* aux Pays-Bas, montrent que les archives sont un patrimoine qui peut bénéficier d'une réelle valorisation. Il nous semble donc nécessaire de préparer dès à présent l'intégration de cette mission dans le contrat de gestion, avec des moyens spécifiques.

Voilà quelques-unes des questions que je souhaitais aborder aujourd'hui. Bien d'autres auraient pu être évoquées ici, comme la nécessaire remise à plat du système des coproductions qui faciliterait les relations et les collaborations entre la RTBF et les producteurs indépendants de cinéma.

Madame la ministre, si nous sommes parfois critiques par rapport à la RTBF, c'est parce que

nous y sommes attachés et qu'animés par un esprit constructif, nous souhaitons son amélioration. Nous croyons qu'il est possible de doter la RTBF d'un nouveau contrat de gestion qui lui permettra de voir l'avenir avec plus de sérénité et de confiance, mais aussi avec plus d'ambitions dans la poursuite de ses missions de service public.

M. le président. – La parole est à M. Procureur.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Il est exact qu'il faut un contrat de gestion pour la RTBF, mais il faut bien avoir à l'esprit que ce n'est pas la panacée. Le meilleur contrat de gestion du monde ne sera pas suffisant pour permettre à la RTBF de redevenir une vraie radio de télévision de service public, avec des émissions de qualité et une bonne audience.

Au-delà de cela, une fois n'est pas coutume, je serais plutôt d'accord avec l'administrateur général lorsqu'il dit : « S'il vous plaît, épargnez-nous un contrat de gestion avec des objectifs tatillons, des quotas de ceci ou de cela (x% d'émissions de tel genre, x heures de ceci ou de cela) ». Il est vrai que l'on peut toujours contourner ce genre d'obligations. Si on demande « x » heures d'éducation permanente et qu'on les programme sur la Deux à 23 h 45, on peut toujours, un peu plus tard, affirmer devant une commission parlementaire qu'on a rempli ses obligations.

La volonté exprimée par la présidence du conseil d'administration semble aussi aller clairement dans la direction d'objectifs précis, mais pas sur le plan comptable.

À ce stade de la réflexion, il me paraît important d'identifier trois priorités : d'abord, le timing mis en place et la manière de préparer concrètement le débat, ensuite, l'analyse et l'évaluation du contrat existant : ses manquements, ses atouts et, enfin, la définition de lignes directrices dans la réflexion.

Nous ne partons pas d'une page blanche ; la RTBF existe et vit avec ses qualités et ses défauts. Il est donc indispensable de pouvoir analyser le contrat de gestion actuel tout en tenant compte du fait que celui-ci a été adopté avant le plan Magellan et que, dès lors, il ne correspond plus à la dynamique mise en place par la maison. Il est important d'avoir cela à l'esprit car cette superposition de réformes et d'outils a conduit tout naturellement à des situations parfois ingérables. Par exemple, il n'existe plus de centres régionaux alors qu'ils sont toujours mentionnés dans le contrat de gestion. Quand nous en aurons le temps, je vous expliquerai comment les chefs d'unités de programmes

doivent se comporter en « patrons de centres régionaux » sans en avoir les moyens.

La récente Palme d'or des frères Dardenne me pousse tout naturellement à vous interroger sur la place des culturels à la RTBF. À ce sujet, les exigences du secteur ont été clairement exprimées à différentes reprises. Que ce soit au niveau des coproductions, de la visibilité d'artistes émergents ou de la participation de la RTBF à des activités culturelles en Communauté française, les demandes sont nombreuses et nous devons pouvoir y répondre, mais pas seulement par le biais de quotas qui ne servent qu'à rassurer ceux qui les ont écrits.

Sur le fond du contrat de gestion, je peux, comme mes collègues, pointer un ensemble de manquements évidents. Il y a tout d'abord le manque d'intérêt porté aux sourds et aux malentendants, notamment par l'absence de sous-titrages suffisants, la disparition de l'émission « Tu vois ce que je veux dire », la programmation de la rediffusion des Niouzz en sous-titré à 9h 30, moment où, en général, les enfants sont à l'école, et la disparition, petit à petit et en douceur, d'une réelle émission de médiation.

Dans son dernier numéro, *Le Ligueur* épingle aussi la suppression de deux émissions d'information des consommateurs à propos desquelles il affirme qu'elles étaient prisées du public. Je pense qu'il s'agit de l'émission « Autant savoir » et d'une autre dont le nom m'échappe.

Pour la première fois, le CSA a condamné la RTBF à diffuser un communiqué expliquant comment plusieurs obligations n'avaient pas été respectées. Faudra-t-il, à l'avenir, que nous devions également réfléchir au type de sanction pour non-respect de ses obligations par la RTBF ? Il serait malheureux d'en arriver là.

On a beaucoup parlé, ces derniers mois, des rapports entre les instances politiques et la RTBF. Au-delà des règles tatillonnes et des sanctions que nous pourrions imaginer, le politique a un autre rôle à jouer pour intensifier la réflexion qui aidera la RTBF à demeurer une radiotélévision de qualité et attractive pour de nombreux téléspectateurs.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je vous rappelle que le décret portant statut de la RTBF dispose « qu'un an avant l'expiration du contrat de gestion, le gouvernement sollicite l'avis du conseil de la Communauté française sur les éléments constitutifs du prochain contrat de gestion. Dans les six mois, le conseil de la Communauté française remet ses recommandations au gouvernement. À l'expi-

ration de ce délai, le gouvernement peut entamer les négociations avec l'entreprise. » L'article 9 de ce décret dispose que : « six mois avant l'expiration du contrat de gestion, l'entreprise soumet au gouvernement une proposition de contrat de gestion ». Les éléments constitutifs du prochain contrat de gestion seront donc soumis au parlement pour le mois d'octobre 2005.

La séance des états généraux de la Culture du 3 juin prochain, consacrée aux médias et à l'audiovisuel, marquera le début d'une vaste consultation. J'entends la mener avec des organisations représentatives des opérateurs culturels et audiovisuels, dont le personnel de la RTBF. Leur éclairage de même que celui de la direction de l'opérateur public devraient nous permettre d'évaluer l'actuel contrat de gestion.

MM. Cheron et Procureur ont mené une réflexion tout à fait intéressante sur une série de sujets qu'ils souhaitent voir abordés dans le prochain contrat de gestion de la RTBF. Je les remercie de leur esprit constructif. Mon cabinet travaille activement sur tous les dossiers qu'ils ont mentionnés. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les prochaines semaines !

Le futur contrat de gestion devra sans nul doute – et c'est également un souhait de l'administrateur général – être basé sur la confiance, qui est essentielle pour travailler sereinement. Mais au-delà, il sera primordial de fixer des balises, parfois précises, entre autres en termes de programmation, de couverture d'événements culturels et d'accès aux médias de service public pour tous.

Monsieur Cheron, j'ai déjà répondu à M. Dubié que l'intégration de la Charte des valeurs dans le contrat de gestion, dans sa forme actuelle ou amendée, pouvait être envisagée. La question de la publicité avant ou après les émissions pour enfants mérite d'être posée. Force est de constater que le système actuel ne fonctionne pas : d'une part, la règle des cinq minutes ne touche que la RTBF, d'autre part, des études récentes qui analysent les dispositifs normatifs actuels ont démontré l'inefficacité des mesures imposées à l'opérateur public. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Le prochain contrat de gestion devra veiller à intégrer pour ce point des mesures réellement applicables et appliquées, efficaces et efficientes. Je veillerai également que les obligations liées à l'éducation aux médias soient mieux formulées et, éventuellement, renforcées dans le texte.

Pour conclure, je pense que nous devons éviter de fonctionner dans une logique d'opposition : la confiance contre la force, les opérateurs culturels ou le public contre la RTBF. En tout état de

cause, s'il faut choisir un camp, je choisis celui du dialogue et de la concertation. Nous reviendrons aussi sur la problématique des malentendants et des malvoyants.

Soyez assurés de ma détermination à assumer au mieux mes responsabilités et le pouvoir de tutelle qui m'incombe. Je suis persuadée que nous aurons de fructueux débats dans les semaines à venir. Je vous donne rendez-vous à partir d'octobre pour d'enrichissants échanges sur le renouvellement de ce contrat de gestion.

M. Laurent Devin (PS). – Je remercie la ministre pour le rappel du calendrier. Il est donc respecté. Je la félicite pour son initiative. Je crois qu'une large consultation de l'ensemble du personnel nous permettra de mieux élaborer ce nouveau contrat de gestion. Dès lors, avant de parler de confiance et de méfiance, ou de latitude, nous pourrions appréhender et évaluer le précédent. Nous serons au rendez-vous que la ministre nous a fixé pour élaborer le nouveau contrat de gestion qui, je l'espère, sera cette fois propice à la pleine expression du potentiel de la RTBF.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je remercie également la ministre de sa réponse. Ce n'est certes pas le dernier débat que nous menons sur la RTBF, mais nous connaissons plus précisément l'importance des enjeux de l'actuel contrat de gestion et du futur.

Les groupes politiques qui se sont exprimés sont attachés au service public de la RTBF, et je crois que la ministre l'a bien compris. Comme je l'ai dit un jour, certains sont critiques à l'égard de la RTBF parce qu'ils sont liquidateurs, et d'autres parce qu'ils sont réformateurs. Pour ma part, je me situe, ainsi que mon groupe, du côté des critiques réformateurs. Il ne suffira pas – M. Procureur et l'administrateur général ont raison sur ce point – de débattre du genre de contrat de gestion que l'on veut. À mes yeux, les contrats de gestion du style plan quinquennal soviétique avec des pourcentages sont des « conneries ». Cela équivaut au fait de coter les parlementaires selon le nombre de leurs interventions ! Le débat doit porter sur l'élaboration d'un contrat de gestion plus souple, mais plus exigeant en termes d'objectifs de qualité.

J'ai toutefois une crainte. Lors des différents colloques qui ont eu lieu, ceux qui aiment la RTBF se disaient que « la télévision n'allait pas bien mais qu'il y avait heureusement la radio ». Je crains que, depuis ce matin, l'état d'esprit soit encore moins bon. C'est toujours la même chose avec les évaluations : quand un sondage est mauvais, les partis politiques s'en prennent aux personnes qui l'ont effectué. La réaction de la RTBF a été

quelque peu la même ce matin. Mais le problème est que l'on risque d'être confronté à un état d'esprit déliquescant. Quand les sondages ne sont pas bons, même en se disant que l'audience n'est pas le tout, on sait très bien que c'est quand même un critère. J'ai peur du découragement, surtout quand on exerce son métier avec fierté.

Le climat général m'inquiète donc. Je pense que nous devons éviter toute polémique inutile sur la RTBF car l'enjeu devient crucial, et nous aurions bien besoin des apports positifs et constructifs de chacun dans la préparation du contrat de gestion. Il ne faudra pas négliger une évaluation sérieuse du contrat de gestion qui va se terminer, une évaluation qui ait du sens, qui ne soit pas seulement comptable et qui essaie d'aller au fond des choses. Je pense que le défi est important. J'espère réellement que nous pourrions faire en sorte que soit redressé un service public qui le mérite vraiment.

M. le président. – La parole est à M. Procureur.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je n'ai jamais cru, en quittant la RTBF, que je serais amené à en parler aussi souvent. Tel n'était pas mon souhait, mais ce sont les circonstances qui m'y ont amené. Je vais également dépasser la question du contrat de gestion, puisque nous avons l'occasion de parler de cette maison. Je ne suis pas capable d'avoir les mêmes envolées que Josy Dubié lorsqu'il dit : « Quand je critique cette maison, c'est parce que je l'aime ». Mais je peux vous en dire autant parce que je me sens toujours très proche des gens qui y travaillent.

Je pense aussi aux sondages radio qui sont sortis aujourd'hui. Depuis leur parution, mon GSM n'a pas cessé de sonner. J'ai reçu des SMS du style « Jean-Paul, tu as vu les sondages ? C'est la cata ! » Il ne faut pas se voiler la face et imputer les résultats aux organismes de sondage. Les craintes qui apparaissent aujourd'hui étaient déjà présentes au moment où les résultats des précédents sondages ont été publiés. Ce n'est pas parce qu'ils étaient apparemment bons que la crise ne sévissait pas au sein de la radio comme au sein de la télévision. Aujourd'hui, les appréhensions qui apparaissent au sein de la radio vont déteindre sur la télévision qui n'en a vraiment pas besoin. Mais il ne faut pas se voiler la face : un sursaut est nécessaire !

M. le président. – Les incidents sont clos.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 20 h 45 .

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

ANNEXE I : QUESTIONS ÉCRITES (ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– à la ministre-présidente Arena par MM. Wacquier, Senesael et Brotcorne et par Mmes Bertouille, Defraigne et Bertieaux ;

– à la ministre Simonet par MM. Wacquier et Senesael et par Mme Bertouille ;

– au ministre Daerden par Mme Bertouille ;

– au ministre Eerdekens par MM. Luperto et Elsen et par Mmes Bertouille et Cornet ;

– à la ministre Laanan par MM. Reinkin et Senesael et par Mmes Bertieaux, Bertouille et Pary-Mille ;

— à la ministre Fonck par M. Brotcorne et par Mmes Bertouille, Corbisier-Hagon, Cornet et Pary-Mille.

ANNEXE II : PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 JUIN 2003 DÉFINISSANT ET ORGANISANT LA PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS AU SEIN DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES ET INSTAURANT LA PARTICIPATION DES ÉTUDIANTS AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Article 1^{er}

L'article 27 §2 deuxième alinéa du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, est modifié comme suit :

Les termes " au prorata du nombre des mois de reconnaissance de l'organisation" sont insérés entre les termes "répartie" et "entre".

Art. 2

L'article 28 du même décret est modifié comme suit :

- a) au 9°, les termes " au plus tard le 15 juillet de chaque année" sont remplacés par " au plus tard le 30 juin de chaque année".
- b) au 10°, les termes " au plus tard le 15 juillet de l'année au cours de laquelle le Gouvernement arrête la liste visée à l'article 29" sont remplacés par " au plus tard le 30 juin de l'année en cours".

Art. 3

L'article 29 du même décret est modifié comme suit :

Le Gouvernement arrête au plus tard le 15 septembre et avec effet au 1er juillet, la reconnaissance des organisations représentatives des étudiants reconnue au niveau communautaire. Sous réserve de l'application de l'article 31, la reconnaissance a une durée de trois ans.

Art. 4

Disposition transitoire

Les organisations représentatives des étudiants reconnues conformément à l'article 29 du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire avant sa

modification par le présent décret, conservent leur reconnaissance pour la durée fixée par l'arrêté qui les a reconnues, sous réserve de l'article 31 du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire.

Art. 5

Le présent décret produit ses effets au 15 juin 2005.

ANNEXE III : PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES AU SEIN DE L'OMC

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant que les enjeux et les objectifs d'une libéralisation du commerce des services doivent être clairement définis ;

Considérant l'importance des services publics comme facteur de cohésion sociale, économique, territoriale et environnementale et les risques encourus de par leur libéralisation ;

Considérant l'importance de l'universalité et du maintien de services publics évolutifs et de qualité comme outil essentiel de démocratie, de lutte contre la pauvreté, d'égalité sociale, de tolérance et de participation citoyenne ;

Considérant que l'enseignement, la santé, la culture, l'audiovisuel, pour ce qui relève des compétences de la Communauté française, doivent rester de la responsabilité des pouvoirs publics ;

Considérant qu'il est fondamental que les pouvoirs publics aient toute la latitude pour préserver et encourager la culture et la diversité culturelle ;

Considérant que l'on demanderait aux PMA l'ouverture de leurs secteurs couvrant les services publics alors qu'au sein de l'Union européenne nous tendons à rééquilibrer en faveur de l'intérêt général l'organisation de certains marchés et services ;

Considérant que l'O.M.C. revêt un manque de transparence dans ses procédures, notamment en matière de négociations multilatérales ;

Vu la résolution n° 50/1983/008 de la Chambre des représentants adoptée le 18 décembre 2002 relative aux négociations de l'Accord Général sur le Commerce des services au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce ;

Vu les conclusions du Conseil général de l'OMC du 31 juillet 2004,

Vu que la Belgique comme chaque État membre de l'UE a déjà dû formuler à la Commission ses requêtes de libéralisation en janvier 2005 et devra faire offre en réponse à ces demandes dans le courant d'avril 2005 ;

Rappelant que ce cycle de négociations est axé sur le développement,

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

- 1° de refuser que la Belgique accepte que des offres nouvelles de libéralisation puissent être faites au nom de l'Union dans des domaines qui relèvent d'un intérêt public dont le Gouvernement de la Communauté française a la compétence tels que : la santé, l'éducation, la culture ou l'audiovisuel, qui concrétisent des droits fondamentaux et dont dépend l'émancipation de l'être humain ;
- 2° de refuser de s'engager dans une stratégie de surenchère d'offres nouvelles de libéralisation sous prétexte de servir d'exemple aux partenaires de l'OMC ;
- 3° de rappeler que la Commission européenne doit s'en tenir en matière d'offres au mandat qui lui avait été octroyé en 2003 qui protège les secteurs décrits au point 1, et que la seule révision possible consisterait en une réduction de la portée générale de ces offres,
- 4° de veiller, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, à ce qu'en matière de transport, de services postaux, de télécommunications et d'énergie, un éventuel processus de libéralisation s'accompagne, pour les États, de garanties quant à la mise en place de régulateurs publics forts garantissant un accès universel aux services, et ce, à un prix abordable, et de possibilités de financement des prestataires publics de ces services par des fonds publics ;
- 5° de plaider pour que soit explicitée dans l'AGCS la possibilité de restaurer à tout moment, dans n'importe quel secteur de services, le rôle du secteur public en tant que prestataires de services ;
- 6° de demander que la Commission transmette à la Belgique, avant leur dépôt par l'Union européenne, les éventuelles offres révisées en application du Conseil général de l'OMC du 31 juillet 2005 et un résumé des offres envoyées par les membres de l'OMC à la Belgique et à l'Union européenne, afin que notre pays puisse exercer son contrôle parlementaire ;
- 7° de se tenir informé et d'informer régulièrement le Parlement de la Communauté française de l'évolution des négociations au sein de

l'O.M.C. de façon à ce qu'un contrôle parlementaire et un suivi puissent s'effectuer dans les meilleures conditions.

**ANNEXE IV : PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DES
COMPÉTENCES TERMINALES ET SAVOIRS REQUIS À L'ISSUE DE LA
SECTION DE TRANSITION DES HUMANITÉS GÉNÉRALES ET
TECHNOLOGIQUES EN ÉDUCATION ARTISTIQUE, EN ÉDUCATION
PHYSIQUE (COMPLÉMENTS), EN TECHNOLOGIE, EN ÉDUCATION
TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

Article 1^{er}

Les compétences terminales et savoirs requis en éducation artistique à l'issue de la section de transition repris en annexe I sont confirmés, conformément à l'article 25 § 1^{er}, 2^o, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Art. 2

Les compétences terminales et savoirs requis en éducation physique – formation théorique – à l'issue de la section de transition repris dans l'annexe II sont confirmés conformément à l'article 25 § 1^{er}, 2^o, du même décret.

Art. 3

Les compétences terminales et savoirs requis en technologie pour les humanités générales et technologiques repris dans l'annexe III sont confirmés conformément à l'article 25 § 1^{er}, 2^o, du même décret.

Art. 4

Les compétences terminales et savoirs requis en éducation technique et technologique pour les humanités générales et technologiques repris dans l'annexe IV sont confirmés conformément à l'article 25 § 1^{er}, 2^o, du même décret.

ANNEXE V : PROPOSITION DE DÉCRET CRÉANT LE CONSEIL CONSULTATIF SUPÉRIEUR DES COURS PHILOSOPHIQUES

Article 1^{er}

Au sens du présent décret, il faut entendre par :

- le ministre : le ou les ministres ayant l'enseignement obligatoire dans leurs attributions ;
- cours philosophiques : les cours de religion ou de morale non confessionnelle définis par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 2

§ 1^{er}. Il est créé auprès du Gouvernement de la Communauté française un Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques ci-après dénommé « le conseil ».

§ 2. Le conseil a pour mission :

- 1° de formuler d'initiative ou à la demande du ministre concerné, du Gouvernement ou du Parlement de la Communauté française, tout avis et proposition sur la politique générale en matière de cours philosophiques, ainsi que sur la promotion de ces cours ;
- 2° de formuler un avis préalable à l'adoption de toute disposition décrétable ou réglementaire touchant l'organisation et le subventionnement des cours philosophiques ;
- 3° de formuler toutes propositions relatives aux opportunités d'échanges de savoirs et de pratiques entre les différents cours philosophiques ;
- 4° de formuler, dans le respect des spécificités de chacun et dans le cadre du décret missions, toutes propositions susceptibles d'encourager le dialogue entre les différentes religions reconnues et le cours de morale non confessionnelle et de promouvoir les valeurs communes ;
- 5° de formuler conformément au décret, tout avis sur l'organisation d'activités organisées conjointement par les différents cours philosophiques autour de thèmes fixés par le conseil ;
- 6° de formuler tout avis sur la présence d'initiation à la démarche philosophique et sur l'introduction d'éléments de philosophie et d'histoire comparée des religions dans chacun des cours

philosophiques tel que reconnu par la loi du 29 mai 1959, y compris là où un seul cours correspondant au caractère confessionnel de l'enseignement est organisé ;

- 7° d'établir annuellement pour le ministre du Gouvernement et le Parlement un rapport d'activités sur le fonctionnement et l'organisation des cours philosophiques dans chacun des réseaux, complémentairement à la loi du 29 mai 1959.

Art. 3

Le conseil se compose :

- 1° de deux représentants par cours philosophique reconnu par la loi du 29 mai 1959 ;
- 2° de deux représentants de chacune des organisations syndicales reconnues par la loi de 1974 portant statut syndical dans la fonction publique ;
- 3° de deux représentants de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- 4° de deux représentants de l'enseignement officiel subventionné ;
- 5° de deux représentants de l'enseignement libre subventionné confessionnel + un représentant de l'enseignement libre non confessionnel ;
- 6° des inspecteurs généraux de l'enseignement subventionné et organisé par la Communauté française ;
- 7° des directeurs généraux de l'enseignement subventionné et organisé par la Communauté française ;
- 8° de quatre représentants du Gouvernement de la Communauté française ;
- 9° de quatre représentants des organisations de parents.

Art. 4

§ 1^{er}. Les membres du conseil sont désignés par le gouvernement, sur proposition des organes reconnus cités au paragraphe 2 du présent article. Les membres du conseil sont désignés pour un terme de 5 ans. Leur mandat est renouvelable.

§ 2. Les propositions spécifiques sont faites :

- 1° pour les cours de religions, par le chef du culte tel que prévu par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 ;
- 2° pour la morale non confessionnelle, par le Conseil supérieur de la morale non confessionnelle (conseil de la morale laïque) ;
- 3° en ce qui concerne les syndicats, par les organisations syndicales reconnues au sens de la loi du 19 décembre 1974 ;
- 4° pour l'enseignement organisé par la Communauté française, par le Gouvernement ;
- 5° pour les enseignements officiels subventionnés, l'un le Conseil de l'Enseignement des communes et provinces et l'autre par le CEPEONS ;
- 6° pour l'enseignement libre, par les organes fédérateurs : SEGEC et FELSI ;
- 7° pour les organisations de parents, un par l'UFAPEC et trois par la FAPEO.

§ 3. Les inspecteurs généraux, les directeurs généraux et les quatre membres désignés par le gouvernement représentent la Communauté française.

Art. 5

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il est désigné, est réputé démissionnaire. Il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour achever son mandat. Est également réputé démissionnaire, le membre qui, sans justification préalable, est absent de plus de la moitié des séances annuelles du conseil.

Art. 6

§ 1er . Le conseil désigne en son sein 5 membres qui forment le bureau du conseil. Ces 5 membres sont :

- 1 représentant du cours de religion catholique ;
- 1 représentant des cours des religions reconnues autre que la religion catholique, désigné en leur sein selon le principe de la rotation annuelle ;
- 1 représentant de la morale non confessionnelle ;
- 1 représentant des organisations syndicales désigné en leur sein selon le principe de la rotation annuelle ;
- 1 représentant du gouvernement.

Il peut être dérogé au principe de la rotation en cas d'accord unanime au sein du conseil.

§ 2. Le bureau désigne en son sein et par rotation un président et un vice-président qui le supplée en cas d'absence. Les mandats sont exercés durant une année. Le vice-président sortant exerce le mandat de président suivant.

§ 3. Le bureau :

- 1° organise les activités du conseil ;
- 2° prépare les séances du conseil ;
- 3° assure la représentation extérieure du conseil ;
- 4° exécute les décisions du conseil.

§ 4. Entre deux séances du conseil, le bureau prend toute disposition utile conformément aux objectifs généraux et aux missions définies par le conseil. Il rend compte de ses interventions et de ses initiatives à la séance la plus proche du conseil.

Art. 7

Le conseil établit chaque année un rapport d'activité. Celui-ci est communiqué :

- 1) au Gouvernement ;
- 2) au Parlement de la Communauté française ;
- 3) aux organisations faisant partie du conseil conformément au présent décret.

Art. 8

§ 1er. Le conseil se réunit au moins quatre fois par année civile sur convocation du président. Celui-ci doit convoquer le conseil si le Gouvernement, le Parlement de la Communauté française ou 1/5 au moins du conseil consultatif le demande. La présence d'au moins 1/3 des membres est requise pour siéger valablement. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans les dix jours ouvrables avec le même ordre du jour. Dans ce cas, le conseil siège valablement quel que soit le nombre de présents.

§ 2. La prise de décision se fait à la majorité des membres présents. Si 5 membres au moins en font la demande en séance, les avis comprennent une note de minorité. Celle-ci doit recevoir l'approbation d'au moins 5 membres du conseil et ne peut comporter plus de signes que le texte majoritaire. Les avis qui font suite à une demande du Gouvernement, du ministre ou du Parlement de la Communauté française doivent être émis dans un délai de deux mois prenant cours à la date de la demande d'avis au conseil. Ce délai écoulé, l'avis est réputé conforme aux propositions du ministre, du Gouvernement ou du Parlement.

§ 3. Le conseil adopte un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement.

§ 4. Les procès-verbaux, avis ou propositions du conseil sont transmis au gouvernement, aux membres du conseil et aux organisations visées à l'article 4, § 2.

Art. 9

Le Gouvernement de la Communauté française détermine les jetons de présence et les indemnités de parcours auxquels peuvent prétendre les membres du conseil et de son bureau. Les frais de fonctionnement du conseil sont à charge de la Communauté française. Le secrétariat du conseil est assuré par un fonctionnaire délégué à cette fin par le gouvernement.